



RÈGLEMENT DES ÉTUDES ET DES EXAMENS DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

Année universitaire 2023-2024

Table des matières

CHAPITRE 1 - DIPLÔME DE L'IEP DE LYON	3
CHAPITRE 2- RÈGLEMENT DES SPÉCIALITÉS DE 5^{ème} ANNÉE	41
CHAPITRE 3 – DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES	50
CHAPITRE 4 – RÈGLEMENT DES DOUBLES-DIPLÔMES	56
CHAPITRE 5 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX EN ÉCHANGE	66
CHAPITRE 6 : DISPOSITION RELATIVES AU CENTRE DE PRÉPARATION À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (CPAG).....	71
CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION PUBLIQUE A+ (PRÉP'A+)	73
CHAPITRE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES ET INTERNATIONALES.....	76
CHAPITRE 9 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX PUBLICS DE FORMATION CONTINUE.....	77
CHAPITRE 10 – DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT RURALITÉ ET MANDAT COMMUNAL	86
CHAPITRE 11 – DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	90
CHAPITRE 12 – DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE - IEPEL	92
Annexes.....	95

CHAPITRE 1 - DIPLÔME DE L'IEP DE LYON

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU DIPLÔME DE L'IEP DE LYON

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

1) Recrutement par voie de concours

Le recrutement des étudiantes et étudiants se fait sur concours. Trois niveaux d'accès sont organisés :
en 1^{ère} année ouvert aux étudiantes et étudiants à bac 0 et bac+1 ;
en 2^{ème} année ouvert aux étudiantes et étudiants à bac+1 ;
en 4^{ème} année ouvert aux étudiantes et étudiants à bac+3.

Les modalités de ces différentes épreuves sont fixées dans un règlement approuvé par le conseil d'administration.

2) Recrutement par voie spécifique

Il existe une voie spécifique de recrutement pour les étudiantes et étudiants qui souhaitent rejoindre les parcours proposés en partenariat avec l'Université Jean Monnet et s'inscrire dans un double cursus Diplôme de Sciences Po Lyon et licence en droit ou Diplôme de Sciences Po Lyon et licence en économie.

Cette voie spécifique est accessible à bac+0.

Les étudiantes et étudiants admis par la voie spécifique en double diplôme Sciences Po Lyon et licence en droit ou licence en économie ne sont pas autorisés à poursuivre leur cursus dans le diplôme de Sciences Po Lyon en cas d'abandon ou d'échec de leur parcours en licence en droit ou en économie avec l'Université Jean Monnet.

3) Modalités

Les concours et voie spécifique sont ouverts aux candidates et candidats qui n'ont jamais été étudiantes ou étudiants à Sciences Po Lyon.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES ÉTUDES

1) Le Diplôme de l'IEP est constitué de deux cycles.

Le premier cycle est composé de six semestres pédagogiques.

Le second cycle est composé de quatre semestres pédagogiques.

Chaque année validée permet l'obtention de 60 ECTS.

Conformément à l'article D.612-34 du Code de l'éducation, le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme d'IEP.

2) Les jurys

La directrice ou le directeur de l'IEP arrête annuellement la composition des jurys d'examens.

La composition des jurys est rendue publique au moins deux semaines avant le début des examens. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidates et les candidats.

Avant la séance de délibération, le jury peut consulter l'ensemble des enseignantes et enseignants intervenant dans la formation et le service Scolarité - Mobilité Internationale pour obtenir toute

information utile à l'analyse des résultats obtenus par chaque étudiante et étudiant.
Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité de la présidente ou du président du jury et signé par elle ou par lui.

ARTICLE 3 : VALIDATION

1) Évaluation des Cours Fondamentaux (ci-après CF) :

Les examens portant sur les CF de chaque année du diplôme comprennent deux groupes d'épreuves. Chaque groupe d'épreuves a lieu à la fin de chaque semestre (1^{ère} session). Une deuxième session est organisée pour les deux groupes d'épreuves à la fin du 2^{ème} semestre.

Les évaluations terminales peuvent se faire sous la forme d'un examen individuel sur table, d'un oral ou d'un rendu individuel ou collectif sous la forme d'un dossier ou de la soutenance d'un travail écrit. Les modalités d'évaluation (nature, durée des épreuves) sont arrêtées dans le mois qui suit la rentrée.

2) Gestion des absences :

L'étudiante absente ou l'étudiant absent à une ou plusieurs épreuves lors de la première session les passe lors de la seconde session. Les absences sont justifiées auprès du service Scolarité-Mobilité Internationale au plus tard dans un délai de 48h suivant l'épreuve à laquelle l'étudiante ou l'étudiant a été absente ou absent. À défaut, l'étudiante ou l'étudiant pourra être considéré comme défaillant et se verra attribuer la note de zéro.

3) Évaluation des Conférences de méthode (ci-après CDM) :

L'évaluation des CDM est réalisée dans le cadre d'un contrôle continu.

À l'exception des CDM dont la durée totale est inférieure à 10h, le contrôle continu repose sur 2 à 4 notes différentes correspondant à des évaluations orales ou écrites, individuelles ou collectives.

L'étudiante défaillante ou l'étudiant défaillant à l'évaluation de la CDM (absence à tous les contrôles : écrit, oral, rendu de dossier, etc.) se verra attribuer la note de zéro.

4) Évaluation des Cours d'ouverture (ci-après CO), des Cours spécialisés (ci-après CS) et des CF de Diplômes d'établissement :

L'évaluation des CO, des CS et des CF de DE est réalisée dans le cadre d'un examen terminal à l'issue des 11 séances de cours.

Les évaluations terminales peuvent se faire sous la forme d'un examen individuel sur table de 2h maximum, d'un oral ou d'un rendu individuel ou collectif sous la forme d'un dossier ou de la soutenance d'un travail écrit.

L'étudiante défaillante ou l'étudiant défaillant se verra attribuer la note de zéro.

5) L'obtention du diplôme résulte de la validation de la 5^{ème} année.

ARTICLE 4 : REDOUBLEMENT, ANNÉE BLANCHE ET ANNÉE DE CÉSURE

1) Redoublement

Aucun redoublement n'est possible au cours du cursus. L'étudiante non admise ou l'étudiant non admis dans l'année supérieure est donc exclu ou exclu du diplôme.

À titre exceptionnel, le redoublement est possible par décision du jury qui se prononce sur la base d'une demande argumentée en ce sens, présentée par l'étudiante ou l'étudiant à la directrice ou au directeur de l'IEP et au vu des éléments du dossier scolaire.

Un seul redoublement par année d'études peut être autorisé par décision du jury.

2) Année blanche

Une demande d'année blanche (interruption des études pendant une année universitaire) peut être adressée à la Direction des études pour des raisons médicales ou sociales (sur présentation de justificatifs adressés à la Direction des études).

Pour être recevable, la demande d'année blanche doit être adressée dans un délai maximal d'un mois après l'interruption des études auprès de la Direction des études, justificatifs à l'appui.

L'année blanche est accordée pour l'année universitaire en cours par la directrice ou par le directeur de l'IEP, après avis de la directrice ou du directeur des études.

3) Semestre blanc

Une demande de semestre blanc (interruption des études pendant un semestre universitaire) peut être adressée à la Direction des études pour des raisons médicales ou sociales (sur présentation de justificatifs adressés à la Direction des études).

Pour être recevable, la demande de semestre blanc doit être adressée dans un délai maximal d'un mois après l'interruption des études auprès de la Direction des études, justificatifs à l'appui.

Le semestre blanc est accordé pour le semestre universitaire en cours par la directrice ou par le directeur de l'IEP, après avis de la directrice ou du directeur des études.

4) Année de césure

Conformément à l'article L. 611-12 et aux articles D. 611-13 et suivants du Code de l'éducation relatifs à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, toute étudiante et tout étudiant de l'Institut d'Études Politiques de Lyon peut demander, durant son cursus, une période de césure d'une année universitaire (année de césure, avec interruption des études pendant une année universitaire). La demande d'année de césure est adressée à la Direction des études, principalement pour les motifs suivants :

- réalisation d'un projet personnel
- formation dans un domaine différent du domaine d'origine,
- réalisation d'un service civique ou d'un service volontaire européen,
- détention du statut de sportif de haut niveau ou carrière d'artiste professionnelle.
- réalisation d'un projet d'auto-entreprenariat,
- expérience en milieu professionnel.

La possibilité durant une césure d'effectuer un stage conventionné n'est possible qu'entre la 4^{ème} année et la 5^{ème} année, à condition de ne pas avoir déjà réalisé une période de stage long en 3^{ème} année (année mixte). Cette possibilité est limitée à un seul stage d'une durée maximale de 6 mois à réaliser obligatoirement entre le 1^{er} septembre et le 31 mai au plus tard.

Pour être recevables, les demandes doivent être accompagnées d'une lettre de motivation et des pièces justificatives. Elles sont transmises au plus tard le 15 mai de l'année précédant l'année de césure. L'année de césure est accordée par la directrice ou le directeur de l'IEP après avis de la directrice ou du directeur des études du cycle concerné. En cas de demande de stage conventionné, pour que la césure soit définitivement validée, l'étudiante ou l'étudiant devra fournir, au plus tard le 30 juin de l'année précédant la césure, une convention de stage signée.

Au regard des contraintes liées à l'encadrement des étudiantes et étudiants en césure (accompagnement pédagogique, préparation des conventions, supervision des rapports d'activité et rapports de stage), la recevabilité des demandes est non seulement appréciée au regard du respect des modalités et de la cohérence du projet / des motivations de l'étudiante ou de l'étudiant qui la sollicite, mais aussi par rapport aux moyens dont l'établissement dispose pour assurer cet encadrement.

La réintégration dans le diplôme de l'IEP est de droit à l'issue de l'année de césure.

En cas de disparition du motif de la césure, l'étudiante ou l'étudiant ne peut être assurée ou assuré de son intégration dans le parcours de formation dans lequel elle ou il a été admise ou admis (année supérieure, spécialité de 5A, master 2, etc.) qu'à la condition d'en avoir averti la direction des études avant le 10 juillet précédent l'année de césure. Au-delà de ce délai, l'étudiante ou l'étudiant a toujours la possibilité de modifier le motif de la césure. L'accompagnement pédagogique est assuré par la ou le responsable des études.

Les modalités de validation seront conformes à l'article D.611-7 du Code de l'éducation et les compétences acquises lors de l'année de césure seront portées au supplément au diplôme. Pour identifier les compétences acquises, l'étudiante ou l'étudiant devra transmettre un rapport d'activités à la ou au responsable des études à l'issue de l'année de césure. Dans le cadre d'une césure pour stage conventionné, l'étudiante ou l'étudiant devra réaliser en plus un rapport de stage d'une trentaine de pages. La structure de ce rapport comportera deux parties : le bilan de l'expérience professionnelle et le traitement d'une problématique opérationnelle liée aux missions réalisées (Cf. article 18 du REE). Il sera à remettre au plus tard le 20 juin de son année de césure à la tutrice ou au tuteur désigné.

Pendant l'année de césure, l'étudiante ou l'étudiant est régulièrement inscrite ou inscrit à l'IEP. Les droits d'inscription correspondent à la tranche 1 pour les étudiantes et étudiants relevant de cette tranche au vu du revenu fiscal de référence et à la tranche 2 pour les autres étudiantes et étudiants. Elle ou il s'acquitte également de la CVEC auprès du CROUS.

5) Inscription administrative : principe, délais et modalités de remboursement

L'inscription administrative au diplôme de l'IEP comme aux diplômes d'établissement est annuelle : elle est donc initiée (primo-inscription) ou renouvelée (réinscription) en amont de chaque année universitaire dans le respect de la procédure communiquée par le service des inscriptions.

L'inscription administrative est personnelle et obligatoire : elle conditionne l'inscription pédagogique, le suivi de la formation et la diplomation de l'étudiante ou l'étudiant.

L'inscription administrative est subordonnée à l'accomplissement, par l'étudiante ou l'étudiant, de l'ensemble des démarches administratives en la matière ainsi qu'à l'acquittement des droits d'inscription afférents dans le respect des délais impartis indiqués dans le présent article. L'étudiante ou l'étudiant doit initier cette procédure avant le début des enseignements et il ou elle doit s'être acquitté des droits d'inscription ou, dans le cas d'un paiement en trois fois sans frais, avoir réglé la première échéance au plus tard le 31 octobre de l'année en cours. A défaut, l'étudiante ou l'étudiant sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de son inscription et donc au suivi de son cursus au sein de l'établissement. Son dossier sera définitivement clôturé par le service des inscriptions.

Postérieurement à son inscription administrative et au règlement des droits d'inscription afférents, si l'étudiante ou l'étudiant renonce à son inscription (abandon, réorientation, etc.), il ou elle doit en informer sans délai le service des inscriptions.

Les demandes de remboursement des droits d'inscription réglés au titre du diplôme IEP et/ou d'un diplôme d'établissement (DE) doivent être formulées expressément, l'étudiante ou l'étudiant transmettant au service des inscriptions le formulaire téléchargeable depuis l'intranet étudiant accompagné des pièces justificatives y afférentes.

Toute demande de remboursement émise avant le début de l'année universitaire est de droit en application de la réglementation applicable et de la procédure précitée.

Après le début de l'année universitaire, les demandes de remboursement des droits d'inscription afférents à une inscription à un DE sont uniquement possibles dans un délai maximal de quatre semaines après le début des cours fondamentaux sous réserve du respect de la procédure précitée.

Après le début de l'année universitaire, toute demande de remboursement des droits d'inscription au

diplôme IEP ou à un DE postérieure aux délais précités est soumise à l'appréciation du directeur ou de la directrice qui prend sa décision en application des critères généraux, définis par le Conseil d'administration, énoncés ci-dessous :

- étudiant ayant obtenu un apprentissage postérieurement à son inscription administrative ;
- notification de bourse tardive conduisant au remboursement d'un trop perçu de la part de l'administration ;
- refus de visa au détriment de l'accueil d'un étudiant international ;
- erreur de l'administration dans le calcul des droits d'inscription ;
- dans le cas spécifique de l'inscription à un DE, dans le cas où l'étudiant change de DE et opte pour un DE aux droits d'inscription moins élevés.

Tout autre motif de demande de remboursement est soumis à l'appréciation souveraine du directeur ou de la directrice.

ARTICLE 5 : ASSIDUITÉ

1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} années : l'assiduité aux enseignements délivrés sous forme de conférences de méthode, séminaires et cours projet est obligatoire.

Toute absence à l'un de ces enseignements est injustifiée.

Une absence est toutefois considérée comme justifiée si elle l'est par un des motifs suivants :

- décès d'un ascendant ou d'un descendant sur présentation du document d'état civil concerné ;
- maladie sur présentation d'un certificat médical ;
- hospitalisation sur présentation d'un certificat médical ;
- convocation imposée par l'administration de l'établissement ou par une autorité publique sur présentation de ladite convocation ;
- participation à un événement inter-iep, un projet associatif ou en lien avec l'établissement dans la limite d'une absence durant l'année universitaire ;
- participation aux instances de l'établissement (CEVE, CVA, CA, CSA, commissions pédagogiques)

Toute absence devra être dûment justifiée dans un délai de 48 heures.

Trois absences injustifiées par semestre dans une conférence de méthode ou un cours projet entraînent une note égale à zéro dans la conférence de méthode ou le cours projet concerné, sous réserve de l'examen des motifs et des cas spécifiques par le jury en fin d'année.

Trois absences injustifiées à l'année dans un séminaire de 4^{ème} année entraînent une note de séminaire égale à zéro sous réserve de l'examen des motifs et cas spécifiques par le jury en fin d'année.

Seul le jury peut statuer sur la sanction du non-respect de l'assiduité au sein de l'établissement. Le jury a la possibilité de décider d'une diminution de la note de l'étudiante ou de l'étudiant.

5^{ème} année : La présence aux enseignements des masters et spécialités est obligatoire. Les sanctions en cas d'absences sont les mêmes que précédemment énoncées, à la différence que leur comptabilisation vaut pour chaque unité d'enseignement.

Une enseignante ou un enseignant peut par ailleurs refuser l'accès à son cours en cas de retard de l'étudiante ou de l'étudiant. S'il s'agit d'un enseignement obligatoire, cette éviction équivaut à une absence.

ARTICLE 6 : SPORT

Les enseignements de sport sont obligatoires en 1^{ère} et 2^{ème} années, facultatifs en 4^{ème} et 5^{ème} années. Les modalités d'évaluation et le régime de dispense sont précisés en annexe 1 du présent règlement. Les absences sont justifiées auprès du référent sport ou de l'enseignante ou l'enseignant concerné ainsi qu'auprès des gestionnaires de scolarité.

ARTICLE 7 : DISPENSES D'ASSIDUITÉ

Les étudiantes et étudiants peuvent par ailleurs être dispensées ou dispensés d'assiduité par décision de la directrice ou du directeur des études, s'ils justifient d'un état de santé, d'une situation de maternité, d'un changement dans leur statut (chargés de famille) ou d'une activité le nécessitant (étudiantes salariées et étudiants salariés, sportives et sportifs de haut niveau et artistes, service civique) et les empêchant de suivre le régime normal de scolarité et, en particulier, d'être présentes ou présents aux enseignements obligatoires. Les étudiantes et les étudiants sont invitées ou invités, dans la mesure du possible, à trouver des arrangements horaires avec leurs responsables ou leurs employeurs.

La dispense d'assiduité revêt un caractère exceptionnel et ne peut être accordé qu'après examen de la demande et décision de la Direction des études. Elle n'est pas accordée pour le motif d'un double cursus universitaire.

À cette fin, les étudiantes et étudiants doivent adresser à Direction des études, le formulaire (disponible en ligne) prévu à cet effet et les pièces justificatives indiquant leurs contraintes extra-universitaires dans un délai maximal de quatre semaines après le début des enseignements obligatoires du premier semestre et dans un délai maximal de deux semaines après le début des enseignements obligatoires du second semestre. Toute demande incomplète ou présentée hors délais ne sera pas examinée.

Si elle est accordée, la dispense d'assiduité est établie sur la base d'un contrat pédagogique d'assiduité, établi entre l'étudiante ou l'étudiant et la direction des études. Elle est délivrée au cas par cas et énumère précisément les cours pour lesquels l'étudiante ou l'étudiant est dispensée ou dispensé d'assiduité.

En raison de la spécificité de la 5^{ème} année, tant sur le fond que sur la forme, aucune dispense d'assiduité ne peut être délivrée sauf décision exceptionnelle de la directrice ou du directeur de l'IEP, après avis de la direction des études.

Le régime de scolarité spécifique aux étudiantes dispensées et étudiants dispensés d'assiduité est défini dans l'annexe 2 du présent règlement.

Une dispense d'assiduité peut être accordée de manière exceptionnelle pour les étudiantes et les étudiants engagés dans la vie associative. Une seule dispense peut être accordée pour ce motif au cours de l'année universitaire. Les présidentes et présidents d'association font parvenir la liste des étudiantes et étudiants concernés à la Direction des études.

ARTICLE 8 : RÉGIMES DÉROGATOIRES

Un régime dérogatoire au présent règlement pourra être accordé par décision de la directrice ou du directeur de l'IEP, sur proposition de la direction des études. Le régime dérogatoire sera formalisé par un contrat pédagogique signé par l'étudiante ou l'étudiant et par la direction de l'IEP.

ARTICLE 9 : PLAGIAT

Le plagiat est constitué en cas de copie, totale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre

de l'esprit, sans citer la source empruntée et en violation du droit d'auteur. Il constitue une contrefaçon au sens des articles L. 335-2 et L. 335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Est également considéré comme plagiat tout usage non sourcé de textes générés par des algorithmes.

Une référente ou un référent anti-plagiat est nommé au sein de l'établissement. Il ou elle assure le lien entre Sciences Po Lyon et les établissements du site en la matière et le suivi des cas de plagiat qui lui sont systématiquement transmis par les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs.

Si le cas de plagiat est constaté par une enseignante ou un enseignant pour un travail rendu par une étudiante ou un étudiant dans le cadre d'une conférence de méthode, d'un cours d'ouverture, d'un cours spécialisé, d'un séminaire, l'enseignante ou l'enseignant attribue la note de 0 pour travail non fait et en informe la directrice ou le directeur de l'IEP pour une éventuelle saisine de la section disciplinaire.

Si le plagiat, constaté par la directrice ou le directeur du mémoire ou un membre du jury, concerne un mémoire ou un exposé de la recherche, la ou le responsable du séminaire organise un entretien avec l'étudiante ou l'étudiant. La ou le responsable du séminaire peut également lui signifier l'existence du plagiat à l'occasion de la soutenance du mémoire. Si le plagiat est avéré, la note de zéro est attribuée au mémoire ou à l'exposé de la recherche pour travail non fait. Les enseignantes ou les enseignants en informent la directrice ou le directeur de l'IEP pour une éventuelle saisine de la section disciplinaire.

Si le plagiat est révélé après la soutenance, notamment à la suite d'une plainte formulée par l'auteur plagié, la section disciplinaire peut être saisie par la directrice ou le directeur de l'IEP.

TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 1^{ÈRE} ANNÉE

ARTICLE 10 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les enseignements de première année ainsi que les épreuves d'examen sont communs à toutes les étudiantes et tous les étudiants. Les enseignements et les épreuves d'examen sont fixés dans le titre II du présent règlement.

Les enseignements de première année comprennent des cours fondamentaux, des conférences de méthode, des cours d'ouverture et un enseignement de sport. Ils sont organisés en modules.

COURS FONDAMENTAUX (CF)

8 cours fondamentaux de modules, semestriels, affectés chacun du coefficient 2

Nombre de cours au semestre 1 : 4

Nombre de cours au semestre 2 : 4

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 30h

Nombre de séances : 12 séances de 2h30

- « Le droit. Productions, perceptions, acteurs. »
- « Droit constitutionnel »
- « Sociologie politique »
- « Vie politique française contemporaine »
- « Introduction à l'analyse économique »
- « Économie de l'entreprise »
- « Histoire des totalitarismes au XX^{ème} siècle »
- « Histoire de la France des années 1870 à 1944 »

Ces cours sont regroupés en 4 modules : droit, science politique, économie, histoire.

2 cours fondamentaux de tronc commun affectés du coefficient 2

Nombre de séances : 12 séances

« Introduction aux sciences sociales » (30h)

« Enjeux politiques et sociaux de la transition environnementale » (24h)

1 cours fondamental annuel en Civilisation et Langue Vivante

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien

Nombre d'heures affectées : 24h

Nombre de séances : 24 séances d'1h

En fonction des effectifs en Allemand et en Italien le CF pourra être remplacé par 30 minutes de CDM en plus. La validation du CF en langue est intégrée au contrôle continu en CDM.

COURS D'OUVERTURE

2 cours d'ouverture au choix sur une liste annualisée

Les étudiantes et étudiants choisissent un cours d'ouverture par semestre.

Nombre d'heures affectées à chacun de ces cours : 22 heures

CONFÉRENCES DE MÉTHODE (CDM)

4 CDM semestrielles à raison de 2 CDM par semestre et affectées chacune du coefficient 2.

Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22h

Nombre de séances : 11 séances de 2h

« Droit constitutionnel »
« Sociologie politique »
« Histoire de la France des années 1870-1944 »
« Introduction à l'analyse économique »

Chaque CDM est intégrée à l'un des 4 modules correspondants : droit, science politique, histoire, économie.

1 CDM annuelle de Civilisation et Langue Vivante 1 affectée du coefficient 2

Langues enseignées : Allemand, Anglais, Espagnol, Italien

Nombre d'heures : 33h

Nombre de séances : 22 séances de 1h30

Notation : contrôle continu

1 CDM annuelle de Civilisation et Langue Vivante 2 affectée du coefficient 2

Langues enseignées : Allemand, Anglais, Espagnol, Italien

Nombre d'heures : 33h

Nombre de séances : 22 séances de 1h30

Notation : contrôle continu

Civilisation et langues enseignées aux étudiantes et étudiants inscrites et inscrits en DEMAC, DEMEOC ou DEMOPS :

DEMAC : LV2 Arabe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88h (44h par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2h (22 séances par semestre)

DEMEOC : LV2 Japonais ou Chinois

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88h (44h par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2h (22 séances par semestre)

DEMOPS : LV2 Russe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88h (44h par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2h (22 séances par semestre)

1 CDM de projet professionnel de 1^{er} cycle (1^{ère} année) – semestres 1 et 2 - affectée du coefficient 1

Nombre d'heures : 12h réparties en 6 séances de 2h dont un atelier CV & Pitch de présentation.

Participation obligatoire au Forum *Métiers, Stages, Emplois*.

Notation :

- Évaluation du dossier projet professionnel qui comporte une synthèse sur un secteur d'activité ou un domaine professionnel à partir d'une recherche documentaire, d'au moins une interview avec un professionnel, de la participation au forum *Métiers Stages Emplois* et du projet de CV.
- Prise en compte de l'assiduité. En cas d'absence aux séances de CDM, la décision de sanction sera prise par le jury d'admission en fonction du nombre d'absences et du travail fourni par l'étudiante ou l'étudiant.

COMPÉTENCES INFORMATIONNELLES

Nombre d'heures : 11 séances de 2 heures

Un fonctionnement hybride incluant :

Des modules thématiques en ligne (Moodle)

Des séances en présentiel (en amphithéâtre, en groupe)

Une séance en visio-conférence

Évaluation : deux quiz en ligne, un devoir maison, une note de participation

Notation : la note obtenue est affectée du coefficient 1.

SPORT

Le sport est obligatoire en 1^{ère} année. Les enseignements sont suivis à l'Université Lumière Lyon 2 ou à l'Université Jean Monnet (pour les dispenses cf. annexe 1).

ARTICLE 11 : RÉPARTITION DES COEFFICIENTS

	Nombre de cours ou CDM	Coefficient	Total coefficient
Cours fondamentaux de module	8	2	16
Cours fondamental de tronc commun	2	2	4
CDM	4	2	8
CDM et CF LV1	1	2	2
CDM et CF LV2	1	2	2
CO	2	2	4
CDM projet professionnel	1	1	1
Cours sport	1	1	1
Compétences informationnelles	1	1	1
Total coefficients	39		

ARTICLE 12 : VALIDATION

L'année est sanctionnée par une admission fondée sur les éléments suivants :

Une session d'examen comprenant deux groupes d'épreuves portant sur les cours fondamentaux selon les modalités fixées à l'article 3 :

- 1^{er} groupe d'épreuves au premier semestre portant sur les cours fondamentaux du 1^{er} semestre ;
- 2^{ème} groupe d'épreuves au deuxième semestre portant sur les cours fondamentaux du 2^{ème} semestre.

Les notes obtenues lors de ces deux groupes d'épreuves sont accessibles sur le portail numérique de chaque étudiante et étudiant à titre indicatif et sous réserve d'harmonisation et de validation par le jury.

Un contrôle continu tel que défini à l'article 3 portant sur :

- les conférences de méthode ;
- les enseignements de langue vivante et civilisation ;
- le projet professionnel ;
- le sport.

ARTICLE 13 : ADMISSION

1) Conditions d'admission

L'admission en deuxième année est prononcée sous réserve de deux conditions :

- la moyenne générale de toutes les notes affectées de leur coefficient doit être égale ou supérieure à 10 sur 20 et
- la moyenne des notes de chacun des 4 modules doit être égale ou supérieure à 8 sur 20.

Une deuxième session d'examen est organisée pour les étudiantes non admises et étudiants non admis à la première session.

À l'issue de la 2^{ème} session, la note la plus élevée sera la note définitive pour le calcul de la moyenne annuelle.

En cas d'absence aux examens de rattrapages, la note de la première session sera conservée.

2) Modalités de la 2^{ème} session :

Deux hypothèses peuvent se présenter :

En cas de moyenne générale supérieure à 10 sur 20 avec une moyenne inférieure à 8 sur 20 dans un ou plusieurs modules, l'étudiante ou l'étudiant présente les épreuves portant sur les cours à l'intérieur de chaque module concerné où elle ou il a obtenu une note inférieure à 10 sur 20 en première session ou

En cas de moyenne générale inférieure à 10 sur 20, l'étudiante ou l'étudiant présente les épreuves portant sur tous les cours où il a obtenu une note inférieure à 10 sur 20 en première session.

En cas d'échec à un module à la deuxième session et dans l'hypothèse d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20, le jury peut décider de demander à l'étudiante ou à l'étudiant de réaliser un dossier sous l'autorité de l'enseignante ou enseignant titulaire du cours pour valider son année.

Ce dossier devra être remis à l'enseignante ou à l'enseignant au plus tard le 31 août de l'année universitaire en cours. La note obtenue à ce dossier ne se substitue pas à celle obtenue lors de l'examen. Elle permet, par délibération du jury, d'obtenir les ECTS correspondant à ce module.

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS PREMIÈRE ANNÉE

	CF/CDM	Coeff	ECTS/ discipline	Heures	Total ECTS/ Module
MODULE DROIT					
Le droit. Productions, perceptions, acteurs.	CF	2	3	30	9
Droit constitutionnel	CF	2	3	30	
Droit constitutionnel	CDM	2	3	22	
MODULE SCIENCE POLITIQUE					
Sociologie politique	CF	2	3	30	9
Vie politique française contemporaine	CF	2	3	30	
Sociologie politique	CDM	2	3	22	
MODULE ÉCONOMIE					
Introduction à l'analyse économique	CF	2	3	30	9
Économie de l'entreprise	CF	2	3	30	
Introduction à l'analyse économique	CDM	2	3	22	
MODULE HISTOIRE					
Histoire des totalitarismes au XX ^{ème} siècle	CF	2	3	30	9
Histoire de la France des années 1870 à 1944	CF	2	3	30	
Histoire de la France des années 1870-1944	CDM	2	3	22	
TRONC COMMUN					
Civilisation et Langue vivante 1	CDM et CF	2	3	33 et 24	6
Civilisation et Langue vivante 2 *	CDM et CF	2	3	33 et 24	
Cours d'ouverture du premier semestre	CO	2	3	22	6
Cours d'ouverture du deuxième semestre	CO	2	3	22	
Introduction aux sciences sociales	CF	2	3	30	3
Enjeux politiques et sociaux de la transition Environnementale	CF	2	3	24	3
Projet Professionnel de 1 ^{er} cycle – 1 ^{ère} année	CDM	1	2	10	2
Sport (obligatoire)		1	2		2
Compétences informationnelles		1	2	12	2
Total		39	60		60

* Si la langue vivante 2 est l'arabe, le chinois ou le japonais le nombre d'heures diffère et il n'y a pas de CF

** Voir annexe 1 relative aux dispenses de sport

ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits)

TITRE III - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 2^{ÈME} ANNÉE

ARTICLE 14 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les enseignements de deuxième année comprennent des cours et des conférences de méthode de tronc commun et un cours d'ouverture au 1^{er} semestre ; des cours et des conférences de méthode de pré-spécialisation et un cours d'ouverture au 2^{ème} semestre.

L'enseignement de sport a lieu sur les deux semestres.

COURS ET CDM DU PREMIER SEMESTRE

4 cours fondamentaux

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 30h

Nombre de séances : 12 séances de 2h30

« Philosophie et doctrines politiques »

« Les grands courants de la pensée économique : histoire et influences »

« Histoire de la France depuis 1945 »

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 15h

Nombre de séances : 6 séances de 2h30

« Institutions nationales, européennes et internationales »

« Introduction à l'étude des droits et des libertés »

1 cours d'ouverture au choix sur une liste proposée chaque année

Nombre d'heures affectées à ce cours : 22h

3 CDM

Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22h

Nombre de séances : 11 séances de 2h

« Histoire de la France depuis 1945 »

« Philosophie et doctrines politiques »

« Méthodes des sciences sociales » (les enseignements sont répartis sur les deux semestres et accompagnés de deux séances de cours fondamentaux non évalués en analyses statistiques).

COURS ET CDM DU DEUXIÈME SEMESTRE

5 cours fondamentaux

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 24h

Nombre de séances : 12 séances de 2h

« Droit administratif »

« Relations internationales : enjeux et débats contemporains »

« Sociologie historique de l'État »

« Histoire et théorie de la communication »

« Économie internationale »

1 cours fondamental « Inégalités et exclusions sociales : genre, race et classe »

Nombre d'heures affectées : 24h

Modalités d'enseignement : enseignements magistraux, tutorat et conférences-débat sur une semaine

Modalités d'évaluation : dossier collectif

1 cours d'ouverture au choix sur une liste proposée chaque année

Nombre d'heures affectées à ce cours : 22h

3 CDM

Nombre d'heures affectées aux CDM « Economie internationale » et CDM « Communication et enjeux

contemporains » : 22h
Nombre de séances : 11 séances de 2h

Nombre d'heures affectées à la CDM « Droit administratif » : 10h
Nombre de séances : 5 séances de 2h

ENSEIGNEMENTS ANNUELS

1 cours fondamental annuel en Civilisation et Langue Vivante

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien
Nombre d'heures affectées : 24h
Nombre de séances : 24 séances d'1h

En fonction des effectifs en Allemand et en Italien le CM pourra être remplacé par 30 minutes de CDM en plus.

La validation du CF en langue est intégrée au contrôle continu en CDM.

1 conférence de méthode de Civilisation et Langue Vivante 1

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien
Nombre d'heures affectées à cette CDM : 33h
Nombre de séances : 22 séances d'1h30
Notation : Contrôle continu

1 conférence de méthode de Civilisation et Langue Vivante 2

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien, Russe confirmé
Nombre d'heures affectées à cette CDM : 33h
Nombre de séances : 22 séances d'1h30
Notation : contrôle continu

Civilisation et Langues enseignées aux étudiantes inscrites et étudiants inscrits en DEMAC, DEMEOC ou DEMOPS

DEMAC : LV2 Arabe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88h (44h par semestre)
Nombre de séances : 44 séances de 2h (22 séances par semestre)

DEMEOC : LV2 Japonais ou Chinois

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88h (44h par semestre)
Nombre de séances : 44 séances de 2h (22 séances par semestre)

DEMOPS : LV2 Russe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88h (44h par semestre)
Nombre de séances : 44 séances de 2h (22 séances par semestre)

1 CDM de projet professionnel de 1^{er} cycle (2^{ème} année) – semestres 1 et 2

Nombre d'heures : 6,5h réparties en 4 séances comme suit :

- 2 séances de CDM (2h30) : 1^e séance d'1h30 obligatoire pour toutes les étudiantes et tous les étudiants, 2^{ème} séance d'1h obligatoire pour les étudiantes et les étudiants n'ayant pas validé la période en structure d'accueil ;
- 2 ateliers facultatifs : *Savoir adapter son CV et sa lettre de motivation* (2h) et *Techniques de recherche de stage et simulation d'entretiens* (2h). Les étudiantes et les étudiants inscrits doivent être présents.

Participation obligatoire au Forum *Métiers Stages Emplois* pour les étudiantes et étudiants n'ayant pas validé la période en structure d'accueil.

Cette CDM, dont l'objectif est le suivi de l'évolution du projet professionnel et l'acquisition de compétences en matière de recherche de stage ou d'emploi, ne fait pas l'objet d'une évaluation.

L'assiduité pour les séances obligatoires dans les conditions énoncées ci-dessus sera prise en compte

pour la validation de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle, laquelle conditionne le passage en 4^{ème} année.

SPORT

L'enseignement de sport est suivi à l'université Lumière Lyon 2 ou à l'Université Jean Monnet. Il est affecté du coefficient 1 (pour les dispenses : cf. annexe 1).

ARTICLE 15 : VALIDATION

L'année est sanctionnée par une admission fondée sur les éléments suivants :

Une session d'examen comprenant deux groupes d'épreuves portant sur les cours fondamentaux selon les modalités fixées à l'article 3 :

1^{er} groupe d'épreuves au premier semestre portant sur les cours fondamentaux du 1^{er} semestre ;

2^{ème} groupe d'épreuves au deuxième semestre portant sur les cours fondamentaux du 2^{ème} semestre.

Les notes obtenues lors de ces deux groupes d'épreuves sont accessibles sur le portail numérique de chaque étudiante et étudiant à titre indicatif et sous réserve d'harmonisation et de validation par le jury.

Un contrôle continu défini à l'article 3 portant sur :

- les conférences de méthode ;
- les enseignements de langue vivante et de civilisation ;
- le sport.

ARTICLE 16 : ADMISSION

1) Conditions d'admission :

L'admission est prononcée sous réserve que la moyenne générale de toutes les notes affectées de leur coefficient soit égale ou supérieure à 10 sur 20.

Une deuxième session d'examen est organisée pour les étudiantes non admises et étudiants non admis à la première session.

À l'issue de la 2^{ème} session, la meilleure des deux notes obtenues est retenue pour le calcul de la moyenne annuelle.

En cas d'absence aux examens de rattrapages, la note de la première session sera conservée.

2) Modalités de la 2^{ème} session :

Lorsque les étudiantes et étudiants ont une moyenne générale inférieure à 10 sur 20, elles et ils repassent les épreuves concernant les cours où ils ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20. Les notes obtenues à la seconde session se substituent dans le calcul de la moyenne à celles obtenues à la première session.

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS - DEUXIÈME ANNÉE

	CF/CDM	Coeff.	ECTS/ discipline	NB H	Total ECTS
SEMESTRE 1					
Histoire de la France depuis 1945	CF	3	3	30	22
Philosophie et doctrines politiques	CF	3	3	30	
Institutions nationales, européennes et internationales	CF	2	2	15	
Introduction à l'étude des droits et libertés	CF	2	2	15	
Les grands courants de la pensée économique : histoire et influences	CF	3	3	30	
Histoire de la France depuis 1945	CDM	2	3	22	
Philosophie et doctrines politiques	CDM	2	3	22	
Méthodes des sciences sociales	CDM	2	3	22	
Analyses statistiques	CF	Non noté		4	
SEMESTRE 2					
Droit administratif	CF	2	3	24	25
Relations internationales : enjeux et débat contemporains	CF	2	3	24	
Histoire et théorie de la communication	CF	2	3	24	
Sociologie historique de l'Etat	CF	2	3	24	
Économie internationale	CF	2	3	24	
Economie internationale	CDM	2	3	22	
Communication et enjeux contemporains	CDM	2	3	22	
Droit administratif	CDM	1	1	10	
Inégalités et exclusion sociales : genre, race et classe	CF	2	3	24	
ANNUEL					
Civilisation et Langue Vivante 1	CDM et CF	2	3	33 et 24	6
Civilisation et Langue Vivante 2 *	CDM et CF	2	3	33 et 24	
Cours d'ouverture du premier semestre	CO	2	3	22	6
Cours d'ouverture du deuxième semestre	CO	2	3	22	
Projet professionnel de 1 ^{er} cycle	CDM	-	-	6.5	-
Sport**		1	1		1
Total		44	60	548.5	60

* Si la langue vivante 2 est l'arabe, le chinois ou le japonais le nombre d'heure diffère et il n'y a pas de CF

** Voir annexe 1 relative aux dispenses de sport

TITRE IV - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 3^{ÈME} ANNÉE « ANNÉE DE MOBILITÉ » ET À LA VALIDATION DU 1^{ER} CYCLE

ARTICLE 17 : MODALITÉS

La 3^{ème} année du diplôme de l'IEP de Lyon est dite de « mobilité ». Cette mobilité peut se dérouler selon les modalités suivantes :

Option 1 : le séjour académique comportant deux semestres d'études dans une université internationale partenaire ;

Option 2 : le séjour mixte : au premier semestre (semestre 5), un semestre d'études dans une université internationale partenaire ; au second semestre (semestre 6), un stage d'une durée de 4 mois minimum à 6 mois maximum en France ou dans un pays étranger.

Les étudiantes et étudiants doivent avoir choisi leur option de mobilité avant la fin du premier semestre de la deuxième année. Ce choix est validé par la coordinatrice ou le coordinateur de la mobilité internationale et donne lieu à un contrat pédagogique signé par l'étudiante ou l'étudiant. Ce contrat précise les modalités de la mobilité choisie (séjour académique ou séjour mixte) et les lieux où s'effectuera la mobilité (université, structure accueillant le/la stagiaire). Le respect de ce contrat conditionne la validation de la 3^{ème} année.

L'étudiante ou l'étudiant se verra désigner une ou un responsable pédagogique qui assurera l'encadrement de la mobilité académique et sa validation et/ou une tutrice-enseignante ou un tuteur-enseignant qui assurera l'encadrement du stage et sa validation.

Cas particuliers :

Une étudiante ou un étudiant qui renoncerait (uniquement pour des raisons familiales ou médicales dûment attestées) aux modalités de sa mobilité, telles qu'elles ont été contractées avec la coordinatrice ou le coordinateur de la mobilité internationale, pourra se voir proposer un nouveau contrat pédagogique personnalisé, à base de CO et/ou de dossier(s) ou de toute autre modalité arrêtée par la coordinatrice ou le coordinateur de la mobilité internationale. Cette modalité dérogatoire n'est en aucun cas automatique ou de droit.

Cette disposition concerne également toute étudiante et tout étudiant, déjà en stage à l'étranger, qui serait dans l'obligation d'interrompre prématurément son stage, toujours pour des raisons dûment attestées.

En cas de désaccord sur le contrat pédagogique proposé un recours gracieux peut être adressé à la directrice ou au directeur de l'IEP.

ARTICLE 18 : VALIDATION DU STAGE D'IMMERSION DANS LE CADRE DU SÉJOUR MIXTE OU D'UNE PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

Modalités de validation du stage dans le cadre d'un séjour mixte

Le stage d'immersion de longue durée organisé dans le cadre du séjour mixte doit permettre, en complément de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle d'acquérir des compétences pratiques ciblées sur la base de missions spécifiques confiées par la structure d'accueil, en vue de préparer le parcours de spécialisation en 4^{ème} année. Cette immersion de plusieurs mois dans une même structure d'accueil permettra une première formation davantage contextualisée, indispensable pour une compréhension progressive des mécanismes et de la culture de l'organisation.

La validation du stage d'immersion organisé dans le cadre d'un séjour mixte, nécessite de satisfaire aux exigences suivantes :

1) Durée minimale du stage : 4 mois à temps plein pour un semestre (séjour mixte).

La durée maximale du stage est fixée à 6 mois équivalent temps plein, soit 924h.

Il n'est pas possible de réaliser plusieurs stages pour valider le stage d'immersion. Un stage complémentaire de courte durée pourra néanmoins être réalisé dans le cadre de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle.

2) Période du stage : Le stage est en principe organisé au 2^{ème} semestre de l'année universitaire entre début janvier et fin août. Il se terminera obligatoirement le 31 août au plus tard. À titre exceptionnel, avec l'accord de la direction, le stage d'immersion pourra également être organisé au 1^{er} semestre. Dans ce cas, il se terminera obligatoirement avant la reprise des enseignements du second semestre dans l'université d'accueil (date à vérifier auprès de l'université partenaire).

3) Déroulement du stage : La ou le stagiaire est encadré par une tutrice ou un tuteur de stage désigné par la structure d'accueil et une tutrice ou un tuteur pédagogique désigné par Sciences Po Lyon. Le dispositif d'encadrement et d'évaluation des stages à Sciences Po Lyon est détaillé en annexe 5 du présent règlement.

4) Rapport de stage : Ce rapport d'une trentaine de pages hors annexes, à remettre aux tuteurs avant le 30 septembre de l'année en cours, comporte deux parties :

- un bilan des missions réalisées, et des connaissances et compétences acquises (10 pages environ) ;
- le traitement d'une problématique opérationnelle liée aux missions confiées (20 pages environ), laquelle sera discutée avec les deux tuteurs et obligatoirement validée par la tutrice ou le tuteur pédagogique.

Dans le cas où le stage d'immersion est organisé au 1^{er} semestre de l'année universitaire, l'étudiante ou l'étudiant remettra son rapport de stage avant le démarrage de son semestre académique et au plus tard le 31 mars.

5) Soutenance : Organisée par la tutrice ou le tuteur pédagogique en relation avec le service Mobilité Internationale, cette soutenance aura lieu, en présence ou non du maître de stage, avant le 31 octobre de la même année.

En cas d'absence du maître de stage, la tutrice ou le tuteur pédagogique aura organisé en amont un échange sur l'évaluation (collecte de la grille d'évaluation du stage et remarques éventuelles sur le rapport).

Dans le cas où le stage d'immersion est organisé au 1^{er} semestre de l'année universitaire, la soutenance aura lieu avant le départ en mobilité académique au second semestre, et au plus tard début avril.

6) Évaluation : L'évaluation de cette mobilité professionnelle en 3^{ème} année comporte :

- une note de stage attribuée par la ou le maître stage (40 %) : évaluation de la réalisation des missions, de l'acquisition de compétences et du savoir-être ;
- une note de rapport de stage et de soutenance (60 %) attribuée par le jury de soutenance.

L'UE « Mobilité professionnelle », évaluée sur la base du rapport de la période de professionnalisation et d'une présentation orale, est affectée de 30 ECTS dans le cadre d'un séjour mixte.

Si cette UE n'est pas validée, le jury de 3^{ème} année se prononcera sur le redoublement et/ou les modalités de rattrapage.

Modalités de validation d'une période de professionnalisation pour les étudiants-entrepreneurs :

La possibilité offerte aux étudiantes et étudiants de substituer au stage une « période de professionnalisation » est conditionnée à l'accord de la direction des études, de la chargée de mission ou du chargé de mission *Professionnalisation & alternance* et du référent Entrepreneuriat. La validation de la période de professionnalisation nécessite de satisfaire aux exigences suivantes :

- 1) Être titulaire du statut national d'étudiant entrepreneur depuis au moins 9 mois à la date de la

signature de la « convention pour période de professionnalisation » ;

2) Durée de la période de professionnalisation : entre quatre et six mois à temps plein ;

3) La période de professionnalisation fera l'objet d'une « convention pour la période de professionnalisation par le projet entrepreneurial », convention qui devra être signée entre l'établissement, l'étudiante ou étudiant entrepreneur et le Pépite Beelys, puis remise à l'ensemble des parties au moins 7 jours avant le démarrage de la période de professionnalisation ;

4) Déroulement de la période de professionnalisation : l'étudiante ou l'étudiant entrepreneur est encadré(e) par une tutrice ou un tuteur entrepreneur désigné(e) par l'établissement et une tutrice ou un tuteur académique désigné(e) par l'IEP. L'établissement et la signature d'un cahier des charges de la période de professionnalisation donnent lieu à une première rencontre entre l'étudiante ou l'étudiant entrepreneur et ses deux tutrices et/ou tuteurs ; un bilan intermédiaire a lieu à mi-parcours ;

5) Rapport de la période de professionnalisation : un rapport d'une quarantaine de pages hors annexes doit être produit et remis aux tuteurs avant le 30 septembre de l'année en cours. Il se compose de deux parties :

- un bilan des actions et des réflexions menées dans le cadre de la conduite du projet de création d'entreprise ainsi que des compétences développées (environ 15 pages) ;
- la présentation des résultats du projet de création d'entreprise, notamment les livrables identifiés dans le cahier des charges (environ 25 pages) - (cf. annexe période de professionnalisation) ;

6) Soutenance du rapport de la période de professionnalisation : Organisée par la tutrice ou le tuteur académique en relation avec la référente ou le référent Entrepreneuriat et la ou le responsable des stages de 3^{ème} année - Mobilité, cette soutenance aura lieu, en présence des deux tutrices et/ou tuteurs, avant le 31 octobre de la même année ;

6) Évaluation : L'évaluation de la période de professionnalisation comporte une seule note déterminée conjointement par les deux tutrices et/ou tuteurs à partir de la grille d'évaluation fournie.

ARTICLE 19 : VALIDATION DU SÉJOUR ACADÉMIQUE

La validation du séjour académique à l'étranger nécessite de satisfaire aux exigences qualitatives et quantitatives suivantes :

1) Le respect du contrat pédagogique correspond à la validation de 30 ou 60 crédits (soit 4 cours semestriels ou annuels et 200 à 250h sur un semestre ou 400 à 500h sur l'année, ou encore la charge horaire normale d'une étudiante ou d'un étudiant de l'université d'accueil) garantis par les notes qui figurent sur le relevé officiel de l'établissement partenaire.

Les cours de langues, exception faite des langues rares déjà commencées à l'IEP, ne peuvent faire partie du contrat pédagogique que si l'étudiant ou l'étudiante a reçu une autorisation préalable du ou de la responsable d'aire.

2) La réalisation pour chaque étudiante ou étudiant d'un document de renseignements pratiques destiné à faciliter l'intégration des étudiantes désireuses et étudiants désireux de partir l'année suivante ;

3) Pour les étudiantes et étudiants en échange Erasmus (avec ou sans allocation de bourse) l'attestation de présence et le rapport Erasmus ;

4) Un contact régulier durant l'année avec la coordinatrice ou le coordinateur de la mobilité

internationale, les responsables d'aires culturelles et le service Scolarité -Mobilité Internationale, par courrier électronique ;

5) Les cours suivis à l'étranger sont validés si le contrat pédagogique a été respecté et si les notes obtenues dans l'université partenaire répondent aux attentes définies par le ou la responsable d'aire.

La validation du séjour académique correspond à la validation de 30 ECTS dans le cadre d'un séjour mixte ou de 60 ECTS dans le cadre d'une mobilité académique à l'année.

ARTICLE 20 : VALIDATION DE L'ANNÉE DE MOBILITÉ

1) Validation : L'année de mobilité est validée si l'étudiante ou l'étudiant a obtenu 60 ECTS ou équivalent pour les échanges hors Erasmus+ sans compensation entre les unités d'enseignements.

2) Rattrapage : dans le cas où au plus 10 ECTS pour deux semestres (correspondant au 1/6 du nombre total de 60 ECTS requis pour les échanges hors Erasmus) n'ont pas été acquis, l'étudiante ou l'étudiant devra suivre des enseignements complémentaires (CO ou Campus Virtuel) ou rédiger un ou plusieurs dossiers durant la 4^{ème} année. Les modalités du rattrapage seront déterminées par le ou la responsable d'aire, en accord avec la direction des relations internationales, en fonction du nombre d'ECTS ou de notes manquants. Les dossiers seront rédigés dans la langue d'enseignement de l'institution dans laquelle s'est effectuée la mobilité. La forme, le volume et le sujet seront déterminés par le ou la responsable d'aire.

3) Redoublement : dans le cas où plus de 10 ECTS pour deux semestres n'auraient pas été validés, le redoublement pourra être proposé par le jury de la 3^{ème} année. L'étudiante ou l'étudiant devra satisfaire pendant son année de redoublement au respect d'un contrat pédagogique élaboré par la Direction des études fixant différentes formes d'exercices et/ou de cours (oraux, fiches de lecture, mémoires, suivis de cours à l'IEP) correspondant au nombre d'ECTS à valider.

4) Non validation : si le rattrapage n'est pas réalisé dans les délais requis ou ne donne pas satisfaction, l'année ou le semestre à l'étranger ne sera pas validé. La situation de l'étudiante ou l'étudiant sera alors examinée par le jury de 3^{ème} année.

ARTICLE 21 : VALIDATION DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DE 1^{ER} CYCLE

Les étudiantes et étudiants de premier cycle, qu'ils soient entrés en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année ont l'obligation d'effectuer une « expérience professionnelle de 1^{er} cycle », laquelle s'inscrit dans le dispositif plus global d'accompagnement à l'insertion professionnelle des étudiants de Sciences Po Lyon (cf. annexe 5).

Cette première immersion dans le milieu professionnel doit permettre à chacune et chacun de découvrir un secteur d'activité, un domaine professionnel, un type d'organisation ou encore une fonction en vue de préciser son projet professionnel. Cette mise en situation au travers de missions d'exécution permettra en outre d'acquérir une première expérience sur le terrain, essentielle pour comprendre la logique et le fonctionnement d'une organisation, ainsi qu'un premier socle de compétences techniques et relationnelles, indispensable pour la réussite de missions futures dans le cadre des stages de second cycle.

Cette expérience professionnelle de 1^{er} cycle est préparée dans le cadre des CDM *Projet professionnel de 1^{er} cycle*, en 1^{ère} et en 2^{ème} années, lesquelles doivent permettre un accompagnement structuré et personnalisé des étudiantes et étudiants dans la construction progressive de leur projet professionnel et en conséquence dans leur choix d'orientation pour le second cycle en articulant rencontre des professionnels (forum *Métiers Stages Emplois*, interviews...), cours de méthodologie et première période en structure d'accueil.

Chaque étudiante ou chaque étudiant est ainsi encadré par l'enseignante ou l'enseignant référent de la CDM *Projet professionnel de 1^{er} cycle*, également tuteur pédagogique durant la période en structure d'accueil, en relation avec la chargée de mission ou le chargé de mission *Professionnalisation & Apprentissage*, dès son entrée à l'IEP et jusqu'à la fin de la 3^{ème} année.

La préparation et la réalisation de cette expérience professionnelle de 1^{er} cycle comporte :

- les séances de CDM *Projet professionnel de 1^{er} cycle* - 1^{ère} et 2^{ème} années ;
- la participation au Forum *Métiers Stages Emplois* ;
- une période de formation en structure d'accueil.

1) Forme, durée et modalités d'organisation de la période de formation en structure d'accueil

L'expérience professionnelle de 1^{er} cycle prend en principe la forme d'un stage de courte durée à réaliser en fin de 1^{ère}, de 2^{ème} ou de 3^{ème} année en dehors de la période des cours et des examens.

Sous réserve de l'accord de la ou le chargé(e) de mission *Professionnalisation & Apprentissage* en concertation avec la directrice ou le directeur de l'IEP, cette période en structure d'accueil pourra également prendre la forme d'une mission de bénévolat, d'un projet entrepreneurial ou d'un emploi.

Les étudiantes et étudiants peuvent réaliser plusieurs expériences, et plus particulièrement plusieurs stages, dans le cadre de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle. Toutes les périodes en structure d'accueil ayant fait l'objet d'une demande de convention de stage ou d'une demande de validation pédagogique sont prises en compte pour la validation de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle.

- Stages

Les stages sont obligatoirement réalisés en dehors de la période des cours et des examens, soit entre fin mai/début juin et fin août. Les dates sont communiquées chaque début d'année en fonction du calendrier de l'année universitaire.

Pour valider la période en structure d'accueil, l'étudiante ou l'étudiant doit réaliser :

- un stage d'une durée minimale de six semaines équivalent temps plein, soit 210 heures,
- ou deux stages d'une durée minimale cumulée de 8 semaines équivalent temps plein, soit 280 heures.

La durée du stage est réduite à 4 semaines équivalent temps plein (140 heures) pour les étudiantes et étudiants entrés directement en 2^e année ou en 3^e année. La durée minimale cumulée reste fixée à 8 semaines équivalent temps plein.

- Missions de bénévolat

La période de réalisation des missions de bénévolat est identique à celle des stages, soit entre fin mai/début juin et fin août.

Pour valider la période en structure d'accueil, l'étudiante ou l'étudiant doit réaliser :

- une mission de bénévolat d'une durée minimale de 2 mois équivalent temps plein (280 heures),
- ou plusieurs missions de bénévolat d'une durée cumulée d'au moins 3 mois équivalent temps plein (420 heures).

La durée minimale exigée pour une mission de bénévolat est réduite à 6 semaines équivalent temps plein (210 heures) pour les étudiantes et étudiants entrés directement en 2^e année ou en 3^e année. La durée minimale cumulée reste fixée à 3 mois équivalent temps plein.

En fonction de la nature des activités confiées, une mission complémentaire sous la forme d'une étude ou d'une enquête pourra être proposée par l'enseignante ou l'enseignant référent en relation avec la chargée de mission ou le chargé de mission *Professionnalisation & Apprentissage*.

- Projet entrepreneurial

La période de réalisation d'un projet entrepreneurial est identique à celle des stages, soit entre fin mai/début juin et fin août.

Les missions identifiées par la chargée de mission ou le chargé de mission *Professionnalisation & Apprentissage* en relation avec le pôle Beelys de l'UDL et le référent de l'établissement comporteront nécessairement un travail de terrain (enquête, interviews de professionnels...) et une période en structure d'accueil sous la forme de stages (1 ou 2 stages d'une durée cumulée de deux semaines minimum) dans le secteur d'activité ciblé.

L'évaluation sera réalisée dans le cadre d'une soutenance, sur la base d'un rapport spécifique de présentation du déroulement et des résultats des missions et des livrables identifiés dans le cahier des charges.

L'étudiante ou l'étudiant pourra ou non déposer un dossier pour obtenir le statut d'étudiant-entrepreneur et bénéficier ainsi de prestations dans le cadre du programme d'incubation proposé par Beelys.

- Emplois

Sous réserve d'un accord préalable, cette période en structure d'accueil pourra prendre la forme d'un emploi saisonnier entre fin mai /début juin et fin août, ou d'un emploi salarié durant l'année universitaire.

Cette possibilité n'est ouverte qu'à partir de la deuxième année.

Pour valider la période en structure d'accueil, l'étudiante ou l'étudiant doit réaliser :

- un emploi à temps plein d'une durée minimale de 2 mois équivalent temps plein (280 heures),
- ou plusieurs emplois d'une durée cumulée d'au moins 3 mois équivalent temps plein (420 heures).

La durée minimale exigée pour un emploi est réduite à 6 semaines équivalent temps plein (210 heures) pour les étudiantes et étudiants entrés directement en 2^e année ou en 3^e année. La durée minimale cumulée reste fixée à 3 mois équivalent temps plein.

En fonction de la nature des activités ou tâches confiées, une mission complémentaire sous la forme d'une étude ou d'une enquête pourra être proposée par l'enseignante ou l'enseignant référent en relation avec la chargée de mission ou le chargé de mission *Professionnalisation & Apprentissage*.

2) Évaluation et validation

Pour valider cette expérience professionnelle de 1^{er} cycle au plus tard en fin de 3^{ème} année, quelle que soit la forme de cette dernière, l'étudiante ou l'étudiant doit réaliser une période en structure d'accueil dans les conditions définies ci-dessus et remettre un rapport de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle avant le 30 septembre de l'année de réalisation de cette expérience, et avant fin août dans le cas de la réalisation de cette expérience en fin de 3^{ème} année.

Cette première expérience professionnelle, obligatoire pour la validation du 1^{er} cycle, qui conditionne le passage en 4^{ème} année fait l'objet d'une évaluation bien que celle-ci ne soit pas prise en compte dans le

calcul de la moyenne des notes et ne donne pas lieu à la validation d'ECTS :

- Évaluation de la réalisation des missions confiées et de l'acquisition des compétences par la tutrice ou le tuteur de stage, ou par la ou le responsable en charge de l'encadrement et du suivi de l'étudiante ou de l'étudiant pour les missions de bénévolat et les emplois ;
- Évaluation du rapport de l'expérience professionnelle par la tutrice ou le tuteur pédagogique, enseignant référent de la CDM *Projet professionnel* de 1^{er} cycle.

Ce rapport de cinq à huit pages doit permettre de dresser un bilan descriptif et analytique de l'expérience professionnelle (missions réalisées, connaissances et compétences acquises, difficultés rencontrées, évolution du projet professionnel...), et d'identifier en conséquence les prochaines étapes dans la mise en œuvre du projet professionnel.

Ces modalités d'évaluation s'appliquent pour chaque expérience professionnelle réalisée, quelle que soit sa forme (stage, emploi ou mission de bénévolat) et quelle que soit sa durée, y compris lorsque la durée minimale exigée est atteinte. Dans le cas contraire, l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle, qui peut comporter un ensemble de périodes en structure d'accueil, ne sera pas validée.

Les modalités d'encadrement décrites en annexe 5 et les critères d'évaluation de cette période en structure d'accueil mis au point par la chargée de mission ou le chargé de mission *Professionnalisation et apprentissage* en relation avec les enseignants référents et la direction des études, seront précisés dans le cadre de la CDM *Projet professionnel* de 1^{er} cycle.

ARTICLE 22 : CAMPUS VIRTUEL

1) Admission

Sous réserve de son ouverture en début de semestre, le Campus Virtuel est une initiative commune de mutualisation d'enseignements portée par Sciences Po Aix-en-Provence, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse.

Destiné aux étudiantes et étudiants de 3^{ème} année, il est également ouvert aux étudiantes et étudiants internationaux. Il est possible de suivre le programme du Campus Virtuel au premier semestre (semestre 5) et/ou au second semestre (semestre 6).

2) Conditions d'accès :

Être en 3^{ème} année à Sciences Po Lyon et être dans l'impossibilité de réaliser un stage ou une mobilité pour un semestre ;

Être en 4^{ème} année à Sciences Po Lyon et avoir des crédits à rattraper pour valider la 3^{ème} année, sous réserve d'avoir reçu l'autorisation de la direction des Relations Internationales

Être étudiante ou étudiant international en échange et inscrit à Sciences Po Lyon pour l'année universitaire concernée.

La coordinatrice ou le coordinateur de la mobilité internationale peut autoriser un étudiant ou une étudiante à s'inscrire à ce dispositif dans l'un ou l'autre des cas particuliers suivant :

L'étudiante ou l'étudiant suit des cours dans une université étrangère mais son *Learning Agreement* n'intègre pas suffisamment de cours pour valider son semestre. Elle ou il peut alors compléter son semestre avec un ou deux cours du Campus Virtuel.

Si l'étudiante ou l'étudiant suit les cours du Campus Virtuel mais en raison du nombre limité de places dans chaque cours, elle ou il n'a pas pu s'inscrire aux 6 cours nécessaires pour valider un semestre, il lui sera alors proposé de réaliser un dossier de recherche de 5 ECTS ou 10 ECTS.

3) Régime des études et validation

Ce programme représente 144 heures d'enseignements (pour 6 cours) et permet de valider un total de 30 ECTS par semestre, à raison de 5 ECTS par cours. Les cours sont majoritairement dispensés en

langues étrangères et portent sur plusieurs aires géographiques, tout en respectant complémentarité et équilibre entre les disciplines.

Chaque matière fait l'objet d'une validation individuelle, selon les modalités définies par l'enseignante ou l'enseignant en début de semestre (contrôle continu, devoir, dossier, etc.). Aucune compensation de notes ne s'applique pour ce programme.

Si l'étudiante ou l'étudiant a validé moins de 30 ECTS pour le semestre, sa situation sera examinée par le jury de 3^{ème} année.

TITRE V - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 4^{ÈME} ANNÉE

ARTICLE 23 : ORGANISATION GÉNÉRALE

Les enseignements de quatrième année comprennent des enseignements de tronc commun pour l'ensemble des étudiantes et des étudiants (CF, langues vivantes, CS, séminaires et cours projets), des enseignements de tronc commun de secteur (CDM, CF) et des enseignements de parcours (CDM, CF).

Le cursus est organisé autour de 5 secteurs (Affaires Internationales, Affaires Publiques, Territoires, Communication et *International Public Affairs*).

Chaque secteur comprend plusieurs parcours à l'exception d'IPA.

Secteurs	Affaires Internationales (AI)	Affaires Publiques (AP)	Territoires (TER)	Communication (COM)	<i>International Public Affairs (IPA)</i>
Parcours	Firmes et Mondialisation Relations internationales contemporaines Enjeux de la Globalisation	Action et gestion publiques Affaires juridiques Économie et management des organisations et des ressources humaines Enjeux de la Globalisation	Politiques européennes – Voisinages de l'UE (AlterEurope) Gouvernance et politiques urbaines alternatives (AlterVilles) Territoires et transitions	Communication, culture et institutions Journalisme Économie et management des organisations et des ressources humaines	Parcours pour le double-diplôme

ARTICLE 24 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La 4^{ème} année se compose de deux semestres.

Tous les cours sont affectés d'un coefficient 2, à l'exception des cours projets et du travail de recherche (mémoire ou exposé de la recherche).

Les enseignements de 4^{ème} année sont les suivants :

ENSEIGNEMENTS DE TRONC COMMUN

4 cours de tronc commun

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 24h

Nombre de séances : 12 séances de 2h

Coefficient par cours : 2

- « Politiques économiques et mondialisation »
- « Institutions et processus décisionnel de l'UE »
- « Histoire des relations internationales »
- « Politiques publiques »

CDM annuelles de Civilisation et Langue Vivante

En 4^{ème} année, deux formules sont possibles.

Une formule classique qui consiste en l'apprentissage de deux langues vivantes

Civilisation et Langue vivante 1 : Anglais – Allemand – Espagnol – Italien

CDM : 33h soit 22 séances de 1h30

Civilisation et Langue vivante 2 : Anglais – Allemand – Espagnol – Italien – Russe confirmé : CDM : 33h soit 22 séances de 1h30

Arabe : CDM : 66h soit 22 séances de 3h
Chinois – Japonais : CDM : 88h soit 44 séances de 2h

Une formule "anglais" renforcé

Anglais renforcé

CDM : 55h soit 22 séances de 2h30 ou

CDM : 33h soit 22 séances de 1h30 + un CS de 22h en anglais sur 11 séances

Un séminaire thématique annuel d'initiation à la recherche

Nombre d'heures affectées : 20 à 22h, soit 10 à 11 séances de 2h.

Un cours d'initiation à la gestion de projets

Nombre d'heures affectées : 16h, soit 8 séances de 2h.

Les cours projets suivis dans le cadre de la *Public Factory* suivent les modalités présentées en annexe 7.

1 cours spécialisé (CS) au semestre 2 sur une liste proposée chaque année par l'IEP de Lyon ou dans le cadre de l'offre de cours partagée du CHEL[s].

Nombre d'heures affectées : 22h, soit 11 séances de 2h et une séance d'examen terminal de 2h.

Sport

Enseignement facultatif non noté.

Stage de spécialisation facultatif

En fin de 4^{ème} année, les étudiantes et étudiants ont la possibilité de réaliser un stage court, d'une durée minimale de 4 semaines à 6 semaines à temps plein selon les secteurs d'activité.

Ce stage de spécialisation se déroule obligatoirement en fin d'année universitaire, soit entre la fin de la période d'examen du second semestre et la reprise des cours de 5^{ème} année.

Bien que facultatif, ce stage fait l'objet d'une évaluation des missions par la tutrice ou le tuteur de stage désigné par la structure d'accueil, et d'un rapport de stage à remettre au tuteur pédagogique désigné par l'établissement. Cf. Annexe 5 du présent règlement.

DES ENSEIGNEMENTS DE SECTEURS ET DE PARCOURS

Chaque secteur offre des enseignements de tronc commun de secteurs et des enseignements de parcours, selon les modalités horaires suivantes :

Nombre d'heures affectées à chaque cours fondamental et cours spécialisé : 24h

Nombre de séances : 12 séances de 2h

Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22h Nombre de séances : 11 séances de 2h

SECTEUR AFFAIRES INTERNATIONALES (AI)

Tronc commun de secteur

CF « Enjeux économiques de l'environnement »

CF « Faire de la géopolitique au XXI^e siècle »

CF « Aires culturelles au choix » (Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine, Asie, Europe, Monde arabe, Russie)

Parcours « Enjeux de la globalisation »

CF « Droit international public »

CF « La violence politique »

CDM « Mondialisation, modernité et religions »

CDM « Sociologie politique de l'international »

Parcours « Firmes et mondialisation »

CF « Firmes multinationales et attractivité des territoires »

CF « Le système monétaire et financier international en perspective »

CDM « Droit du commerce international »

CDM « Gestion internationale de l'entreprise »

Parcours « Relations Internationales Contemporaines »

CF « Protection internationale des droits de l'Homme »

CF « Sécurité(s) et renseignement »

CDM « Sociologie politique de l'international »

CDM « Violence internationale et gestion des conflits »

SECTEUR AFFAIRES PUBLIQUES (AP)

Tronc commun de secteur

CF « Droit fiscal » ou CF « Économie publique »

CF « Sociologie électorale comparée »

Parcours « Action et gestion publiques »

CF « Management de l'organisation publique »

CF « Sociologie de l'action collective »

CDM « Action publique et territoires »

CDM « Finances publiques »

Parcours « Affaires juridiques »

CF « Concepts juridiques fondamentaux »

CF « Droit des obligations »

CDM « Contentieux constitutionnel et administratif »

CDM « Droit public économique »

Parcours « Économie et management des organisations et des ressources humaines »

CF « Organisation, travail et emploi »

CF « Management stratégiques et ressources humaines »

CDM « Politiques publiques de l'emploi »

CDM « Outils de gestion »

Parcours « Enjeux de la globalisation »

CF « Droit international public »

CF « La violence politique »

CDM « Mondialisation, modernité et religions »

CDM « Sociologie politique de l'international »

SECTEUR TERRITOIRES (TER)

Tronc commun de secteur

Trois CF en fonction du parcours

« Institutions et organisations européennes » (AlterEurope)

« Politiques des migrations et de l'accueil » (tous)

« Politiques sociales comparées » (tous)

« Politiques du développement durable » (Altervilles et Territoires et transitions)

« Droit du gouvernement et des politiques urbaines » (Altervilles et Territoires et transitions)

* Parcours Politiques européennes – Voisinages de l'UE (AlterEurope)

CF « Les Balkans et la Turquie »
CF « Droit du Conseil de l'Europe »
CDM « Relations commerciales internationales de l'UE »
CDM « Financements européens et bailleurs de fonds internationaux »

* Parcours Gouvernance et politiques urbaines alternatives (AlterVilles)

CF « Histoire urbaine »
CF « Études urbaines »
CDM « Démocratie urbaine »
CDM « Pouvoirs urbains »

* Parcours Territoires et transitions

CF « Gouvernances et politiques des territoires »
CF « Enjeux écologiques »
CDM « Economie et environnement »
CDM « Méthodologie de projet »

SECTEUR COMMUNICATION (COM)

Tronc commun de secteur

CF « Économie de la connaissance »
CF « Enjeux du numérique »
CF « Communication des organisations »
CDM « Droit de la communication et des médias (parcours COMCI et EMORH) » ou « Droit de la presse et des médias (parcours JOUR) »

* Parcours « Journalisme »

CF « Sociologie du journalisme »
CDM « Outils des traitements de données »
CDM « Analyse du discours »
CDM « Actualité des médias »

* Parcours « Communication, culture et institutions »

CF « Sociologie de la culture »
CF « Image et régimes de visibilité »
CDM « Politiques culturelles »
CDM « Dynamique de projet, innovation et créativité »

* Parcours « Économie et management des organisations et des ressources humaines »

CF « Organisation, travail et emploi »
CF « Management stratégique et ressources humaines »
CDM « Politiques publiques de l'emploi »
CDM « Outils de gestion »

SECTEUR INTERNATIONAL PUBLICS AFFAIRS (IPA)

Ce secteur est réservé aux étudiantes et étudiants inscrits dans un double-diplôme proposé par Sciences Po Lyon, avec l'université Baptiste de Hong-Kong (HKBU) ou avec l'université de Loughborough.

Tronc commun de secteur

CDM *Comparative Law*
CS *Making Defense Policy*

Cours optionnels (en anglais) : 3 cours à choisir parmi les enseignements de 4^e année ou les CO / CS en

anglais.

Les étudiantes et étudiants suivent des enseignements en Civilisation et langue vivante.

Les étudiantes et étudiants des universités partenaires suivent un enseignement en français renforcé.

Les étudiantes et étudiants du secteur IPA suivent également les enseignements du *May Term*.

ARTICLE 25 : VALIDATION

L'année est sanctionnée par une admission fondée sur les éléments suivants :

Une session d'examen comprenant deux groupes d'épreuves portant sur les cours fondamentaux selon les modalités fixées à l'article 3 :

1^{er} groupe d'épreuves au premier semestre portant sur les cours fondamentaux du 1^{er} semestre ;

2^{ème} groupe d'épreuves au deuxième semestre portant sur les cours fondamentaux du 2^{ème} semestre.

Les notes obtenues lors de ces deux groupes d'épreuves sont accessibles sur le portail numérique de chaque étudiante et étudiant à titre indicatif et sous réserve d'harmonisation et de validation par le jury.

Un contrôle continu tel que défini à l'article 3 portant sur :

- Les conférences de méthode ;
- les enseignements de langue vivante et de civilisation ;
- Le séminaire de recherche.

Le sport est un enseignement facultatif non noté.

Un mémoire ou un exposé de la recherche :

Le mémoire

Le mémoire de recherche, de l'ordre de 80 pages de texte hors annexe et bibliographie, donne lieu à une soutenance orale, avec un jury composé d'au moins deux enseignantes ou enseignants-chercheurs, dont la directrice ou le directeur de mémoire et responsable de séminaire. Ce jury compte parmi ses membres au moins une enseignante-chercheur ou un enseignant-chercheur.

Dépôt et soutenance

Le dépôt numérique sur la plateforme Moodle est obligatoire pour les mémoires. À défaut d'un dépôt conforme, l'établissement n'assurera pas la diffusion des travaux.

Pour le mémoire une attestation de dépôt est délivrée à l'étudiante ou à l'étudiant par la bibliothèque. Celle-ci ou celui-ci doit la présenter lors de sa soutenance. À défaut, l'étudiante ou l'étudiant ne sera pas autorisé à soutenir son mémoire devant le jury. Sans régularisation du dépôt, la défaillance au regard du mémoire sera constatée.

L'exposé de la recherche

L'exposé de la recherche, de l'ordre de 30/40 pages, sera noté par la ou le responsable de séminaire sur la base du seul document écrit rendu.

La note de zéro obtenue au mémoire ou à l'exposé de la recherche est éliminatoire, l'année ne peut pas être validée. Le dépôt numérique du mémoire avant la soutenance est obligatoire. Le non-respect de cette formalité entraîne la défaillance au mémoire.

Politique de conservation, de diffusion et de valorisation (Mémoires / Exposés de la recherche)

La bibliothèque de Sciences Po Lyon assure la conservation, la diffusion et la valorisation des mémoires et des exposés de la recherche. Les fichiers numériques sont conservés pour une durée indéterminée.

Seuls les mémoires obtenant une note supérieure ou égale à 14/20 feront l'objet de modalités de diffusion et de valorisation du texte intégral. Tous les mémoires sont par ailleurs signalés au catalogue

de la bibliothèque par une notice.

Les mémoires sont appelés à être diffusés sur internet via le catalogue de la bibliothèque et l'archive ouverte institutionnelle DUMAS. Un contrat de diffusion est donc rempli par l'étudiant ou l'étudiante au moment du dépôt préalable à la soutenance.

Cours « Initiation à la gestion de projets » :

Les étudiantes et étudiants seront évaluées et évalués par groupe. Elles et ils remettront un rapport écrit de dix à quinze pages et effectueront une soutenance de quinze minutes devant les autres étudiantes et étudiants du groupe et l'enseignante ou de l'enseignant. La note finale correspondra à la moyenne des notes obtenues pour le dossier écrit et pour la soutenance.

ARTICLE 26 : ADMISSION

Conditions d'admission :

L'admission est prononcée sous réserve que la moyenne générale de toutes les notes affectées de leur coefficient soit égale ou supérieure à 10 sur 20.

Une 2^{ème} session est organisée pour les étudiantes non admises et étudiants non admis à la première session. Après les résultats de la 2^{ème} session, la meilleure des deux notes obtenues est retenue pour le calcul de la moyenne annuelle. En cas d'absence aux examens de rattrapages, la note de la première session sera conservée.

Modalités de la 2^{ème} session :

Lorsque les étudiantes ou étudiants ont une moyenne générale inférieure à 10 sur 20, elles et ils repassent les épreuves concernant les cours où ils ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20.

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS - Secteur Affaires Internationales (AI)

INTITULÉS	CF/CDM	Avec mémoire		Avec exposé de recherche		Heures (hors recherche et projets)	
		Coeff	ECTS *	coeff	ECTS		
UE Tronc commun pluridisciplinaire						12	96
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24	
Institution et processus décisionnel de l'Union Européenne	CF TC	2	3	2	3	24	
Histoire des relations internationales	CF TC	2	3	2	3	24	
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24	
UE Tronc commun de secteur						9	72
Enjeux économiques de l'environnement	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Faire de la géopolitique au XXIe siècle	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Aires culturelles (au choix)	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)						12	92
PARCOURS ENJEUX DE LA GLOBALISATION							
La violence politique	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Droit international public	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Mondialisation, modernité et religions	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Sociologie politique de l'international	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
PARCOURS FIRMES ET MONDIALISATION							
Firmes multinationales et attractivité des territoires	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Le système monétaire et financier international en perspective	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Gestion internationale de l'entreprise	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Droit du commerce international	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
PARCOURS RELATIONS INTERNATIONALES CONTEMPORAINES							
Protection internationale des droits de l'Homme	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Sécurité(s) et renseignement	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Sociologie politique de l'international	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Violence internationale et gestion des conflits	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
UE Outils						14	77h ou 88h + travail personnel
Civilisation et Langue Vivante 1	CDM	2	2	2	2	33	
Civilisation et Langue Vivante 2	CDM	2	2	2	2	33	
Ou Civilisation et Anglais renforcé	CDM	4	4	4	4	55	
Enseignements projets	Projets	3	7	3	7		
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) <i>semestre 2</i>	CS	2	3	2	3	22	
UE Recherche						13	20 + travail personnel
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2	2	20	
Mémoire		8	11				
Exposé de la recherche				6	11		
Sport (Facultatif – non noté)							
Total parcours		41	60	39	60	374	

* ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits)

* Parcours « Firmes et mondialisation » : CO fléché « Économie du développement ».

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS - Secteur Affaires Publiques (AP)

INTITULÉS	CF/CDM	Avec mémoire		Avec exposé de recherche		Heures (hors recherche et projets)	
		coeff	ECTS *	coeff	ECTS		
UE Tronc commun pluridisciplinaire						12	96
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24	
Institutions et processus décisionnel de l'union Européenne	CF TC	2	3	2	3	24	
Histoire des relations internationales	CF TC	2	3	2	3	24	
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24	
UE Tronc commun de secteur						6	48
Droit fiscal ou économie publique	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Sociologie électorale comparée	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)						12	92
PARCOURS ACTION ET GESTION PUBLIQUES							
Management de l'organisation publique	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Sociologie de l'action collective	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Action publique et territoires	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Finances publiques	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
PARCOURS AFFAIRES JURIDIQUES							
Concepts juridiques fondamentaux	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Droit des obligations	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Contentieux constitutionnel et administratif	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Droit public économique	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
PARCOURS ÉCONOMIE ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES							
Organisation, Travail, Emploi	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Management stratégique et ressources humaines	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Politiques publiques de l'emploi	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Outils de gestion	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
PARCOURS ENJEUX DE LA GLOBALISATION							
La violence politique	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Droit international public	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Mondialisation, modernité et religions	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Sociologie politique de l'international	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
UE Outils						11	77h ou 88h + travail personnel
Civilisation et Langue Vivante 1	CDM	2	2	2	2	33	
Civilisation et Langue Vivante 2	CDM	2	2	2	2	33	
Ou Civilisation et Anglais renforcé	CDM	4	4	4	4	55	
Enseignements projets <i>Public Factory</i>	Projets	5	10	5	10		
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) <i>SEM 2</i>	CS	2	3	2	3	22	
UE Recherche						13	20 + travail personnel
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2	2	20	
Mémoire		8	11				
Exposé de la recherche				6	11		
Sport (Facultatif – non noté)							
Total parcours		39	60	39	60	374	

ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits)

* Parcours « Firms et mondialisation » : CO fléché « Économie du développement »

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS – Secteur Territoires (TER)

INTITULÉS	CF/CDM	Avec mémoire		Avec exposé de recherche		Heures (hors recherche et projets)	
		coeff	ECTS *	coeff	ECTS		
UE Tronc commun pluridisciplinaire						12	96
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24	
Institution et processus décisionnel de l'Union Européenne	CF TC	2	3	2	3	24	
Histoire des relations internationales	CF TC	2	3	2	3	24	
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24	
UE Tronc commun de secteur						9	12
3 cours en fonction du parcours							
Institutions et organisations européennes (AlterEurope)	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Politiques des migrations et de l'accueil (tous)	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Politiques sociales comparées (tous)	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Politiques du développement durable (Altervilles & territoires et transitions)	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Droit du gouvernement et des politiques urbaines (Altervilles & Territoires et transitions)	CF TC Secteur	2	3	2	3	24	
UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)						12	91h ou 96h suivant parcours
PARCOURS POLITIQUES EUROPÉENNES – VOISINAGES DE L'UE (ALTEREUROPE)							
Les Balkans et la Turquie	CF Parcours	2	3	2	3	22	
Droit du Conseil de l'Europe	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Relations commerciales internationales entre l'UE	CDM Parcours	2	3	2	3	21	
Financements européens et bailleurs de fonds internationaux	CDM Parcours	2	3	2	3	24	
PARCOURS GOUVERNANCE ET POLITIQUES URBAINES ALTERNATIVES (ALTERVILLES)							
Histoire urbaine	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Études urbaines	CF Parcours	2	3	2	3	21	
Démocratie urbaine	CDM Parcours	2	3	2	3	24	
Pouvoirs urbains	CDM Parcours	2	3	2	3	24	
PARCOURS TERRITOIRES & TRANSITIONS							
Gouvernances et politiques des territoires	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Enjeux écologiques	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Économie et environnement	CDM Parcours	2	3	2	3	24	
Méthodologie de projet	CDM Parcours	2	3	2	3	24	
UE Outils						14	84h à 112h (+projet) suivant choix de langues et CS
Civilisation et Langue Vivante 1	CDM	2	2	2	2	33h ou 44h	
Civilisation et Langue Vivante 2	CDM	2	2	2	2	33h ou 44h	
Ou Civilisation et Anglais renforcé (option non ouverte pour AlterEurope)	CDM	4	4	4	4	33h ou 44h et un CS en anglais	
Enseignement projet		5	7	5	7		
Cours spécialisé au choix (liste annuelle)	CS	2	3	2	3	20h (Territoires et transitions) à 24h	
UE Recherche						13	20h ou 24h (+ recherche)
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2	2	20h ou 24h	
Mémoire ou exposé de la recherche		8	11		11		
Sport (Facultatif – non noté)				6			
Total parcours		45	60	43	60	413 /410/ ou 422h	

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS - Secteur Communication (COM)

INTITULÉS	CF/CDM	Avec mémoire		Avec exposé de recherche		Heures (hors recherche et projets)	
		coeff	ECTS *	coeff	ECTS		
UE Tronc commun pluridisciplinaire						12	96
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24	
Institution et processus décisionnel de l'UE	CF TC	2	3	2	3	24	
Histoire des relations internationales	CF TC	2	3	2	3	24	
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24	
UE Tronc commun de secteur						12	96
Économie de la connaissance	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Enjeux du numérique	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Communication des organisations	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Droit de la communication et des médias COMCI + EMORH ou Droit de la presse et des médias (JOUR)	CDM TC secteur	2	3	2	3	24	
UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)						12	92 à 94
PARCOURS JOURNALISME							
Sociologie du journalisme	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Outils des traitements de données	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Analyse du discours	CDM Parcours	2	3	2	3	24	
Actualité des médias	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
PARCOURS COMMUNICATION, CULTURE ET INSTITUTIONS							
Sociologie de la culture	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Image et régimes de visibilité	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Politiques culturelles	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Dynamique de projet, innovation et créativité	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
PARCOURS ÉCONOMIE ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES							
Organisation, Travail, Emploi	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Management stratégique et ressources humaines	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Politiques publiques de l'emploi	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Outils de gestion	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
UE Outils						12	77h ou 88h + travail personnel
Civilisation et Langue Vivante 1	CDM	2	2	2	2	33	
Civilisation et Langue Vivante 2	CDM	2	2	2	2	33	
Ou Civilisation et Anglais renforcé	CDM	4	4	4	4	55	
Enseignements projets	Projets	3	6	3	6		
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM 2	CS	2	2	2	2	22	
UE Recherche						12	20 + travail personnel
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2	2	20	
Mémoire ou exposé de la recherche		8	10	6	10		
Sport (Facultatif – non noté)							
Total parcours		43	60	41	60	398 / 400 (journalisme)	

TABELAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS Secteur International Public Affairs (IPA)

INTITULÉS	CF/CDM	Avec mémoire		Avec exposé de recherche		Heures (hors recherche et projets)	
		coeff	ECTS *	coeff	ECTS		
UE Tronc commun pluridisciplinaire / Pluridisciplinary core courses in French						12	96
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24	
Institution et processus décisionnel de l'UE	CF TC	2	3	2	3	24	
Histoire des relations internationales	CF TC	2	3	2	3	24	
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24	
UE Tronc commun de secteur / Area specific courses in English						15	Entre 140h et 144h
PARCOURS INTERNATIONAL PUBLIC AFFAIRS							
Comparative Law	CDM	2	3	2	3	24	
3 Cours au choix (parmi les cours de 4A ou les CO/CS en anglais)	CF	6	9	6	9	72	
Cours spécialisé <i>Making defense policy</i> semestre 2	CS	2	3	2	3	24	
UE Outils / Tools						20	55h ou 66h + travail personnel
Civilisation et Langue Vivante 1	CDM	2	2	2	2	33	
Civilisation et Langue Vivante 2	CDM	2	2	2	2	33	
Ou Civilisation et Anglais renforcé	CDM	4	4	4	4	55	
Ou Français renforcé	CDM	4	4	4	4	55	
<i>Public Factory</i>	Projets	5	10	5	10		
May Term						6	
UE Recherche / Research						13	20 + travail personnel
Séminaire de recherche	Séminaire	2	3	2	3	20	
Mémoire ou exposé de la recherche		8	10	6	10		
Sport (Facultatif – non noté)							
Total			60		60	338	

TITRE VI - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 5^{ÈME} ANNÉE ET À L'OBTENTION DU DIPLÔME

ARTICLE 27 : MODALITÉS GÉNÉRALES

La validation de la 5^{ème} année permet la délivrance du diplôme de l'IEP de Lyon.

Cette 5^{ème} année se compose d'un module de tronc commun et d'un module de spécialisation composé d'enseignements validés dans le cadre :

- D'une spécialité de 5^{ème} année de l'IEP de Lyon ;
- D'une deuxième année de Master géré ou co-géré par l'IEP de Lyon ;
- D'un parcours, d'une spécialité de 5^{ème} année ou d'une deuxième année de Master d'un autre Sciences Po de région dans le cadre d'une mutualisation ;
- D'une deuxième année de Master ou d'un MSc dans une université ou école du site de l'UDL, ou dans une université ou école française ou étrangère avec laquelle l'IEP aura signé une convention ;
- D'une deuxième année de Master ou d'un MSc dans une université ou école française ou étrangère pour laquelle l'étudiante ou l'étudiant aura obtenu un accord préalable de la Direction des études. Dans ce dernier cas, la formation visée devra se différencier significativement de celles proposées par l'IEP de Lyon ou son réseau de partenaires.
- D'une année de mobilité académique dans une université partenaire.

ARTICLE 28 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES DU MODULE DE TRONC COMMUN

Les enseignements du tronc commun de 5^{ème} année comprennent :

CF de tronc commun

*

Cours fondamental affecté du coefficient 3

Nombre d'heures : 30h

Ce cours sera dispensé en présentiel et en ligne via la plateforme e-learning.

« Droits et société »

1 CF de secteur

Cours fondamental affecté du coefficient 2

Nombre d'heures : 24h

La liste des CF de secteur est fixée annuellement et communiquée aux étudiantes et étudiants.

Civilisation et Langue Vivante

1 LV affectée du coefficient 2

Grand oral

Affecté du coefficient 2

Chaque année, le grand oral est organisé à la fin de la 4^{ème} année. La note obtenue par les étudiantes et étudiants est conservée et prise en compte pour la validation du module de tronc commun de la 5^{ème} année.

Enseignement « Insertion professionnelle »

Affecté du coefficient 1

Nombre d'heures : 9 h.

Le **Sport** étant facultatif, il n'est pas noté.

ARTICLE 29 : VALIDATION DU MODULE DE TRONC COMMUN

La validation du module du tronc commun est fondée sur les éléments suivants :

Une session d'examen comprenant des épreuves écrites portant sur les cours fondamentaux et l'enseignement d'insertion professionnelle.

Une épreuve de Grand Oral (épreuve passée à la fin de la 4^{ème} année)

Une note de langue, obtenue par :

* L'intégration d'une note de cours de langue suivie par l'étudiante ou l'étudiant dans sa spécialité ou sa 2^{ème} année de master en France ou à l'étranger ; ou

* La réalisation d'une note de synthèse suivie d'une soutenance orale dans l'hypothèse où l'étudiante ou l'étudiant n'aurait ni cours spécifique de langue, ni cours délivré en langue dans sa spécialité ou 2^{ème} année de master.

La note de synthèse devra comporter 40 000 signes, espaces et notes compris, ainsi qu'une bibliographie. Elle sera rédigée dans l'une des quatre langues vivantes enseignées à l'IEP (anglais, allemand, espagnol, italien).

La direction des études et la ou le responsable des langues valident l'option proposée par l'étudiante ou l'étudiant.

ARTICLE 30 : ADMISSION

L'admission sera prononcée dès lors que l'étudiante ou l'étudiant obtiendra :

Une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 selon les modalités suivantes :

Le module de tronc commun compte pour un coefficient 10 de la moyenne générale ;

Le module de spécialisation compte pour un coefficient 30 de la moyenne générale ;

et

Une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 pour le module de spécialisation.

ARTICLE 31 : DEUXIÈME SESSION

La 2^{ème} session ne peut concerner que le module de tronc commun dès lors que la moyenne générale est inférieure à 10 sur 20.

ARTICLE 32 : JURY DE 5^{ème} ANNÉE

La validation de la 5^{ème} année est prononcée à l'issue d'une délibération du jury présidé par la directrice ou le directeur de l'IEP.

ARTICLE 33 : DIPLÔME

La délivrance du diplôme est prononcée à l'issue d'une délibération du jury présidé par la directrice ou le directeur de l'IEP. Le diplôme est affecté d'une mention attribuée selon les règles suivantes :

De 12 à 13.99 de moyenne en 2^{ème} cycle : Assez Bien De 14 à 15.99 de moyenne en 2^{ème} cycle : Bien À partir de 16 de moyenne en 2^{ème} cycle : Très Bien

Les mentions sont attribuées sur la base d'une moyenne calculée à partir des moyennes générales de la 4^{ème} année et de la 5^{ème} année.

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS

TABLEAU DES COEFFICIENTS, DES MODULES ET DES ECTS
--

CINQUIEME ANNÉE		
5 ^{ème} année		
Module de tronc commun		
	Coeff.	ECTS
Cours fondamental (30 h)	3	5
Cours de secteur (24 h)	2	3
Civilisation et Langue vivante	2	3
Grand Oral	2	3
Enseignement « insertion professionnelle » Droit du travail (9- h)	1	1
Sport (non noté)		
Sous total	10	15
Module de spécialisation		
Master ou spécialité de 5 ^{ème} année	30	45
Sous total	30	45
TOTAL	40	60

CHAPITRE 2- RÈGLEMENT DES SPÉCIALITÉS DE 5^{ème} ANNÉE

La cinquième année se compose d'un module de tronc commun et d'un module de spécialisation composé d'enseignements validés dans le cadre d'une deuxième année de Master ou d'une spécialité d'IEP. Ce Master ou cette spécialité pourront être suivis à l'IEP de Lyon, dans un autre IEP dans le cadre de la convention de mutualisation ou dans une université française ou étrangère avec laquelle l'IEP aura signé une convention. Le présent règlement concerne les spécialités de 5^{ème} année de l'IEP de Lyon :

- Affaires asiatiques (**AFASIA**)
- Affaires Européennes : Entreprises et Institutions (**A2EI**)
- Carrières publiques (**CAPU**)
- Communication, culture et institutions (**COMCI**)
- Conduite de Projets et Développement Durable des Territoires (**CoPTer**)
- Data journalisme et investigation (**JOUR**)
- Développement, Ingénierie de Projets et Coopération à l'International (**DIPCI**)
- Globalisation et Gouvernance (**2G**)
- Management des services publics et des partenariats public/privé (**MSP3P**)
- Management & actions culturelles à l'international (**MACI**)
- Politiques et innovations sociales des territoires (**PIST**)

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX SPÉCIALITÉS DE 5^{EME} ANNÉE

ARTICLE 34 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES DES SPÉCIALITÉS DE 5^{ème} ANNÉE DE L'IEP DE LYON

- 1) Les spécialités s'articulent autour d'un semestre d'enseignement et d'un temps de stage obligatoire d'une durée fixée dans l'article 2.
- 2) Les étudiantes et étudiants de la spécialité « Carrières Publiques » ont la possibilité d'effectuer un stage selon les modalités fixées à l'article 23 du titre V du Chapitre 1 relatif aux stages non obligatoires de 4^{ème} année et dont les modalités sont fixées à l'annexe 5 du présent règlement.
- 3) Les étudiantes et étudiants qui se destinent à une voie recherche ne sont pas concernés par le temps de stage défini au 1^{er} alinéa.
- 4) Les enseignements s'organisent en modules. Chaque module, pour être validé, doit contenir au moins deux notes.

ARTICLE 35 : UE « EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE »

- 1) L'expérience professionnelle a une durée obligatoire minimum de quatre à six mois équivalent temps plein selon les spécialités et les parcours de master.
- 2) Le choix de l'expérience professionnelle, organisée en fin de parcours (stage de professionnalisation) ou en alternance si l'organisation de la spécialité le permet (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation ou convention de stage pour les apprenantes et apprenants en formation continue), se fait en accord entre l'étudiante ou l'étudiant et la ou le responsable de la spécialité dans

le respect du cahier des charges communiqué dès la rentrée.

3) Le ou les stage(s) ne peuvent excéder une durée cumulée de six mois équivalent temps plein par année d'enseignement soit 924 heures de présence effective dans une ou plusieurs structure(s) d'accueil. Cette règle ne s'applique pas aux formations en alternance en particulier pour les professionnels en formation continue qui ne peuvent signer un contrat d'alternance (cf. annexe 5).

Les stages conventionnés par Sciences Po Lyon se terminent obligatoirement le 30 septembre au plus tard.

Pour les formations organisées en alternance, le contrat d'alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) est conclu pour une durée de 12 mois. Il débute en principe au démarrage de la formation (fin août / début septembre).

4) Cette expérience professionnelle peut prendre la forme d'un projet répondant à une problématique posée dans leur entreprise pour les apprenantes et apprenants en formation continue.

5) La soutenance du mémoire (mémoire professionnel ou mémoire de recherche), dont le cahier des charges spécifique est défini dans chaque spécialité, doit être organisée avant le 15 décembre de l'année civile au cours de laquelle se déroule le stage, ou avant le terme de leur contrat pour les apprenantes et apprenants en contrat d'alternance et les apprenantes et apprenants en formation continue (contrat de formation professionnelle ou contrat de professionnalisation). Il doit être expertisé par au moins deux personnes dont au moins une enseignante-chercheuse ou un enseignant-chercheur.

Pour les formations en alternance, le jury est composé de deux personnes minimum : la tutrice ou le tuteur pédagogique, qui est également la directrice ou le directeur du mémoire, et le maître d'alternance. Dans le cas où la tutrice ou le tuteur pédagogique est une intervenante ou un intervenant vacataire, le jury doit être présidé par une enseignante ou un enseignant titulaire.

ARTICLE 36 : RECHERCHE ET POURSUITE EN DOCTORAT

1) Le mémoire de recherche doit être soutenu devant un jury composé par la directrice ou le directeur de mémoire et comprenant au moins deux personnes dont la directrice ou le directeur de mémoire.

2) Toute candidate ou tout candidat à une école doctorale, après validation de la formation et en accord avec le calendrier de l'école concernée, devra avoir soutenu un mémoire de recherche et suivi un séminaire de recherche durant l'année de spécialité.

ARTICLE 37 : ASSIDUITÉ

La présence aux enseignements des spécialités est obligatoire. Les sanctions, en cas d'absences injustifiées, sont précisées dans l'article 5.

TITRE II – CONTENU PÉDAGOGIQUE DES SPÉCIALITÉS DE 5^{ÈME} ANNÉE

ARTICLE 38 : SCHÉMA GÉNÉRAL

5 ^{ème} année	Coefficient	ECTS
UE « <i>Tronc commun pluridisciplinaire</i> »	10	15

Module de spécialisation	UE « Enseignements de spécialité »	15	25
	UE « Expérience professionnelle »	15	20
TOTAL		40	60

ARTICLE 39 : CONTENU PÉDAGOGIQUE DES SPÉCIALITÉS

39.1) Affaires asiatiques

Spécialité professionnelle <i>Affaires internationales asiatiques : Entreprise et Analyse (AFASIA)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Méthodologie et gestion de projet</i>	61	4	6
	UE <i>Environnement des affaires asiatiques</i>	50	3	5
	UE <i>Compétences linguistiques</i>	44	2	4
	UE <i>Métiers de l'entreprise en Asie</i>	50	3	5
	UE <i>Métiers de l'analyse en Asie</i>	50	3	5
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
Total module de spécialisation		255	30	45

39.2) Affaires européennes, entreprises et institutions

Spécialité professionnelle <i>Affaires européennes : entreprises et institutions (A2EI)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Environnement politique, juridique et économique des affaires européennes</i> »	97	7,5	9
	UE « <i>Lobbying et représentation des intérêts</i> »	45	2,5	5
	UE « <i>Mise en œuvre des politiques européennes</i> »	50	2,5	6
	UE « <i>Les entreprises en Europe</i> »	45	2,5	5
UE « <i>Expérience professionnelle</i> »			15	20
Total module de spécialisation		237	30	45

39.3) Carrières publiques

Spécialité professionnelle Carrières Publiques (CAPU)		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité » *	UE « <i>Droit public</i> » (<i>droit public administratif, droit constitutionnel, droit de l'Union européenne</i>)	114	7,5	18
	UE « <i>Méthodologie des concours administratifs</i> » (<i>Grands problèmes politiques, économiques et sociaux (culture générale) ; Note de synthèse ; et 3 galops d'essai obligatoires par matière</i>)	82	7,5	18
	UE « <i>Langue</i> »	30	7,5	2
	UE « <i>Options obligatoires</i> » (<i>2 enseignements à choisir parmi 3 : Analyse économique problèmes économiques contemporains ; Finances publiques ; Questions sociales tous concours</i>)	entre 60 et 86	7,5	7
Total module de spécialisation		286 à 312	30	45

* La spécialité CAPU est destinée à préparer les étudiants aux concours administratifs, il n'y a donc pas de stage obligatoire et tous les crédits du module de spécialisation sont affectés sur les enseignements.

Enseignements optionnels

Les étudiantes et étudiants ont la possibilité de suivre des enseignements optionnels facultatifs en fonction des concours préparés : « enjeux et débats du monde contemporain » (24h), « grandes conférences territoriales » (36h), « économie et théories économiques » (36h), « entraînement aux épreuves orales » (un ou plusieurs passage(s) devant un jury fictif pour passer un oral blanc de concours), « conférence sur les questions internationales » (6 à 8h, en fonction des besoins), « comprendre et entreprendre dans le service public » (36 h – sous réserve), Objectif ENA « culture générale, politiques de l'État » (36 h), « note de synthèse concours sanitaires et sociaux » (24h) , « conférences ressources humaines » (24 h), « gestion du stress » (12h), « préparation du dossier RAEP, CV et fiche de renseignements » (8h), « culture numérique » (13h). La notation de ces enseignements n'entre pas dans le calcul de la moyenne.

Stage

Les étudiantes et étudiants qui le souhaitent ont la possibilité, à partir du 1^{er} mai de l'année universitaire en cours d'effectuer un stage dans une administration ou un service public d'une durée minimale de quatre semaines et maximale de trois mois, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparé(s) par l'étudiante ou l'étudiant et après accord de la directrice ou du directeur du CPAG en charge de la filière CAPU et du service des stages. Le régime juridique applicable est celui prévu à l'article 23 du présent règlement pour les stages non obligatoires de 4^{ème} année selon les modalités indiquées à l'annexe 5 du règlement.

Période d'observation

Les étudiantes et étudiants qui le souhaitent ont la possibilité entre la date de la rentrée et le 30 avril de l'année universitaire en cours (*période durant laquelle les cours sont assurés*) de pouvoir effectuer au maximum deux périodes d'observation sur site de découverte d'une administration ou d'un service

public d'une durée maximale de trois jours, sous réserve que la période d'observation soit en cohérence avec le ou les concours préparé(s). Elle peut être effectuée pendant l'année universitaire et durant les heures de cours ou de galops d'essai, sous réserve de l'accord de la directrice ou du directeur de l'IEP de Lyon et après avis de la directrice ou du directeur du CPAG responsable de la spécialité CAPU. Cette observation ne donne lieu ni à un rapport, ni à la délivrance d'une attestation par l'IEP de Lyon.

Modalités de contrôle des connaissances :

L'évaluation des enseignements de la spécialité CAPU résulte d'un contrôle continu dans le cadre d'épreuves non surveillées d'entraînement aux concours administratifs. Elles ont comme objectif de préparer les étudiantes et les étudiants aux épreuves des concours.

Les étudiantes et étudiants ont l'obligation de réaliser au moins trois galops d'essai dans chaque matière, dont le concours blanc.

Notation :

Pour chaque matière, la note obtenue est la moyenne de la note obtenue lors du concours blanc et des deux meilleures notes obtenues lors des galops d'essai. Chaque note est assortie d'un coefficient 1.

Situation particulière des étudiantes et étudiants de 5A CAPU lauréats d'un concours dont ils ont accepté le bénéfice pour une entrée en formation au plus tard avant le 1^{er} avril :

Les étudiantes et étudiants de 5^{ème} année Carrières publiques lauréats d'un concours dont ils ont accepté le bénéfice pour une entrée en formation au plus tard avant le 1^{er} avril se voient appliquer le régime suivant :

- deux notes par matière sont nécessaires pour calculer la moyenne : soit deux notes de galops d'essai, soit une note de galop d'essai et un travail complémentaire réalisé avant le début de la scolarité en école d'application ou de l'affectation dans une administration, proposé par chaque enseignant concerné et rédigé dans les conditions d'un galop d'essai selon les modalités définies par le présent règlement descolarité,
- la réussite au concours présenté vaut pour la note du concours blanc.

39.4) Communication, culture et institutions

Spécialité professionnelle <i>Communication, culture et institutions (COMCI)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Méthodologie de projet</i> »	51,5	4	6
	UE « <i>Contextes juridique et de développement culturel</i> »	46	2	4
	UE « <i>Pratiques et analyses de communication</i> »	76	6	10
	UE « <i>Publics et médiation culturelle</i> »	60	3	5
UE « <i>Expérience professionnelle</i> »			15	20

Total module de spécialisation	233.5	30	45
---------------------------------------	--------------	-----------	-----------

39.5) Conduite de projets et développement durable des territoires

Spécialité professionnelle <i>Conduite de projets et développement durable des territoires (CoPTer)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Pilotage et évaluation des politiques publiques</i> »	81	Moyenne des notes UE	4
	UE « <i>Démocratie locale et aide à la décision</i> »	45		2
	UE « <i>Stratégies territoriales</i> »	99		6
	UE « <i>Entreprises, économie et territoires</i> »	69		4
	UE « <i>Environnement, durabilité et transition</i> »	60		4
	UE « <i>Enjeux de développement durable des territoires</i> »	39		3
	UE « <i>Outils</i> »	26		2
	Total Enseignements de spécialité	419		15
UE « <i>Expérience professionnelle</i> »			15	20
Total module de spécialisation		419	30	45

39.6) Data journalisme et investigation

Cette spécialité ne peut pas être intégrée indépendamment du double diplôme avec le CFJ (titre V)

Spécialité professionnelle <i>Data journalisme et investigation</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Comprendre les enjeux du journalisme</i> »	38	2	6
	UE « <i>Acquérir les techniques professionnelles du journalisme</i> »	48	2	7

	UE « <i>Produire des contenus médiatiques</i> »	74	4	12
UE « <i>Expérience professionnelle</i> »			15	20
Total module de spécialisation		160	23	45

39.7) Développement, ingénierie de projets et coopération à l'international

Spécialité professionnelle <i>Développement, ingénierie de projets et coopération à l'international (DIPCI)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Méthodologie et gestion de projet</i>	108	4	7
	UE <i>Ingénierie de financement</i>	47	3	5
	UE <i>Acteurs et pratiques de la coopération et du développement</i>	50	3	4
	UE <i>Compétences linguistiques</i>	40	2	4
	UE <i>Module options (généraliste, Afrique, Monde Arabe, Amérique Latine)</i>	55	3	5
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
Total module de spécialisation		300	30	45

39.8) Globalisation et gouvernance

Spécialité professionnelle <i>Globalisation et gouvernance (2G)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Dynamique des institutions et circulation des modèles</i> »	50	5	9
	UE « <i>Tensions géopolitiques, conflits et sécurité</i> »	86	5	8
	UE « <i>Métiers de la globalisation</i> »	99	5	8
UE « <i>Expérience professionnelle / Recherche</i> »		3	15	20

Total module de spécialisation	238	30	45
---------------------------------------	------------	-----------	-----------

39.9) Management des services publics et de partenariats publics/privés

Spécialité professionnelle <i>Management des services publics et des partenariats public/privé (MSP3P)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Droit public</i> »	108	3	7
	UE « <i>Finance</i> »	108	3	7
	UE « <i>Management, gestion</i> »	108	3	7
	UE « <i>Cours d'ouverture et projet tutoré</i> »	56	6	4
UE « <i>Expérience professionnelle</i> »			15	20
		Activité professionnelle en alternance	7.5	
		Mémoire professionnel	7.5	
Total module de spécialisation		380	30	45

39.10) Management & actions culturelles à l'international

Spécialité professionnelle <i>Management & actions culturelles à l'international (MACI)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Connaissances et compétences transversales</i> » (anglais, droit, suite office)	63	4	5
	UE « <i>Coopération culturelle européenne</i> »	50	2	5
	UE « <i>Coopération culturelle internationale</i> »	23	2	3
	UE « <i>Management de projets et des entreprises culturelles</i> »	67	4	6
	UE « <i>Projets tutorés</i> »	80	3	6
UE « <i>Expérience professionnelle</i> »			15	20
<i>Stage de fin d'études de 4 à 6 mois équivalent temps plein ou projet en entreprise pour les apprenants en formation continue.</i>				
Total module de spécialisation		283	30	45

39.11) Politiques et innovations sociales des territoires

Spécialité professionnelle Politiques et innovations sociales des territoires (PIST)		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
	UE « <i>Démocratie locale et aide à la décision</i> »	63	15	2
	UE « <i>Design et ingénierie des politiques sociales territoriales</i> »	140		9
	UE « <i>Enjeux, acteurs, et organisation des politiques publiques territoriales</i> »	126		9
	UE « <i>Entreprenariat social et territoires</i> »	33		3
	UE « <i>Outils</i> »	18		2
	Total Enseignements de spécialité	380		15
UE « <i>Expérience professionnelle</i> »			15	20
Activité professionnelle en alternance			7.5	
Mémoire professionnel			7.5	
Total module de spécialisation		380	30	45

CHAPITRE 3 – DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT

ARTICLE 40 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'IEP de Lyon délivre des diplômes d'établissement portant sur des aires culturelles. Il existe 7 diplômes :

- Diplôme d'Établissement sur le Monde Arabe Contemporain (DEMAC) ;
- Diplôme d'Établissement sur le Monde Extrême-Oriental Contemporain (DEMEOC) ;
- Diplôme d'Établissement sur l'Amérique Latine et les Caraïbes (DEALC) ;
- Diplôme d'Établissement d'Études Européennes (DEEE) ;
- Diplôme d'Établissement sur les États-Unis (DELUSA) ;
- Diplôme d'Établissement sur l'Afrique Subsaharienne Contemporaine (DEASC) ;
- Diplôme d'établissement sur les Mondes Post Soviétiques (DEMOPS)

Ces diplômes sont constitués de 4 semestres.

ARTICLE 41 : ADMISSION

1) Les diplômes d'établissement d'aires culturelles sont adressés en priorité aux étudiantes inscrites et étudiants inscrits dans le diplôme de l'IEP de Lyon pour lesquels les emplois du temps sont rendus compatibles.

Ces derniers choisissent de les intégrer lors de leur admission en 1^{ère} année ou en 2^{ème} année. Dans ce cas, ils doivent valider les 4 semestres en une année universitaire.

2) Les diplômes d'établissement d'aires culturelles sont ouverts aux étudiantes inscrites et étudiants inscrits dans d'autres établissements d'enseignement supérieur. Ils peuvent les valider en une ou deux années.

ARTICLE 42 : VALIDATION

Le diplôme d'établissement d'aires culturelles est délivré aux étudiantes et étudiants qui ont suivi l'ensemble des enseignements qui le composent et qui obtiennent au moins une moyenne générale de 10 sur 20. L'évaluation est réalisée comme suit :

- es CDM de langue : un contrôle continu et une série de partiels ;
- les CF : un examen final ;
- les CDM : des exposés et/ou des dossiers en contrôle continu ;
- les CO: un examen final.

ARTICLE 43 : DISPENSE D'ASSIDUITÉ DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS EXTERNES À L'IEP, INSCRITES ET INSCRITS DANS LES DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT

L'assiduité aux enseignements des étudiantes et étudiants externes à l'IEP inscrites et inscrits dans les diplômes d'établissement est obligatoire. Toute absence doit être dûment justifiée auprès du service Scolarité-Mobilité Internationale (1^{er} cycle) dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 5 du chapitre 1 du titre 1.

Les étudiantes et étudiants peuvent être dispensés d'assiduité aux enseignements des DE pour lesquels

la présence est obligatoire pour l'année universitaire en cours. La dispense d'assiduité est accordée par la directrice ou le directeur de études, sur la base d'un dossier à remettre au plus tard quatre semaines après le début des enseignements obligatoires de chaque semestre, et comprenant les pièces justificatives de la demande (justifications médicales, sportives, attestation émise par l'établissement d'origine d'une incompatibilité d'emploi temps ou, pour les étudiantes et étudiants salariées et salariés, contrat de travail mentionnant les horaires professionnels). L'activité salariée ouvrant droit à la dispense d'assiduité doit atteindre au moins 12h par semaine ou 40h par mois.

Validation des CDM : les étudiantes et étudiants dispensés et dispensées d'assiduité sont soumis dans chaque CDM au contrôle des connaissances, sous la forme d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignante ou de l'enseignant.

Validation des CF/CO : les étudiantes et étudiants dispensés et dispensées d'assiduité sont soumis aux mêmes modalités de validation que les étudiantes et étudiants relevant du régime de droit commun des études. Le calendrier des examens leur est transmis.

TITRE II - DEMAC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LE MONDE ARABE CONTEMPORAIN

Les enseignements du DEMAC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

PREMIÈRE ANNÉE

1 CDM Langue Vivante Arabe niveau 1 : 88h

Nombre de séances : 44 séances de 2h

3 Cours fondamentaux

CF « Histoire du monde arabe » (XIX^{ème} - milieu du XX^{ème}) : **22h**

CF « Géographie du monde arabe : changements et incertitudes » : **22h**

CF « Crises et conflits dans le monde arabe contemporain : origines et conséquences » : **22h**

DEUXIÈME ANNÉE

1 CDM Langue Vivante Arabe niveau 2 : 88h

Nombre de séances : 44 séances de 2h

1 Cours fondamental

CF « Systèmes politiques du monde arabe » : 22 heures

2 CDM

CDM « Socio-anthropologie des sociétés arabes » : **22h**

CDM « Culture et société : la politique au prisme de l'art en terre d'Islam » : **22h**

2 COURS D'OUVERTURE au choix, à choisir sur une liste proposée chaque année, et à valider sur les deux années.

NIVEAU DE LANGUE

Les enseignements de Langue Vivante Arabe peuvent être complétés, si la demande le justifie, par un niveau 3.

TITRE III - DEMEOC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LE MONDE EXTRÊME-ORIENTAL CONTEMPORAIN

Les enseignements du DEMEOC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière

suivante :

PREMIÈRE ANNÉE

1 CDM de Langue Vivante Chinois ou Japonais niveau 1 : 88h

Nombre de séances : 44 séances de 2h

2 Cours fondamentaux

CF « Introduction à l'histoire de la Chine et du Japon » : **22h**

CF « Institutions et vie politique dans les sociétés sinophones et au Japon » : **22h**

1 CDM

CDM « Sociétés asiatiques contemporaines » : **22h**

DEUXIÈME ANNÉE

1 CDM de Langue Vivante Chinois ou Japonais niveau 1 : 88h

Nombre de séances : 44 séances de 2h

2 Cours fondamentaux

CF « Économie japonaise et intégration régionale en Asie » : **22h**

CF « Gééconomie de la Chine et des sociétés sinophones » : **22h**

2 COURS D'OUVERTURE au choix, à choisir sur une liste proposée chaque année, et à valider sur les deux années.

TITRE IV - DEALC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

Les enseignements du DEALC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

PREMIÈRE ANNÉE

CDM de Langue vivante

Espagnol LV 1 annuelle : **33h**

Initiation au Portugais annuelle : **33h**

1 Cours fondamental

CF « Des Amériques indiennes aux Amériques latines » : **22h**

1 CDM « *Pensamiento político latinoamericano* » : **22h**

DEUXIÈME ANNÉE

CDM de Langue vivante

Espagnol LV1 annuelle : **33h**

Portugais (annuelle) : **33h**

1 Cours fondamental

CF « *Vida política contemporánea en América Latina y el Caribe (de los años 80 a nuestros días)* » : **22h**

1 CDM « *Acción colectiva y movimientos sociales en América* » : **22h**

3 COURS D'OUVERTURE au choix, à choisir sur une liste proposée chaque année, et à valider sur les deux années.

TITRE V - DEEE : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT D'ÉTUDES EUROPÉENNES

Les enseignements du DEEE se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

PREMIÈRE ANNÉE

Cours fondamentaux

- Géographie et géopolitique de l'Europe (22h),
- L'idée européenne en perspective (22h),

CDM

- Institutions européennes (22h)
- LV1 anglais ou allemand ou espagnol ou italien (33h),

LV2 anglais ou allemand ou espagnol ou italien (33h)

DEUXIÈME ANNÉE

Cours fondamentaux

- Introduction aux droits européens (22h)
- Économie de l'Union européenne (22h)

CDM

- Vie politique européenne (22h)
- LV1 anglais ou allemand ou espagnol ou italien (33h),
- LV2 anglais ou allemand ou espagnol ou italien (33h)

2 COURS D'OUVERTURE à suivre chaque année sur une liste proposée annuellement.
L'un de ces deux cours d'ouverture doit être enseigné en français, l'autre en anglais

TITRE VI - DELUSA : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LES ÉTATS-UNIS

Les enseignements du DELUSA se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

PREMIÈRE ANNÉE

2 Cours fondamentaux

CF « *American Federalism* » : **22h**

CF « *The American Presidency* » : **22h**

1 CDM « *Legislative Politics in Congress* » : **22h**

DEUXIÈME ANNÉE

Cours fondamentaux

CF « Les politiques de défense et de sécurité des Etats-Unis depuis 1945 » : **22h**

CF « *The American Supreme Court* » : **22h**

1 CDM « American conservatism » : 22h

3 COURS D'OUVERTURE au choix, à choisir sur une liste proposée chaque année, et à valider sur les deux années.

NIVEAU DE LANGUE

Une grande majorité des cours étant en anglais, les lectures, examens et autres évaluations seront en anglais, langue qui devra donc être maîtrisée à un haut niveau de compétence (équivalent de 90 ou 580 au TOEFL, ou niveau B2).

TITRE VII - DEASC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE CONTEMPORAINE

Les enseignements du DEASC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

PREMIÈRE ANNÉE

2 Cours fondamentaux

CF « Violence, Insécurité et Maintien de l'ordre en Afrique » : **22h**

CF « Histoire politique de l'Afrique et des Africains du début du XIXe au lendemain des indépendances » : **22 heures**

1 CDM « Dynamique des ONG, genre et développement en Afrique subsaharienne » : 22h

DEUXIÈME ANNÉE

2 Cours fondamentaux

CF « Etat, société en Afrique du Sud » : 22h

CF « Géopolitique et géostratégie de l'Afrique » : 22h

1 CDM « Rôle des religions dans les relations internationales » : 22h

4 COURS D'OUVERTURE au choix, à choisir sur une liste proposée chaque année, et à valider sur les deux années.

TITRE VIII - DEMOPS : DIPLÔME D'ETABLISSEMENT SUR LES MONDES ORIENTAUX POST SOVIETIQUES

Les enseignements du DEMOPS se déroulent sur le campus de Saint-Étienne et se répartissent de la manière suivante :

PREMIÈRE ANNÉE

Cours Fondamentaux

- La Russie au XXe siècle (22h)
- L'Europe centrale de 1945 à nos jours (22h)

CDM

- Géographie des espaces et des sociétés postsoviétiques (22h)
- Langue russe – 88h

DEUXIÈME ANNÉE

Cours fondamentaux

- Dynamiques politiques et changements sociaux dans les États postsoviétiques (22h)

CDM

- Villes et sociétés urbaines postsoviétiques (22h)
- Langue russe 88h

Trois cours d'ouverture au choix à répartir sur les deux années du DE dont obligatoirement un cours dispensé par un professeur invité (si ce dernier dispense son cours sur le campus stéphanois).

CHAPITRE 4 – RÈGLEMENT DES DOUBLES-DIPLÔMES

TITRE I – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'UNIVERSITÉ JEAN MONNET – SAINT-ÉTIENNE SCHOOL OF ECONOMICS

En application de la convention de partenariat entre l'IEP de Lyon et l'Université Jean Monnet, Saint-Étienne School of Economics (SE²) organise un parcours de formation pour les étudiantes et étudiants du premier cycle de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne, leur permettant, sous réserve de réussite aux évaluations, de valider la Licence en Économie délivrée par l'Université Jean Monnet.

Ce parcours est ouvert uniquement aux étudiantes et étudiants ayant été admises et admis à Sciences Po- Lyon –Campus de Saint-Étienne.

La SE² et Sciences Po Lyon examinent le profil et la motivation des étudiantes et étudiants souhaitant suivre ce parcours. Il est tenu compte des résultats en mathématiques au baccalauréat.

Les capacités d'accueil de ces étudiants sont de 25.

L'Université Jean Monnet étant seule accréditée à délivrer le diplôme de Licence Économie de la SE², toutes les étudiantes et tous les étudiants doivent s'inscrire administrativement, chaque année, à l'Université Jean Monnet.

Elles et ils s'acquitteront alors, selon le calendrier en vigueur à l'Université, des droits nationaux d'inscription attachés au diplôme de Licence.

ARTICLE 44 : PROGRAMME PÉDAGOGIQUE

Les étudiantes et étudiants du 1^{er} cycle Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne suivent un programme pédagogique aménagé au sein de la Licence en Économie de la SE² selon les modalités précisées dans une convention reconduite tacitement chaque année.

ARTICLE 45 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

La délivrance du diplôme de Licence Économie est subordonnée à la réussite de la 3^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon.

Elle est prononcée par le jury compétent de la SE².

ARTICLE 46 : RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne sont soumises et soumis au règlement des études de cet établissement pour les enseignements qu'elles et ils suivent dans le cadre de leur 1^{er} cycle. Elles et ils sont soumises et soumis au règlement général des études de l'Université Jean Monnet et à celui de la SE² pour les enseignements qu'elles et ils suivent en Licence en Économie, sauf dispositions spécifiques contraires propres énoncées dans le règlement de ce nouveau parcours de licence concernant notamment les modalités d'évaluation.

Les détails de l'organisation pédagogique sont fixés dans la convention d'application et son annexe.

TITRE II – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'UNIVERSITE JEAN MONNET – FACULTÉ DE DROIT

En application de la convention de partenariat entre l'IEP de Lyon et l'Université Jean Monnet, la

faculté de droit organise un parcours de formation pour les étudiantes et étudiants du premier cycle de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne, leur permettant, sous réserve de réussite aux évaluations, de valider la Licence en droit délivrée par l'Université Jean Monnet.

Ce parcours est ouvert uniquement aux étudiantes et étudiants ayant été admises et admis à Sciences Po- Lyon –Campus de Saint-Étienne.

La faculté de droit et Sciences Po Lyon examinent le profil et la motivation des étudiantes et étudiants souhaitant suivre ce parcours.

Les capacités d'accueil de ces étudiantes et étudiants sont de 15.

L'Université Jean Monnet étant seule accréditée à délivrer le diplôme de Licence en droit de la faculté de droit de Saint-Étienne, toutes les étudiantes et tous les étudiants doivent s'inscrire administrativement, chaque année, à l'Université Jean Monnet.

Elles et ils s'acquitteront alors, selon le calendrier en vigueur à l'Université, des droits nationaux d'inscription attachés au diplôme de Licence.

ARTICLE 47 : PROGRAMME PÉDAGOGIQUE

Les étudiantes et étudiants du 1^{er} cycle Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne suivent un programme pédagogique aménagé au sein de la Licence en droit de la faculté de droit selon les modalités précisées dans une convention reconduite tacitement chaque année.

ARTICLE 48 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

La délivrance du diplôme de Licence en droit est subordonnée à la réussite de la 3^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon.

Elle est prononcée par le jury compétent de la faculté de droit de l'UJM.

ARTICLE 49 : RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne sont soumises et soumis au règlement des études de cet établissement pour les enseignements qu'elles et ils suivent dans le cadre de leur 1^{er} cycle. Elles et ils sont soumises et soumis au règlement général des études de l'Université Jean Monnet et à celui de la faculté de droit pour les enseignements qu'elles et ils suivent en Licence en droit, sauf dispositions spécifiques contraires propres énoncées dans le règlement de ce nouveau parcours de licence concernant notamment les modalités d'évaluation.

Les détails de l'organisation pédagogique sont fixés dans la convention d'application et son annexe.

TITRE III – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'EMLYON

Les modalités précisées ci-après sont conformes à la convention signée entre l'IEP et l'emlyon Business School.

ARTICLE 50 CONTRAT PÉDAGOGIQUE

Le contrat pédagogique est déterminé par Sciences Po Lyon et emlyon. Il comporte un module Sciences Po Lyon et un module emlyon.

TABEAU DES COEFFICIENTS, DES MODULES ET DES ECTS CONCERNANT le DD EM Lyon pour la 4^e année				
	CF / CDM	Coeff (avec mémoire)	Coeff (avec exposé de la recherche)	ECTS

Module Sciences Po Lyon		1	1	32
Tronc commun pluridisciplinaire				
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	2	3
Institution et processus décisionnel de l'UE	CF TC	2	2	3
Histoire des relations internationales	CF TC	2	2	3
Politiques publiques	CF TC	2	2	3
Tronc commun				
1 cours au choix (CF ou CDM de secteur ou de parcours)	CF/CDM	2	2	3
Outils				
Anglais renforcé (moyenne des cours de la maquette Module EM Lyon de la 4 ^{ème} année suivis en anglais à l'EM Lyon : les étudiantes et étudiants choisiront obligatoirement au moins deux cours en anglais)	CDM	4	4	4
Recherche				
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2
Mémoire		8		11
Exposé de la recherche			6	11
Module EM				
Module : Compétences en gestion des organisations				26
Module : Vision éclairée du monde et engagement responsable				10
Module : Compétences managériales et interpersonnelles				6
Module : Compétences digitales des affaires				5
Total				79

TABLEAU DES COEFFICIENTS, DES MODULES ET DES ECTS CONCERNANT LA 5^{ème} ANNEE			
	CF / CDM	Coeff	ECTS
Module Sciences Po Lyon		1	15
Droit et société	CF		5
1 CF au choix (CF de secteur Affaires internationales, Affaires Publiques ou Communication)	CF		3
Grand Oral			3
1 Langue vivante			3
Droit des contrats de travail			1
Module EM			
Cours aux choix (électifs et/ou tracks)		1	36
LES REQUIS LANGUES : TOEIC (valable le jour du jury de diplomation)			
Expérience professionnelle au titre de l'emlyon			
MASTER THESIS ET FINAL INTERNSHIP PROFESSIONNAL ASSESSMENT (PPP) Equivalence mémoire IEP + Grand Oral si la note de chacun de ces éléments est égale ou supérieure à 8/20			
Total			73

Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon suivront le cycle Master du Programme Grande école (PGE). Elles et ils sont soumis aux obligations pédagogiques qui sont celles de toutes les étudiantes et tous les étudiants inscrits en Msc Management à l'emlyon.

Le déroulé du double- diplôme est défini dans le cadre d'un contrat pédagogique actualisé annuellement.

ARTICLE 51 : VALIDATION DU DIPLÔME DE L'IEP

Pour la 4^{ème} année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module IEP », et l'ensemble des cours suivis à emlyon constitue le « module emlyon », chacun des modules étant affecté d'un coefficient 1.

Pour la 5^{ème} année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module tronc commun », et l'ensemble des cours suivis à emlyon constitue le « module spécialisation ». La validation de la 5^{ème} année dans le cadre du double diplôme est identique aux modalités générales de la 5^{ème} année.

ARTICLE 52 : VALIDATION DU DOUBLE DIPLÔME

L'étudiante ou l'étudiant devra réaliser une expérience professionnelle de 6 mois cumulée sur les années 4 et 5 du diplôme de Sciences Po Lyon.

Le travail de recherche (mémoire ou exposé de la recherche) en 4^{ème} année de Sciences Po Lyon se substitue au chef d'œuvre si la note est égale ou supérieure à 8/20

La note du Grand Oral doit être égale ou supérieure à 8/20 pour valider le requis « soutenance 4P ».

La mobilité internationale de l'emlyon est validée par la 3^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon. Les étudiantes et étudiants ne sont pas éligibles à une nouvelle mobilité du côté de l'EM Lyon.

ARTICLE 53 : INSCRIPTIONS

Les étudiantes et étudiants admises et admis en double diplôme s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP et de emlyon pour les deux années.

TITRE IV – DOUBLE DIPLÔME AVEC LE MASTER URBANISME ET AMÉNAGEMENT URBAIN (IUL – LYON 2)

Les modalités précisées ci-après sont conformes à la convention signée entre l'IEP et l'IUL - Université Lumière Lyon 2.

ARTICLE 54 : CONTRAT PÉDAGOGIQUE CONCERNANT LA 4^{ème} ANNÉE

Les étudiantes et étudiants admises et admis dans le double cursus suivent en 4^{ème} année le programme suivant :

Semestre 1

Cours validés à l'IEP (19 ECTS) :

CF tronc commun (2 CF) : 6 ECTS

Un cours « Enseignements projets » sur une thématique liée à l'urbanisme / *Public Factory* : 10 ECTS

CF « Economie publique » : 3 ECTS

Cours validés à l'IUL (10 ECTS) :

« Enjeux urbains et problèmes publics » (UE1) : 2 ECTS

« Devenir participatif des villes » (UE2) : 2 ECTS

« Planification urbaine, stratégie territoriale et projet urbain » (UE3) : 2 ECTS

« Atelier de programmation urbaine » (UE4) : 2 ECTS

Atelier infographie » (UE4) : 2 ECTS

Semestre 2

Cours validés à l'IEP (15 ECTS)

CF tronc commun (2 CF) : 6 ECTS

CF « Management de l'organisation publique » : 3 ECTS

CDM « Action publique et territoires » : 3 ECTS

Un CS au choix (à l'IEP ou à l'IUL parmi les cours suivants « Logement et politique de l'habitat », « Transport et mobilité dans l'espace urbain », « Développement économique territorial ») : 3 ECTS

Enseignements annualisés à l'IEP (16 ECTS)

LV1 : 2 ECTS

LV2 ou LV1 renforcée : 2 ECTS

Séminaire de recherche : les étudiantes et étudiants du double-diplôme choisissent obligatoirement un séminaire sur une thématique liée à l'urbanisme et à l'aménagement : 2 ECTS

Mémoire de recherche ou exposé de la recherche : 10 ECTS

TABLEAU DES COEFFICIENTS, DES MODULES ET DES ECTS					
	CF / CDM	Semestre	Coeff / Exposé de la recherche	Coeff / Mémoire	ECTS
Module Sciences Po Lyon			3	3	50
Tronc commun pluridisciplinaire					
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	2	2	3
Institution et processus décisionnel de l'UE	CF TC	2	2	2	3
Histoire des relations internationales	CF TC	1	2	2	3
Politiques publiques	CF TC	1	2	2	3
Tronc commun AP / IUL					
Economie Publique	CF Secteur	1	2	2	3
Management de l'organisation publique	CF Parcours	2	2	2	3
Action publique et territoires	CDM Parcours	2	2	2	3
Outils					
Langue Vivante 1	CDM	Annuel	2	2	2
Langue vivante 2 ou LV1 renforcée	CDM	Annuel	2	2	2
Cours spécialisé aux choix (à l'IEP ou à l'IUL parmi les cours suivants « Logement et politique de l'habitat », « Transport et mobilité dans l'espace urbain », « Développement économique territorial ») Semestre 2	CS	2	2	2	3
Enseignements projets Public Factory	Projets	Annuel	3	3	10
Recherche					
Séminaire de recherche	Séminaire	Annuel	2	2	2
Mémoire ou exposé de la recherche	Séminaire	Annuel	4	8	10
Module IUL					
			1	1	10
Enjeux urbains et problèmes publics	UE1	1			2
Devenir participatif des villes	UE2	1			2
Planification urbaine, stratégie territoriale et projet urbain	UE3	1			2
Atelier de programmation urbaine	UE4	1			2

Atelier infographie	UE4	1			2
Total					60

ARTICLE 55 : CONTRAT PÉDAGOGIQUE CONCERNANT LA 5^{ème} ANNÉE

Les étudiantes admises et étudiants admis dans le double cursus suivent et valident le tronc commun de 5^{ème} année de l'IEP selon les conditions fixées par le règlement des études de l'IEP.

Les étudiantes et étudiants suivent et valident l'ensemble des unités d'enseignement du Master 2 « Urbanisme et Aménagement » dans le parcours pour lequel ils ont été sélectionnés selon les conditions fixées par le règlement des études de l'IUL.

ARTICLE 56 : VALIDATION

Pour la 4^{ème} année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module IEP » et l'ensemble des cours suivis à l'IUL constitue le « module IUL », chacun des modules étant affecté d'un coefficient 1.

Pour la 5^{ème} année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module tronc commun » et l'ensemble des cours suivis à l'IUL constitue le « module spécialisation ». La validation de la 5^{ème} année de l'IEP dans le cadre du double diplôme est identique aux modalités générales de la 5^{ème} année.

ARTICLE 57 : INSCRIPTIONS

Les étudiantes admises et étudiants admis en double cursus s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP et du master pour les deux années.

TITRE V – DOUBLE DIPLÔME AVEC LE CENTRE DE FORMATION DES JOURNALISTES

Les modalités pédagogiques prévues ci-après sont conformes à la convention signée entre l'IEP et le Centre de Formation des Journalistes (adoptée lors du CA du 22 mars 2019).

ARTICLE 58 : CONTRAT PÉDAGOGIQUE CONCERNANT LA 4^{ème} ANNÉE

Diplôme IEP			Diplôme CFJ					
Enseignements spécifiques			Enseignements communs			Enseignements spécifiques		
<i>Intitulé</i>	<i>Volume horaire</i>	<i>ECTS</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Volume horaire</i>	<i>ECTS</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Heures présentes</i>	<i>ECTS</i>
Politiques publiques (CF)	24	3	Cours projet Journalisme et techniques rédactionnelles	18	6	Introduction à la DATA	35	6
La Guerre froide au prisme de la consommation de masse (CF)	24	3	Economie de la connaissance (CF)	24	3	TBR session de janvier	35	6
Politiques économiques et mondialisation (CF)	24	3	Communication des organisations (CF)	24	3	TBR session de février / mars	35	6
Dynamiques de l'ordre juridique international (CF)	24	3	Droit de la presse et des médias (CDM)	22	3	Summer session : Enquête + TBM	4 semaines	10
Séminaire de recherche	16	2	Sociologie du journalisme (CF)	24	3			
Mémoire de recherche		10	Analyse du discours (CDM)	22	3			
LV1		2	Cours spécialisé (à définir)	22	2			
LV2		2	Enjeux du Numérique (CF)	24	3			
			Actualité des médias (CDM)	22	3			
			Outils des traitements de données (CDM)	22	3			
TOTAL	112	28		224	32		130	28

ARTICLE 59 : CONTRAT PÉDAGOGIQUE CONCERNANT LA 5^{ème} ANNÉE

Diplôme IEP			Diplôme CFJ					
Enseignements spécifiques			Enseignements communs			Enseignements spécifiques		
<i>Intitulé</i>	<i>Volume horaire</i>	<i>ECTS</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Volume horaire</i>	<i>ECTS</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Heures présentes</i>	<i>ECTS</i>

Droits et société	30	5	Médias et collectivités locales (UE1)	18	25	Data appliquée + Initiation Newsroom	77h	8		
Approche contemporaine de la l'information et de la communication	24	3	Médias internationaux (cours en anglais) (UE1)	14		Sources et data	336h	27		
Langue vivante	22	3	Genre et médias (UE1)	12		Initiation à la direction artistique et au graphisme				
Droit du travail	9	1	Sémiologie du numérique (mutualisé avec M2 Lyon 2) (UE1)	14		Son et podcast				
Grand Oral		3	Photo de presse (UE2)	14		Code et programmation				
Stage long		20	Festival Lumière + Ecornifleur en ligne (semaine bloquée) (UE2)	46		Montage vidéo Mojo et vidéo web				
			Identité et pratiques : être pigiste (UE2)	12		Motion Design et Mission data video				
			Conception de contenus et nouveaux formats web (UE3)	18		Media Training et journalisme incarné, chronique, direct				
			Ecriture d'agence (UE3)	12		Projet Data				
TOTAL	91	35		160		25				413

ARTICLE 60 : VALIDATION

***Validation de la 4^{ème} année :**

La validation de la 4^{ème} année du diplôme de l'IEP est acquise par la validation des 28 ECTS spécifiques au diplôme d'IEP et des 32 ECTS communs aux deux diplômes.

La validation de la 1^{ère} année du diplôme du CFJ est acquise par la validation des 28 ECTS spécifiques au diplôme du CFJ et des 32 ECTS communs aux deux diplômes.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne validera pas les 32 crédits spécifiques au diplôme d'IEP mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 1^{ère} année du diplôme du CFJ sera réorienté vers une autre majeure du diplôme du CFJ.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne validera pas les 32 crédits spécifiques au diplôme du CFJ mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 4^{ème} année du diplôme de l'IEP sera réorienté vers un autre parcours du diplôme d'IEP.

***Validation de la 5^{ème} année :**

La validation de la 5^{ème} année du diplôme de l'IEP est acquise par la validation des 35 ECTS spécifiques au diplôme d'IEP et des 25 ECTS communs aux deux diplômes.

La validation de la 1^{ère} année du diplôme du CFJ est acquise par la validation des 35 ECTS spécifiques au diplôme du CFJ et des 25 ECTS communs aux deux diplômes.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne validera pas les 35 ECTS spécifiques au diplôme d'IEP mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 2^{ème} année du diplôme du CFJ obtiendra uniquement le diplôme du CFJ.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne validera pas les 35 ECTS spécifiques au diplôme du CFJ mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 5^{ème} année du diplôme de l'IEP obtiendra uniquement le diplôme de l'IEP.

ARTICLE 61 : INSCRIPTIONS

Les étudiantes admises et étudiants admis en double cursus s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP et du CFJ pour les deux années.

TITRE VI – DOUBLE-DIPLÔME AVEC L'ÉCOLE DES MINES DE SAINT-ÉTIENNE

ARTICLE 62 : MODALITÉS

Les étudiantes et étudiants de l'École des Mines de Saint-Étienne sont soumis au présent règlement des études et des examens, notamment les modalités relatives aux 4^{ème} et 5^{ème} années du diplôme de l'IEP.

ARTICLE 63 : INSCRIPTIONS

Les étudiantes admises et étudiants admis en double cursus s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP et de l'École des Mines de Saint-Étienne pour les deux années.

Les détails de l'organisation pédagogique sont fixés dans la convention d'application et son annexe.

TITRE VII – DOUBLE-DIPLÔME AVEC L'ISPB

ARTICLE 64 : MODALITÉS

Les étudiantes et étudiants de l'ISPB sont soumis au présent règlement des études et des examens, notamment les modalités relatives aux 4^{ème} et 5^{ème} années du diplôme de l'IEP.

ARTICLE 65 : INSCRIPTIONS

Les étudiantes admises et étudiants admis en double cursus s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP et de l'ISPB pour les deux années.

Les détails de l'organisation pédagogique sont fixés dans la convention d'application et son annexe.

CHAPITRE 5 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX EN ÉCHANGE

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 66 : OBLIGATIONS

Les étudiantes et étudiants s'engagent à respecter le règlement intérieur et la charte anti-plagiat de Sciences Po Lyon.

L'assiduité aux enseignements est obligatoire et vérifiée. Toute absence doit être justifiée.

ARTICLE 67 : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative est obligatoire et doit être réalisée au plus tard fin octobre pour le premier semestre et fin février pour le deuxième semestre. Elle est réalisée par le service Scolarité-Mobilité Internationale de Sciences Po Lyon.

ARTICLE 68 : INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE

L'inscription pédagogique confirme le projet pédagogique (choix de cours, CEP, AEP, DFES, DE) et énumère les cours choisis. Elle est obligatoire et doit être réalisée dans un délai de deux semaines après le début des cours de chaque semestre auprès du service Scolarité-Mobilité Internationale de Sciences Po Lyon. Les modifications ultérieures ne sont pas autorisées, sauf en cas de force majeure et dans un délai de cinq semaines après le début des cours.

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange peuvent choisir des cours de 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} années du diplôme ainsi que des diplômes d'établissement, à l'exception parfois de certaines CDM. La participation aux séminaires de 4^{ème} année est conditionnée à l'accord préalable de l'enseignante ou de l'enseignant du séminaire et de la coordinatrice ou du coordinateur de la mobilité internationale de Sciences Po Lyon. La liste des cours ouverts aux étudiants internationaux est transmise à chaque début de semestre par le service Scolarité-Mobilité Internationale.

Les étudiantes et étudiants ont la possibilité de s'inscrire à l'un des trois diplômes réservés aux internationaux (CEP, AEP ou DFES), dont la maquette et les modalités de délivrance sont précisées aux titres suivants, ou à un choix de cours libre. Le choix de cours libre permet aux étudiantes et étudiants de suivre le nombre de cours souhaités parmi l'offre communiquée par le service Scolarité-Mobilité Internationale. Aucune compensation des notes n'est applicable au choix de cours libre et ce programme ne donne pas lieu au calcul d'une moyenne générale.

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange peuvent également choisir un à deux cours par semestre dans l'offre de cours du CHEL[s] ou de l'Université Lumière Lyon 2.

ARTICLE 69 : CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Les étudiantes et étudiants des programmes d'échanges sont soumis aux mêmes modalités d'évaluation que les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon ou à des modalités comparables.

Le schéma général est le suivant :

Cours fondamental (CF) : examen écrit après la fin des cours ;

Cours d'ouverture (CO) : examen écrit lors de la dernière séance de cours ou oral ;
Cours spécialisés (CS) : examen écrit lors de la dernière séance de cours ou oral ; Conférences de méthode (CDM) : exposé et examen dans le cadre du cours ;
Les modalités précises figurent dans les descriptifs des cours.

ARTICLE 70 : EXAMENS

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange passent les examens dans les mêmes conditions que les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon ou selon des modalités comparables. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant du cours peut les autoriser à utiliser un dictionnaire au format papier unilingue ou bilingue.

Les étudiantes et étudiants qui ne sont pas inscrits administrativement et pédagogiquement ne sont pas autorisés à passer des examens ou d'autres formes d'évaluation. Tout examen passé pour un cours qui ne figure pas sur la fiche d'inscription pédagogique sera sanctionné par la note de 0/20.

Il est formellement interdit de négocier avec l'enseignante ou l'enseignant la date et les modalités de l'examen. En cas de non-respect de cette règle, l'examen ne sera pas reconnu.

Toute absence à l'examen doit être signalée auprès du service Scolarité-Mobilité Internationale au plus tard dans un délai de 48h suivant l'épreuve à laquelle l'étudiante ou l'étudiant a été absente ou absent. Toute absence injustifiée sera sanctionnée par l'attribution de la note 0/20.

Le service Scolarité-Mobilité Internationale peut organiser des examens anticipés à la fin du premier semestre pour les étudiantes et étudiants qui ne peuvent pas se rendre à la session d'examens de janvier pour des raisons dûment justifiées. Toute demande d'examen anticipé doit être faite auprès du service Scolarité Mobilité Internationale et sera appréciée au cas par cas par la coordinatrice ou le coordinateur de la mobilité internationale. Ce dispositif n'est pas reconduit pour le second semestre, à l'exception des cas de maladie dûment justifiés.

En cas de chevauchement d'examens, le service Scolarité-Mobilité Internationale organise une autre session. La demande doit être faite au service Scolarité-Mobilité Internationale au moins 15 jours avant la date de l'examen.

ARTICLE 71 : RATRAPAGE

Sur demande, et dans les délais fixés par le service Scolarité-Mobilité internationale, les étudiants internationaux en échange pourront participer aux examens de rattrapage organisés dans le cadre de la deuxième session d'examen, pour les matières pour lesquelles ils ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20.

ARTICLE 72 : LES ECTS

Sciences Po Lyon a adopté le système européen de transfert de crédits (ECTS) défini par le processus de Bologne. Une année d'études représente un volume de 60 ECTS ; un semestre représente un volume de 30 ECTS.

Les cours fondamentaux (CF), cours d'ouverture (CO) et cours spécialisés (CS) de 22, 24 ou 30 heures équivalent à 5ECTS. Les conférences de méthode (CDM) de 22 à 24 heures équivalent également à 5 ECTS. L'échelle de notation ECTS appliquée est la suivante :

Note	Note	Mention	Définition
------	------	---------	------------

A	16 et plus	Très bien	Résultats remarquables, avec seulement quelques insuffisances mineures
B	14 – 15	Bien	Résultats supérieurs à la moyenne, malgré un certain nombre d'insuffisances
C	12 – 13	Assez bien	Généralement bon, malgré un certain nombre d'insuffisances notables
D	11	Passable	Travail honnête, mais comportant des lacunes importantes
E	10	Passable	Les résultats satisfont aux critères minimaux
F	9 et moins		Les résultats ne permettent pas la validation de l'année

ARTICLE 73 : RELEVÉ DE NOTES

Le service Scolarité-Mobilité Internationale de Sciences Po Lyon envoie le relevé de notes officiel à l'université d'origine de l'étudiant à la fin de sa mobilité et suite aux délibérations du jury.

TITRE II – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES (CEP)

ARTICLE 74 : RÉGIME DES ÉTUDES

Le CEP est un diplôme d'établissement qui se prépare en une année universitaire. Il correspond à 60 ECTS et se compose de modules d'enseignements librement choisis parmi la liste des cours ouverts aux étudiantes internationales et aux étudiants internationaux transmise par le service Scolarité-Mobilité Internationale.

ARTICLE 75 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Le CEP est délivré lorsque l'étudiante ou l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 60 ECTS. Dans la mesure où Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, la validation du CEP relève de l'appréciation du jury.

TITRE III – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES A L'ATTESTATION D'ÉTUDES POLITIQUES (AEP)

ARTICLE 76 : RÉGIME DES ÉTUDES

L'AEP est un diplôme d'établissement qui se prépare en un semestre universitaire. Il correspond à 30 ECTS et se compose de modules d'enseignements librement choisis parmi la liste des cours ouverts aux étudiants internationaux transmise par le service Scolarité-Mobilité Internationale.

ARTICLE 77 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

L'AEP est délivrée lorsque l'étudiante ou l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 30 ECTS.

Dans la mesure où Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, la validation de l'AEP relève de l'appréciation du jury.

TITRE IV – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU DIPLOMA OF FRENCH AND EUROPEAN STUDIES (DFES)

ARTICLE 78 : RÉGIME DES ÉTUDES

Le DFES est un certificat qui se prépare en un semestre universitaire et correspond à 30 ECTS. Il se compose de 4 ou 5 modules d'enseignements en anglais à 5 ECTS (sur l'Europe et la France) et, au choix :

soit d'un cours de français langue étrangère (FLE) intensif de 96 heures correspondant à 10 ECTS.
soit d'un cours de français langue étrangère (FLE) de 24 heures correspondant à 5 ECTS.
soit d'un cours correspondant à 5 ECTS parmi la liste des cours ouverts aux étudiantes internationales et aux étudiants internationaux transmise par le service Scolarité-Mobilité Internationale.

ARTICLE 79 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Le DFES est délivré lorsque l'étudiante ou l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 30 ECTS. Dans la mesure où Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, la validation éventuelle relève de l'appréciation du jury.

TITRE V – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT

ARTICLE 80 : ADMISSION

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange peuvent, par dérogation et sur autorisation de la ou du responsable du diplôme et de la coordinatrice ou du coordinateur de la mobilité internationale, être admis aux DE et les effectuer en un an.

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux doivent s'acquitter des droits d'inscription aux DE votés en conseil d'administration.

ARTICLE 81 : RÉGIME D'ÉTUDES ET VALIDATION

Le régime d'études, de contrôle de connaissances et de validation est celui propre aux DE. Aucune dérogation n'est possible pour les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange.

TITRE VI DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU STAGE START'

ARTICLE 82 : ADMISSION

Les étudiantes et étudiants internationaux s'inscrivent au START' Sciences Po Lyon en complétant le formulaire envoyé par le service Scolarité-Mobilité Internationale avant le début du module. Les étudiantes et étudiants doivent respecter la date limite d'inscription indiquée par le service Scolarité-Mobilité Internationale.

Le START' Sciences Po Lyon est gratuit pour les étudiants et étudiantes issus des universités avec lesquelles un accord Erasmus+ a été signé. À défaut, les étudiantes et étudiants doivent s'acquitter de droits d'inscriptions dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration pour les étudiantes et étudiants issus d'universités avec lesquelles un accord bilatéral est en vigueur, ainsi que pour les étudiantes et étudiants hors partenariat (free mover).

Les étudiants et étudiantes s'acquittent de ces droits d'inscription avant la date communiquée par le service Scolarité-Mobilité Internationale.

En présence d'une inscription incomplète, tardive ou impayée, les candidates et candidate au programme ne peuvent pas y participer.

ARTICLE 83 : RÉGIME DES ÉTUDES ET VALIDATION

Le START' Sciences Po Lyon est un module pré-universitaire, proposé avant chaque début de semestre, à raison d'une session fin août/début septembre et d'une session en janvier.

Ce module de deux semaines permet d'acquérir 5 ECTS, correspondant à un volume horaire de formation variant entre 30 à 40 heures. Il se compose d'un cours de français intensif d'un volume horaire total compris entre 27h et 29h ainsi que de modules sur la culture académique française, les méthodes de travail et d'évaluation de Sciences Po Lyon.

Le START est délivré lorsque l'étudiante ou l'étudiant a obtenu une note globale pour le programme égale ou supérieure à 10/20. Aucun rattrapage n'est possible.

CHAPITRE 6 : DISPOSITION RELATIVES AU CENTRE DE PRÉPARATION À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (CPAG)

ARTICLE 84 : OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le Centre de préparation à l'administration générale de Sciences Po Lyon prépare aux concours d'accès aux emplois administratifs de catégorie A des trois fonctions publiques : Etat, Territoriale et Hospitalière. Cette année de préparation est non diplômante.

La formation au CPAG propose deux types d'enseignements :

Des cours fondamentaux (CF) qui permettent d'actualiser et de renforcer la formation antérieure des étudiants ;

Des conférences de méthode (CDM) au cours desquelles les étudiantes et étudiants acquièrent plus particulièrement la maîtrise des techniques écrites et orales des épreuves de concours.

L'objectif est d'acquérir les connaissances nécessaires pour réussir les concours "généralistes", ainsi que celles d'autres concours plus spécifiques.

Les enseignements dispensés sont un appui au raisonnement, ils donnent l'occasion de questionner et de débattre ; les connaissances brutes sont à approfondir avec les livres et les manuels.

Le choix des cours suivis relève de la seule responsabilité des étudiantes et étudiants en fonction des concours préparés.

ARTICLE 85 : ENSEIGNEMENTS

Les enseignements proposés sont : droit public (92 h), droit constitutionnel (30 h), initiation au droit constitutionnel (6h), initiation au droit de l'Union européenne (6 h), droit de l'Union européenne (30 h + 8h de droits fondamentaux UE et Coe), grands problèmes politiques, économiques et sociaux (culture générale, 42 h), note de synthèse (40 h) et une des langues vivantes au choix (30 analyse économique, problèmes économiques contemporains (36 h) ; finances publiques (24 h) ; questions sociales tous concours (50 h).

Les étudiantes et étudiants peuvent également, en fonction des concours qu'ils préparent, suivre un ou plusieurs des enseignements suivants: grandes conférences territoriales (36 h), économie et théories économiques (36 h), entraînement aux épreuves orales (un ou plusieurs passage devant un jury fictif pour passer un oral blanc de concours), conférence sur les questions internationales (16 h), Objectif ENA « culture générale, politiques de l'Etat » (36 h), note de synthèse concours sanitaires et sociaux (24 h), conférences ressources humaines (24 h), culture numérique (8h), constitution des dossiers FIR ou RAEP (8h), gestion du stress (12h), cas pratique IRA (40h).

Les étudiantes et étudiants peuvent participer aux galops d'essai et au concours blanc A+ organisés dans chaque matière.

ARTICLE 86 : STAGES

Les étudiantes et étudiants du CPAG qui le souhaitent ont la possibilité, à partir du 1^{er} mai de l'année universitaire en cours d'effectuer un stage dans une administration ou un service public d'une durée minimale de quatre semaines et maximale de trois mois, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparés par le demandeur et après accord de la directrice ou du directeur du CPAG

et du service des stages.

Le régime juridique applicable est celui prévu à l'article 23 du présent règlement pour les stages non obligatoires de 4^{ème} année selon les modalités indiquées à l'annexe 5 du règlement.

ARTICLE 87 : PÉRIODE D'OBSERVATION

Les étudiantes et étudiants du CPAG qui le souhaitent ont la possibilité entre la date de la rentrée et le 30 avril de l'année universitaire en cours (*période durant laquelle les cours sont assurés*) de pouvoir effectuer au maximum deux périodes d'observation sur sites de découverte d'une administration ou d'un service public d'une durée maximale de trois jours, sous réserve que la période d'observation soit en cohérence avec le ou les concours préparés.

Cette période d'observation peut être effectuée pendant l'année universitaire et durant les heures de cours ou de galops d'essai, sous réserve de l'accord de la directrice ou du directeur de l'IEP de Lyon et après avis de la directrice ou du directeur du CPAG.

Cette observation ne donne lieu ni à un rapport, ni à la délivrance d'une attestation par l'Institut d'Études Politiques de Lyon.

CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION PUBLIQUE A+ (PRÉP'A+)

ARTICLE 88 : MODALITÉS D'ACCÈS

La formation est accessible prioritairement aux étudiantes et étudiants inscrits en 5^{ème} année du diplôme d'IEP, spécialité « CAPU » et également aux étudiante et étudiants inscrits au CPAG dans la limite des places disponibles. Les candidates et les candidats déposent un dossier de candidature en version papier ou en version électronique auprès du secrétariat du CPAG.

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes pour les étudiantes et étudiants inscrits en 4^{ème} année du diplôme IEP :

- un formulaire de candidature ;
- un CV ;
- une lettre de motivation ;
- une copie des relevés de notes des années antérieures ;
- une attestation de niveau C1 d'anglais ;
- le cas échéant, une attestation du ou des stages effectués (ou copies des conventions de stage) et une copie
- de la fiche d'évaluation du stage par l'organisme d'accueil.

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes pour les candidate et candidats à l'entrée au CPAG :

- un formulaire de candidature ;
- un CV
- une lettre de motivation ;
- une copie des relevés de notes du diplôme ;
- une attestation ou une copie de l'un des diplômes requis pour pouvoir présenter le concours d'administrateur territorial (diplôme IEP, doctorat, diplôme sanctionnant un second cycle d'études supérieures, etc.) ou, pour les étudiantes et les étudiant ayant terminé avec succès la première année du second cycle d'études supérieures juridiques ou économiques, l'un des document suivant : titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; diplôme national reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat) ;
- une attestation de niveau C1 d'anglais ;
- le cas échéant, une attestation du ou des stages effectués (ou copies des conventions de stage) et une copie de la fiche d'évaluation du stage par l'organisme d'accueil.

Les candidats dont le dossier est retenu par Sciences Po Lyon sont convoqués pour un entretien oral devant une commission conjointe formée de représentants de l'ENS de Lyon et de Sciences Po Lyon, à l'issue duquel est publiée la liste des personnes autorisées à suivre la formation préparatoire

Les candidates et candidats admis dans la formation Prép'A+ seront informés par Sciences Po Lyon.

ARTICLE 89 : INSCRIPTION

L'inscription pédagogique se fera auprès du secrétariat du CPAG.

Aucun droit d'inscription complémentaire spécifique à la préparation Prép'A+ ne sera demandé.

ARTICLE 90 : COORDINATION DU DISPOSITIF

La gestion administrative est assurée par le service scolarité du CPAG.

TITRE II - MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

ARTICLE 91 : ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation a lieu à l'ENS Lyon ou dans les locaux de Sciences Po Lyon. L'emploi du temps de la formation est adapté à l'agenda des concours.

ARTICLE 92 - ENSEIGNEMENTS

Exercices écrits

Des galops d'essais ont lieu de manière hebdomadaire. Deux concours blancs sont organisés dans l'année.

Cours fondamentaux

Les cours fondamentaux sont les suivants :

- « Économie générale » (72h)
- « Économie appliquée aux problématiques territoriales » (30h)
- « Finances publiques » (24h)
- « Finances publiques locales » (30h)
- « Gestion des collectivités territoriales » (30h)
- « Droit public » (46h)
- « Droit constitutionnel » (remise à niveau : 6h, cours : 30h)
- « Droit administratif spécial des collectivités territoriales » (30h)
- « Droit de l'Union européenne » (remise à niveau : 6h/cours : 30h et cours « droits fondamentaux de l'UE » : 8h)
- « Questions sociales » (50h)
- « Culture numérique » (12h)

Des cours de langues étrangères et des cycles de conférences complètent les enseignements :

- Anglais (30h) ;
- Conférences territoriales (36h) ;
- Gestion des RH (24h)
- Questions sociales (50h) ;
- Culture générale (42h).

Entraînements aux épreuves des concours

Des entraînements sont régulièrement prévus, permettant de se familiariser avec les spécificités des épreuves des concours A+ :

- Préparation écrite à la note de synthèse (30h) ;
- Préparation orale à l'entretien de personnalité avec un jury (2h de méthodologie : et deux oraux blancs) ;
- Préparation orale à l'épreuve de mise en situation professionnelle (2h de méthodologie et deux oraux blancs) ;
- Préparation orale pour les questions sociales (2h de méthodologie et deux oraux blancs) ;
- Préparation orale pour les questions relatives à l'Union européenne (2h de méthodologie et deux oraux blancs) ;
- Préparation orale pour l'épreuve de « droit et gestion des collectivités territoriales » (2h de méthodologie et deux oraux blancs).

Année supplémentaire de formation

Les étudiantes et étudiants inscrits en Prép'A+ qui, à l'issue de leur première année de formation ne sont pas admis ou admissibles aux concours préparés peuvent solliciter auprès du responsable Prép'A+ de leur établissement universitaire de rattachement une autorisation de réinscription en Prép'A+. Si cette autorisation est accordée, l'étudiante ou l'étudiant concerné pourra se réinscrire selon les modalités décrites à l'article 2 du chapitre 7 du présent règlement.

ARTICLE 93 : STAGES

Les étudiantes et étudiants de la Prép'A+ qui le souhaitent ont la possibilité, à partir du 1^{er} mai de l'année universitaire en cours d'effectuer un stage dans une administration ou un service public d'une durée minimale de quatre semaines et maximale de trois mois, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparés par le demandeur et après accord de la directrice ou du directeur du CPAG en charge de la filière CAPU et du service des stages.

Sous réserve de l'obtention d'une autorisation donnée par la directrice ou le directeur du CPAG, les étudiantes et étudiants de la Prép'A+ autorisés à redoubler et effectuant une deuxième de formation, ont la possibilité d'effectuer, entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de l'année de leur nouvelle inscription un stage dans les conditions précédemment décrites. Les étudiantes et étudiants concernés restent tenus de participer aux galops d'essai organisés durant cette période dans le cadre du CPAG et doivent veiller à organiser leur stage en conséquence

Le régime juridique applicable est celui prévu à l'article 23 du présent règlement pour les stages non obligatoires de 4^{ème} année selon les modalités indiquées à l'annexe 5 du règlement.

ARTICLE 94 : PÉRIODES D'OBSERVATION

Les étudiantes et étudiants de la Prép'A+ qui le souhaitent ont la possibilité entre la date de la rentrée et le 31 août de l'année universitaire en cours (période durant laquelle les cours sont assurés) de pouvoir effectuer au maximum trois périodes d'observation au sein d'une administration ou d'un service public d'une durée maximale de cinq jours, sous réserve qu'elles soient en cohérence avec le ou les concours préparés.

Ces périodes d'observation peuvent être effectuées pendant l'année universitaire et durant les heures de cours ou de galops d'essai, sous réserve de l'accord de la directrice ou du directeur de l'IEP de Lyon et après avis de la directrice ou du directeur du CPAG.

Cette observation ne donne lieu ni à un rapport de stage, ni à la délivrance d'une attestation par l'Institut d'Études Politiques de Lyon.

CHAPITRE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES ET INTERNATIONALES

ARTICLE 95 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'IEP de Lyon délivre un Certificat d'études politiques et internationales (CEPI) composés de six enseignements issus de l'offre de formation du 1^{er} cycle ou du 2nd cycle du diplôme dans le domaine des affaires publiques et internationales.

ARTICLE 96 : ADMISSION

Le CEPI est ouvert aux étudiantes inscrites et aux étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur.

ARTICLE 97 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les étudiantes et les étudiants choisissent sur deux semestres, six enseignements de 22h ou de 24h chacun dans une liste proposée annuellement au plus tard le 30 juin de l'année précédant la rentrée universitaire et constituée de Cours d'ouverture (premier cycle), de Cours spécialisés (second cycle) et d'enseignements fondamentaux du diplôme (premier et second cycles).

ARTICLE 98 : VALIDATION

Le CEPI est délivré aux étudiantes et aux étudiants qui ont suivi l'ensemble des enseignements qui le composent et qui obtiennent au moins une moyenne générale de 10/20.

L'évaluation des enseignements est réalisée sous la forme d'un examen final (examen sur table, dossier individuel ou en groupe, etc.) dans les mêmes conditions que pour les étudiantes et les étudiants de l'IEP.

CHAPITRE 9 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX PUBLICS DE FORMATION CONTINUE

Dispositions préliminaires

1. Le diplôme de l'IEP de Lyon, les spécialités de 5^{ème} année du diplôme, les trois parcours du Master mention *Science politique*, le certificat d'introduction aux études politiques (CIEP), le certificat d'études politiques (CEP), l'attestation d'études politiques (AEP) et les diplômes d'établissement d'aires culturelles (DE) sont accessibles aux différents publics de la formation continue désireux :

- De bénéficier d'une formation reconnue de haut niveau ;
- D'approfondir un domaine d'expertise en vue d'une évolution professionnelle ;
- D'acquérir de nouvelles compétences professionnelles dans l'objectif d'une réorientation de carrière ;
- D'acquérir une spécialisation dans une aire géographique et culturelle ;
- De s'inscrire dans une dynamique de reprise d'études permettant de revenir sur des fondamentaux.

2. Ces parcours de formation ouverts aux professionnels en activité, en reconversion professionnelle ou en recherche d'emploi sont intégrés au cursus classique de formation initiale et peuvent faire l'objet d'aménagements en fonction du profil et de la situation professionnelle des apprenantes et des apprenants.

3. Pour les étudiantes et étudiants en formation continue, les candidatures aux formations diplômantes et certifiantes mentionnées au premier alinéa ne sont recevables qu'à la double condition suivante : les candidates et candidats doivent posséder un diplôme de niveau suffisant ; les candidates et candidats doivent prouver qu'ils ont trois années complètes d'expérience professionnelle depuis l'obtention du dernier diplôme au titre de la formation initiale. Par dérogation, cette seconde condition peut être écartée, la candidature pouvant alors être examinée, sur avis favorable du responsable pédagogique du parcours envisagé.

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 99 : OBLIGATIONS

Les apprenantes et apprenants s'engagent à respecter le règlement intérieur et le contrat de formation professionnelle (ou la convention dans le cadre d'une prise en charge par leur employeur ou un organisme tiers) signé avant le démarrage de leur formation.

ARTICLE 100 : EXAMENS

Les apprenantes et apprenants en formation continue sont soumis aux mêmes modalités d'évaluation que les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon, lesquelles sont précisées pour chacun des parcours dans le présent règlement. (cf. chapitre 1^{er}, article 3)

ARTICLE 101 : ECTS

Sciences Po Lyon a adopté le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) défini par le processus de Bologne. Une année d'études représente un volume de 60 ECTS ; un semestre représente un volume de 30 ECTS. Les cours fondamentaux (CF), les cours d'ouverture (CO) et les cours

spécialisés (CS) de 22, 24 ou 30 heures équivalent à 3 ECTS. Les conférences de méthode (CDM) de 22 heures équivalent également à 3 ECTS.

TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES AU DIPLÔME DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARTICLES 102 : CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA CANDIDATURE

Les candidatures au diplôme de l'IEP de Lyon sont recevables aux conditions suivantes :

Être titulaire d'un diplôme français validant au moins trois années d'études supérieures (Bac + 3) ou d'un diplôme étranger validant 180 ECTS ;
Possibilité de demande d'une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) ou d'une année préparatoire (Certificat d'introduction aux études politiques [CIEP] et/ou parcours personnalisé) pour les candidats n'ayant pas le diplôme requis

Justifier d'un minimum de cinq années d'expérience professionnelle (activité professionnelle, exercice d'un mandat électoral, responsabilités associatives, etc.).

ARTICLE 103 : MODALITÉS D'ACCÈS

L'accès à ce parcours de formation est conditionné à la réussite d'un examen d'entrée directe en 4^{ème} année, spécifique aux publics de formation continue, lequel comporte deux étapes :

- des épreuves d'admissibilité : épreuve sur un ouvrage de sciences sociales et épreuve écrite d'anglais ; les candidates et candidats détenant une certification de niveau B2 dans toute autre langue sont dispensés de l'épreuve écrite d'anglais ;
- un entretien d'admission centré sur le projet du candidat.

Les candidats sont admis à se présenter à l'examen sous réserve de la recevabilité du dossier de candidature.

ARTICLE 104 : PARCOURS ET DURÉE DE LA FORMATION

Le parcours de formation est organisé sur deux années universitaires. Les apprenantes et apprenants intègrent la formation en début de 4^{ème} année avec un cursus identique à celui des étudiantes et étudiants de formation initiale :

4^{ème} année de spécialisation (choix d'un secteur et d'un parcours) ;

5^{ème} année de professionnalisation incluant une expérience professionnelle de quatre à six mois (stage, projet à conduire dans leur structure pour les professionnels en activité, contrat de professionnalisation...), réalisée en fin de parcours ou en alternance en fonction de l'organisation de la spécialité de 5^{ème} année choisie.

Toutes les spécialités du diplôme de l'IEP de Lyon et trois parcours du Master *Science politique* sont ouverts aux apprenantes et apprenants en formation continue.

Spécialités de 5^{ème} année du diplôme de l'IEP de Lyon :

- Affaires internationales asiatiques
- Affaires européennes : entreprises et Institutions
- Carrières publiques
- Communication, culture et institutions
- Conduite de projets et développement durable des territoires / Conseil en développement territorial (double diplôme avec la Saint-Étienne School of Economics)

- Développement, ingénierie de projets et coopérations à l'international
- Globalisation & Gouvernance
- Data journalisme et investigation (double diplôme avec le CFJ)
- Management des services publics et des partenariats public/privé
- Management & actions culturelles à l'international
- Politiques et innovations sociales des territoires

Parcours du Master mention Science Politique :

- Analyse des politiques publiques
- Évaluation et suivi des politiques publiques
- Politiques publiques de l'alimentation et gestion du risque sanitaire

ARTICLE 105 : SPÉCIFICITÉS ET AMÉNAGEMENTS POUR LES APPRENANTES ET APPRENANTS EN FORMATION CONTINUE

Spécificités de la formation :

Une seule langue vivante obligatoire ;

Un enseignement méthodologique spécifique (rédaction, exposé, dissertation...) : sur séances de 2h en 4^{ème} année ;

Le choix entre un cours projet et un cours spécialisé en 4^{ème} année.

Aménagements possibles de la formation sur demande :

Validation des acquis de l'expérience (VAE) :

- Formation d'accompagnement : Avant le 31 octobre au plus tard, la ou le responsable pédagogique de la formation continue, la ou le responsable pédagogique de la formation concernée ainsi que l'enseignante référente ou l'enseignant référent le cas échéant se réunissent en présence du candidat afin de décider les unités d'étude qui seront soumises à l'évaluation du jury de validation des acquis. Cette décision peut porter sur tout ou partie des enseignements des enseignements de la formation et vaut dispense d'assiduité et de présence à l'examen final pour les enseignements concernés.
- Jury de validation des acquis : Le jury de validation des acquis est composé du Directeur ou de la Directrice de l'IEP, du ou de la responsable pédagogique de la formation continue, du Directeur ou de la Directrice des études du ou de la responsable pédagogique de la formation concernée, de l'enseignante référente ou de l'enseignant référent le cas échéant ainsi que de deux membres supplémentaires : un enseignant-chercheur ou une enseignante-chercheuse, un professionnel ou une professionnelle pouvant apprécier la nature des acquis. Le jury statue sur l'obtention de la validation des ECTS. La délibération du jury aboutit à une décision de non validation, de validation partielle ou de validation totale. En cas de validation partielle, le jury de validation émet une liste de prescriptions qui permettront de procéder à une nouvelle évaluation du candidat ou de la candidate par le jury restreint. En cas de nouvelle décision de validation partielle, il est nécessaire de prolonger la procédure sur une seconde année universitaire et de procéder à une nouvelle inscription de l'étudiante ou de l'étudiant.

Pour les professionnels en activité, le stage peut être remplacé par un projet d'étude ou de recherche à conduire dans leur entreprise, sous réserve de l'adéquation avec le parcours de formation. Le responsable pédagogique du parcours de cinquième année concerné constate cette adéquation.

La formation peut être aménagée sur une durée de trois ans, notamment avec la possibilité de valider la 4^{ème} année en deux ans.

TITRE III – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALITÉ DE 5^{EME} ANNÉE

Les dix parcours de spécialités professionnelles de 5^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon sont accessibles aux publics de formation continue ; une place minimum est réservée pour chaque année universitaire :

- Affaires internationales asiatiques
- Affaires européennes : entreprises et Institutions
- Carrières publiques
- Communication, culture et institutions
- Conduite de projets et développement durable des territoires / Conseil en développement territorial (double diplôme avec la *Saint-Étienne School of Economics*)
- Développement, ingénierie de projets et coopération à l'international
- Globalisation & Gouvernance
- Management des services publics et des partenariats public/privé
- Management & Actions culturelles à l'international
- Politiques et innovations sociales des territoires

Ces parcours de formation permettent d'obtenir un certificat de spécialité de 5^{ème} année du diplôme de l'IEP de Lyon.

ARTICLE 106 : CONDITIONS D'ACCÈS

Niveau requis : être titulaire d'un M1 ou d'un diplôme équivalent, français ou étranger, validant 240 ECTS.

Possibilité de demande d'une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) ou d'une année préparatoire (Certificat d'introduction aux études politiques [CIEP et/ou parcours personnalisé) pour les candidats n'ayant pas le diplôme requis.

Modalités de sélection : examen du dossier de candidature et entretien de motivation.

ARTICLE 107 : PARCOURS ET DURÉE DE LA FORMATION

Le parcours de formation, organisé sur une année universitaire, permet de valider 60 ECTS (cf. chapitre 2 : *Règlement des spécialités de 5^{ème} année*).

Les apprenantes et apprenants intègrent la formation en début de 5^{ème} année avec un cursus identique à celui des étudiantes et étudiants.

ARTICLE 108 : SPÉCIFICITÉS ET AMÉNAGEMENTS POUR LES APPRENANTES ET APPRENANTS EN FORMATION CONTINUE

Spécificité de la formation :

Les apprenantes et apprenants en formation continue sont dispensés de l'UE *Tronc commun pluridisciplinaire*. Les 15 ECTS correspondant sont validés au regard du parcours antérieur.

Aménagements possibles de la formation sur demande :

Le nombre d'heures d'enseignement peut être réduit en cas de demande de validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les conditions définies à l'article 105 supra.

Pour les professionnels en activité, le stage peut être remplacé par un projet d'étude ou de recherche à conduire dans leur entreprise, sous réserve de l'adéquation avec le parcours de formation. Le responsable pédagogique du parcours de cinquième année concerné constate cette adéquation.

La formation peut être aménagée sur une durée de deux ans sous réserve de l'accord de la ou du responsable de la spécialité.

TITRE IV – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D’INTRODUCTION AUX ÉTUDES POLITIQUES (CIEP)

Le certificat d’introduction aux études politiques (CIEP) est dédié aux publics de formation continue. Il s’adresse aux professionnels en activité, aux demandeurs d’emplois et aux élus désireux de consolider leurs connaissances, de développer leur culture générale et / ou de préparer une reprise d’études (Diplôme de de l’Institut d’Études Politiques de Lyon - Certificat de spécialité du diplôme de l’Institut d’Études Politiques de Lyon - Certificat d’études politiques – Attestation d’études politiques (AEP) - Diplôme d’établissement).

ARTICLE 109 : CONTENU DE LA FORMATION

Ce certificat comporte au minimum 133h d’enseignement réparties en deux modules :

Module *Tronc commun pluridisciplinaire*

Les apprenantes et apprenants du CIEP suivent l’ensemble des matières des sessions de pré-rentree dispensées aux étudiantes et étudiants de 2^e et 4^e années « entrée directe », à l’exception du « projet professionnel ».

Module *Enseignements de secteur (68h minimum)*

Ce second module composé de trois enseignements doit permettre une première orientation dans l’un des quatre secteurs de spécialisation (Affaires publiques - Affaires internationales - Communication - Territoires) en fonction des objectifs de l’apprenante ou de l’apprenant.

Il comporte un cours fondamental (CF) de secteur ou de parcours (4^{ème} année) et deux enseignements à choisir parmi les types de cours suivants :

Cours fondamentaux de secteur ou de parcours (4^{ème} année, 24h) ;

Cours spécialisés (4^{ème} année, 22h) ;

Cours d’ouverture (1^{ère} et 2^{ème} année, 22h).

→ Chaque enseignement est organisé sur un semestre universitaire : de mi-septembre à fin décembre ou de mi-janvier à fin avril ;

→ Les cours spécialisés et les cours optionnels sont en principe organisés en fin de journée (18h - 20h) ;

→ La liste des cours spécialisés et des cours d’ouverture est mise à jour chaque année. L’apprenante ou l’apprenant valide son choix lors de l’inscription définitive avant mi-septembre.

ARTICLE 110 : VALIDATION ET DÉLIVRANCE DU CIEP

L’obtention du CIEP est prononcée à l’issue de la délibération d’un jury présidé par la directrice ou le directeur de l’IEP de Lyon sous réserve de deux conditions :

Présence de l’apprenante ou de l’apprenant à l’ensemble des enseignements du module *Tronc commun pluridisciplinaire* (feuilles d’émargement). En cas d’absence pour raisons médicales, l’apprenante ou l’apprenant pourra suivre les enseignements lors de la prochaine session annuelle.

Validation de l’examen terminal des trois enseignements du module *Enseignements de secteur* dans les mêmes conditions que les étudiantes et étudiants du diplôme.

Le module est validé si chacune des notes obtenues est supérieure ou égale à 8/20 et si la moyenne des trois notes est égale ou supérieure à 10/20. Dans le cas contraire, l’apprenante ou l’apprenant repasse obligatoirement les épreuves pour lesquelles il aurait obtenu une note inférieure à 8/20 et si besoin les épreuves pour lesquelles il aurait obtenu une note inférieure à 10/20.

ARTICLE 111 : MODALITÉS D’ACCÈS ET D’ORGANISATION

Conditions d'accès : être titulaire du baccalauréat. Possibilité de demande d'une validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) pour les candidats n'ayant pas le diplôme requis.

Durée : formation organisée sur une année universitaire. À titre dérogatoire et dûment justifié, l'apprenante ou l'apprenant pourra choisir de préparer le certificat sur deux années universitaires.

TITRE V – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES (CEP)

Ce parcours de formation pluridisciplinaire a pour objectif la maîtrise des fondamentaux en science politique, droit, économie et histoire. Destiné aux étudiantes internationales et étudiants internationaux inscrits à l'année dans l'établissement, il est également ouvert aux professionnels en activité, en reconversion professionnelle ou en recherche d'emploi.

Ce certificat qui comporte 410 heures d'enseignement permet de valider un total de 60 ECTS. Il est composé d'enseignements à choisir parmi les cours proposés en 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon (cf. chapitre 5 - Titre II. Dispositions spécifiques relatives au certificat d'Études Politiques (CEP)).

Conditions d'accès : être titulaire du baccalauréat français ou d'un diplôme équivalent pour les candidates internationales et les candidats internationaux. Possibilité de demande d'une validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) pour les candidates et candidats au titre de la formation continue n'ayant pas le diplôme requis.

Durée : formation organisée sur une année universitaire avec possibilité d'un aménagement sur deux années universitaires pour les apprenantes et apprenants en formation continue.

Délivrance du certificat :

Le CEP est délivré lorsque l'apprenante ou l'apprenant a réussi les examens permettant d'acquérir 60 ECTS. Étant donné que Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, l'éventuelle validation ou la proposition d'une session de rattrapage pour les notes de CF inférieures à 10 reste à l'appréciation du jury.

TITRE VI – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ATTESTATION D'ÉTUDES POLITIQUES (AEP)

Ce parcours de formation pluridisciplinaire a pour objectif la maîtrise des fondamentaux en science politique, droit, économie et histoire. Destiné aux étudiantes internationales et étudiants internationaux inscrits à l'année dans l'établissement, il est également ouvert aux professionnels en activité, en reconversion professionnelle ou en recherche d'emploi.

Ce certificat qui comporte un minimum de 205 heures d'enseignement permet de valider un total de 30 crédits ECTS. Il est composé d'enseignements à choisir parmi les cours proposés en 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon. (Cf Chapitre 5 - Titre III. Dispositions spécifiques relatives à l'Attestation d'études politiques (AEP).)

Conditions d'accès : être titulaire du baccalauréat français ou d'un diplôme équivalent pour les candidates internationales et les candidats internationaux. Possibilité de demande d'une validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) pour les candidates et candidats au titre de la formation continue n'ayant pas le diplôme requis.

Durée : formation organisée sur un semestre universitaire avec possibilité d'un aménagement sur une année universitaire pour les apprenantes et apprenants en formation continue.

Délivrance de l'attestation

L'AEP est délivrée lorsque l'apprenante ou l'apprenant a réussi les examens permettant d'acquérir 30 ECTS. Étant donné que Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, l'éventuelle validation ou la proposition d'une session de rattrapage pour les notes de CF inférieures à 10 reste à l'appréciation du jury.

TITRE VII – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES

Ces diplômes d'établissement permettent d'acquérir une spécialisation dans une aire géographique et culturelle.

Les 7 diplômes d'établissement portant sur une aire culturelle sont accessibles aux publics de formation continue en fonction des places disponibles : l'Europe (DEEE), l'Asie (DEMEOC), le Monde arabe (DEMAC), l'Amérique Latine et les Caraïbes (DEALC), les États-Unis (DELUSA), l'Afrique Subsaharienne (DEASC) et les Mondes orientaux postsoviétiques (DEMOPS). Les maquettes des enseignements sont détaillées dans le chapitre 3 du présent règlement (cf. chapitre 3 : Diplômes d'établissement d'aires culturelle).

Conditions d'accès : être titulaire du baccalauréat français ou d'un diplôme équivalent pour les candidates internationales et les candidats internationaux. Possibilité de demande d'une validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) pour les candidates et candidats au titre de la formation continue n'ayant pas le diplôme requis.

Durée : formation organisée sur une année universitaire pour les apprenantes et apprenants en formation continue avec possibilité d'un aménagement sur deux années universitaires.

TITRE VIII – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CERTIFICATS DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES DE SCIENCES PO LYON

L'offre de formation continue courte et spécifique s'adresse aux professionnels en activité, aux demandeurs d'emplois et aux élus désireux d'acquérir des connaissances ciblées et des compétences directement opérationnelles dans un domaine spécifique, en vue d'obtenir une certification de compétences.

Deux types de certification peuvent être distingués :

les certifications de compétences correspondant à des blocs de compétences des parcours de 5^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon ou complémentaires à ces certifications professionnelles ;

les certifications de compétences transversales correspondant à des blocs de compétences mobilisables dans différents environnements professionnels ou nécessaires à l'exercice de différents métiers.

La délivrance des certificats de compétences professionnelles de Sciences Po Lyon s'inscrit dans l'objectif de l'établissement de proposer une offre « tout au long de la vie » spécifique, adaptée et modulaire, en permettant la validation progressive de modules de formation correspondant à des blocs de compétences de parcours de formation initiale existants ou de parcours spécifiques aux publics de formation continue.

ARTICLE 112 : CONTENU DE LA FORMATION

L'offre de formation continue courte et spécifique comporte :

- Les Kits de Sciences Po Lyon : parcours de formation continue courts et ciblés, alliant théorie et pratique en s'appuyant sur des cas concrets, et proposant des livrables directement opérationnels.
Produits de formation proposés : Kit du mécénat, Kit d'évaluation des politiques publiques, Kit du droit des étrangers, Kit du management de projet, etc.
Durée de la formation : 3 journées de 6h

- les Workshops de Sciences Po Lyon : ateliers méthodologiques permettant l'acquisition de compétences très ciblées avec des exercices de mise en situation et du coaching.
Produits de formation proposés : Workshop *Prise de parole en public*, Workshop *Construire et pitcher un projet ou une démarche*, Workshop *Innover et être innovant*, etc.
Durée de la formation : 1 à 2 journées de 6h

- les modules de formation destinés aux élus locaux pour acquérir ou consolider les compétences liées à l'exercice d'un mandat local.
Produits de formation proposés : Maitriser les finances locales, Aménagement et urbanisme, Prendre la parole en public, etc.
Durée de la formation : 1 à 2 journées de formation de 7h

La plaquette de présentation de chaque parcours de formation détaille le programme, les compétences visées et les modalités pédagogiques proposées.

La validation d'un bloc de compétences correspondant à une unité d'enseignements ou à un module spécifique (Kit) dans un parcours de formation certifiant ou diplômant existant pourra également donner lieu à la délivrance d'un certificat de compétences professionnelles.

ARTICLE 113 : MODALITÉS D'ACCÈS

L'accès aux Kits et aux Workshops de Sciences Po Lyon est réservé aux publics de formation continue, par candidature individuelle ou après un parcours de formation continue, par exemple en complément d'une certification professionnelle. L'accès aux modules de formation des élus est réservé aux élus locaux par candidature individuelle.

Les prérequis sont spécifiés dans chacune des plaquettes de présentation de la formation, le cas échéant.

ARTICLE 114 : VALIDATION ET DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

La validation des Kits et des Workshops de Sciences Po Lyon donne lieu à l'obtention d'un certificat de compétences professionnelles (CCP).

La validation des compétences visées par la formation, connaissances, savoir-faire et/ou savoir-être, sera réalisée à partir de deux évaluations au minimum pour les parcours d'une durée de deux à trois jours, et d'une évaluation au minimum pour les parcours d'une durée d'une journée de formation.

L'ensemble des formations donne lieu à une évaluation.

Les évaluations pourront notamment prendre la forme, selon la formation et la nature des compétences visées, d'épreuves écrites (QCM, études de cas...) ou d'exercices de mise en situation (pitch de présentation, jeu de rôle...) organisés par les formateurs dans le cadre de la formation (évaluation des mises en situation par exemple) ou à l'issue de la formation (évaluation en fin de journée ou travaux à remettre à une date ultérieure).

Concernant la validation d'un bloc de compétences correspondant à une unité d'enseignements ou à un module spécifique dans un parcours de formation certifiant ou diplômant existant, les modalités d'évaluation sont celles précisées dans le règlement de chacun des parcours de formation concernés.

L'obtention du CCP est prononcée par la Directrice ou le Directeur de Sciences Po Lyon. Pour ce faire, le responsable ou la responsable pédagogique de la formation continue transmet les éléments nécessaires qu'il ou elle aura récolté auprès des formateurs ou formatrices.

CHAPITRE 10 – DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT RURALITÉ ET MANDAT COMMUNAL

Les modalités précisées ci-après sont conformes à la convention signée entre l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon et l'Association des maires ruraux de France (AMRF).

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 115 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'IEP de Lyon délivre le Diplôme d'établissement *Ruralité et mandat communal* (DERUMAC), diplôme d'établissement de niveau 6 (Bac + 3).

Ce diplôme entre dans le champ des formations liées à l'exercice du mandat local fixé dans le cadre du répertoire élaboré par le Conseil national de la formation des élus locaux et, au regard des objectifs du parcours et de la certification délivrée, dans le champ de la réinsertion professionnelle des élus locaux.

Le DERUMAC est organisé sur quatre années et s'adresse aux élus ruraux. Il doit permettre d'acquérir ou consolider les compétences socles pour l'exercice d'un mandat local et d'être en capacité d'agir pour le développement de son territoire en intégrant les spécificités de la ruralité. Composé de plusieurs kits thématiques, le parcours propose une validation progressive du diplôme sur toute la durée du mandat afin de répondre aux contraintes des élus locaux et compléter les acquis par la pratique sur le terrain.

Compte tenu des objectifs et des modalités pédagogiques, l'effectif de chaque promotion est limité à une dizaine d'apprenants

Conçu et organisé avec l'AMRF, le parcours de formation est codirigé par les partenaires. Le comité de pilotage du DERUMAC est composé des directeurs de l'IEP de Lyon et de l'AMRF, du président de l'AMRF ou son représentant élu, du ou des responsable(s) pédagogique(s) du DERUMAC et de deux représentants des intervenants. Il se réunit au moins une fois par an afin de prendre toutes les décisions relatives au pilotage de ce parcours de formation et à l'évolution des contenus au regard du bilan annuel et de l'évolution des besoins

L'obtention du DERUMAC permet de candidater au diplôme de l'IEP de Lyon ou à un parcours en certificat de spécialité de 5^e année du diplôme.

ARTICLE 116 : ADMISSION

Le DERUMAC s'adresse uniquement aux élus ruraux en particulier des communes de moins de 3 500 habitants.

L'accès à la formation est ouvert aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme de niveau équivalent. Les candidats n'ayant pas le niveau de diplôme requis peuvent déposer un dossier de demande de validation des acquis professionnels et personnels (VAPP).

L'accès à ce parcours de formation en vue d'obtenir le DERUMAC est conditionné à l'examen du profil et du projet du candidat.

L'admission est prononcée par le comité de pilotage sur dossier.

ARTICLE 117 : VALIDATION

À l'issue de cette formation, le DERUMAC est délivré à l'apprenante ou l'apprenant s'il satisfait aux exigences d'assiduité et aux modalités de contrôle des connaissances.

L'obtention du diplôme d'établissement est conditionnée par la validation de l'ensemble des certificats de compétences professionnelles et la soutenance d'un mémoire lié à l'exercice du mandat local.

Certificats de compétences professionnelles (CCP)

Les trois unités de formation (Maîtriser les essentiels du mandat et de la gestion locale – Être en capacité d'agir pour le développement de son territoire, en intégrant les spécificités de la ruralité – Développer ses compétences en communication) sont constituées de plusieurs modules de formation, dénommés *Kits*.

Chaque Kit fait l'objet d'une évaluation pour obtenir un certificat de compétences professionnelles de Sciences Po Lyon permettant d'attester la maîtrise d'une compétence ou d'un domaine de compétences.

La validation des compétences visées par un Kit est réalisée à partir d'une ou deux évaluations, lesquelles pourront prendre la forme, selon la nature des compétences visées, d'épreuves écrites ou orales, d'exercices de mise en situation ou encore d'un dossier en lien avec les problématiques de terrain.

L'obtention du certificat de compétences professionnelles est prononcée à l'issue de la délibération d'un jury présidé par la directrice ou le directeur de Sciences Po Lyon. Le jury est composé du ou des formateurs et du ou des responsable(s) pédagogique(s) du DERUMAC.

Le certificat de compétences professionnelles est obtenu si l'apprenante ou l'apprenant a une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

Mémoire

L'unité de formation « Exercice du mandat local » est évaluée sur la base d'un mémoire et d'une soutenance. Ce mémoire, dénommé « mémoire d'exercice d'un mandat local », prend la forme d'un document d'une trentaine de pages, construit sur une problématique liée à l'exercice du mandat. Il est encadré par l'un des formateurs du parcours et évalué dans le cadre d'un jury de soutenance composé du directeur du mémoire et d'un intervenant du parcours, lequel est proposé par le directeur de mémoire en concertation avec le ou les responsable(s) pédagogique(s) du DERUMAC en fonction du sujet traité. Le jury de soutenance est présidé par l'un des responsables pédagogiques du DERUMAC.

Diplôme d'établissement *Ruralité et mandat communal*

Pour valider le DERUMAC, l'apprenante ou l'apprenant doit obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20, avec un coefficient 1 attribué à chaque Kit et un coefficient 5 attribué au mémoire et à la soutenance.

La décision de délivrance du diplôme est prononcée par le jury d'admission de 1^{er} cycle, à partir des propositions du jury du DERUMAC composé des membres du comité de pilotage et des formateurs.

ARTICLE 118 : ASSIDUITÉ

L'assiduité est obligatoire. Elle est contrôlée lors de chaque session de formation.

En cas d'absences, des modalités de rattrapage sont proposées à l'apprenante ou à l'apprenant.

TITRE II – OBJECTIFS ET CONTENU DU PARCOURS DE FORMATION

ARTICLE 119 : COMPÉTENCES VISÉES

Les compétences visées par la formation sont les suivantes :

- comprendre les enjeux des mutations territoriales, sociétales et environnementales ;
- co-construire une vision prospective innovante, adaptée et centrée sur les citoyens ;
- consolider les fondamentaux de la gestion locale ;
- savoir expliquer, communiquer, décider et agir en toute circonstance ;
- s'approprier les boîtes à outils et les bonnes pratiques ;
- concevoir et mettre en œuvre une stratégie et des projets de territoire adaptés aux spécificités de la ruralité et partagés avec l'ensemble des parties prenantes ;
- acquérir les clés et les outils d'une communication orale et écrite efficace et pertinente ;
- savoir raconter ses projets ou sa démarche et construire une vision partagée ;
- être en capacité de convaincre et emporter l'adhésion.

ARTICLE 120 : PROGRAMME DE FORMATION

La formation se déroule sur le campus de Lyon. Elle peut être délocalisée dans les territoires en fonction de la répartition géographique des participants.

La formation comporte 27,5 jours de formation de 7 heures, 3 ateliers *Mémoire* de 3 heures et 10 webinaires de 2 heures.

Le parcours est composé de quatre unités de formation (UF) :

- les unités de formation 1 à 3 comportent des Kits thématiques, centrés sur une problématique spécifique et/ou un domaine de compétences ;
- l'unité de formation 4 permet de valider l'expérience pratique, à partir d'un mémoire construit sur une problématique liée à l'exercice du mandat et d'une soutenance.

Parcours	Nombre d'heures	Coefficient
UF 1. <i>Maitriser les essentiels du mandat et de la gestion locale</i> → <u>6 Kits</u> : <i>Les essentiels du mandat municipal – Construire et mettre en œuvre son plan de mandat – Le risque pénal des élus – Maitriser les finances locales – Commande publique – Urbanisme et aménagement.</i>	79,5 heures : 10,5 jours et 3 webinaires	Coeff. 1 attribué à chaque Kit
UF 2. <i>Être en capacité d'agir pour le développement de son territoire, en intégrant les spécificités de la ruralité</i> → <u>5 Kits</u> : <i>Enjeux et pistes de développement d'un territoire rural – Financement des projets territoriaux – Stratégie de développement territorial et conduite de projet – Transition écologique.</i>	73 heures : 9 jours et 5 webinaires	Coeff. 1 attribué à chaque Kit
UF 3. <i>Développer ses compétences en communication</i> → <u>5 Kits</u> : <i>Prendre la parole en public – Techniques et mise en situation de communication orale – S'adresser et répondre aux médias – Communiquer sur les réseaux sociaux – Enjeux et techniques de la communication écrite.</i>	60 heures : 8 jours et 2 webinaires	Coeff. 1 attribué à chaque Kit
UF 4. <i>Exercice du mandat local</i> → <i>Rédaction et soutenance du mémoire " Exercice d'un mandat communal "</i>	9 heures 3 ateliers	Coeff. 5
TOTAL	221,5 heures	

ARTICLE 121 : MODALITES PÉDAGOGIQUES

Compte tenu des objectifs et des savoir-faire visés, les modalités pédagogiques sont les suivantes :

- **des principes et des outils directement applicables ;**
- **une pédagogie active, ancrée sur le terrain,** avec des exercices ou cas pratiques adaptés aux problématiques des participants, des mises en situation ou des jeux de simulation pour accompagner la mise en œuvre sur son territoire ou dans sa collectivité ;
- **des échanges de bonnes pratiques, des débats entre intervenants et participants, et des retours d'expérience sous la forme de témoignages** pour bénéficier d'idées et de conseils en temps réel.

En conséquence, chaque Kit comporte :

- **un apport de connaissances ciblées (*les Essentiels*)** pour découvrir et progressivement maîtriser les notions et concepts fondamentaux, les principes méthodologiques, la boîte à outils et les problématiques spécifiques aux territoires ruraux ;
- **des exercices pratiques et de mise en situation (*Ateliers*)** pour maîtriser les techniques et les outils, construire sa stratégie et développer ses compétences (posture et savoir-faire) ;
- **des temps d'échange et de partage d'expérience** sur toute la durée de la formation pour s'enrichir et coconstruire ;
- **un retour d'expérience** sur les spécificités en territoires ruraux (*Webinaires*).

Chaque Kit donne lieu à des livrables, en particulier des boîtes à outils directement utilisables, des fiches pratiques et des mémos ou encore des diagnostics.

CHAPITRE 11 – DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 122 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'IEP de Lyon délivre le diplôme d'établissement d'administration publique. Ce diplôme est organisé sur une année universitaire. Les enseignements sont annualisés.

ARTICLE 123 : ADMISSION

Le diplôme d'établissement d'administration publique s'adresse aux étudiantes inscrites et étudiants inscrits dans le dispositif Prépa Talents porté par l'IRA de Lyon. Peuvent donc être concernés des étudiantes et étudiants de 5^{ème} année de l'IEP de Lyon en spécialité CAPU, les élèves de la Classe Préparatoire Talents Lyonnais de l'IRA, les apprenantes et apprenants du CPAG hors formation continue.

Le diplôme d'établissement d'administration publique n'est pas ouvert aux étudiantes et étudiants en dehors de ce dispositif.

L'inscription au diplôme d'établissement d'administration publique est effectuée auprès du secrétariat du CPAG ; sur dossier à la rentrée de septembre (nombre de places limité).

ARTICLE 124 : VALIDATION

Le diplôme d'établissement d'administration publique est obtenu si l'étudiante ou l'étudiant a une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 avec un coefficient de 1 attribué à chaque enseignement et sans redoublement autorisé en cas d'échec.

ARTICLE 125 : ASSIDUITÉ

L'assiduité aux enseignements des étudiantes et étudiants inscrites et inscrits dans le diplôme d'établissement d'administration publique est obligatoire. Elle est contrôlée pendant l'année universitaire.

TITRE II – MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Toute absence doit être dûment justifiée auprès du secrétariat du CPAG dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 5, chapitre 1, titre 1 du Règlement des études et des examens.

ARTICLE 126 : ENSEIGNEMENTS

Les enseignements du DEAP se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

Enseignements obligatoires

- Droit public : 46h
- Finances publiques : 24h

Enseignements au choix (2 au choix)

- Cas pratique IRA : 40h
- Note de synthèse : 40h
- Culture générale : 42h
- Économie : 36h
- Droit de l'Union européenne : 36h
- Questions sociales : 50h
- Droit constitutionnel : 36h

Les 4 enseignements sont évalués par des galops d'essai ou du contrôle continu.

ARTICLE 127 : MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES ÉLÈVES DE LA CLASSE PRÉPARATOIRE TALENTS LYONNAIS IRA

Les élèves de la Classe préparatoire Talents lyonnais IRA sont accueillis par l'IRA de Lyon. Ils suivent les enseignements dans les locaux de l'IRA de Lyon, sous la responsabilité des formateurs et formatrices de l'IRA de Lyon pour les 4 matières suivantes :

Enseignements obligatoires

- Droit public
- Finances publiques

Enseignements au choix

- Cas pratique IRA
- Droit de l'Union européenne

Les élèves sont évalués, pour ces matières, par les formatrices et formateurs de l'IRA de Lyon. Les résultats sont transmis à Sciences Po Lyon auprès du secrétariat du CPAG dès la fin de leur formation.

CHAPITRE 12 – DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE - IEPEL

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 128 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'IEP de Lyon délivre aux apprenants de l'IEP En Ligne un Diplôme d'établissement d'Administration publique (DEAP – IEPEL), associé à une « mention » spécifique à un concours donné.

Six mentions sont proposées :

- Attaché territorial
- EN3S
- Inspecteur des Douanes
- Inspecteur des Finances publiques – Concours interne
- Inspecteur des Finances publiques – Concours externe
- IRA

L'apprenante ou l'apprenant doit prendre toutes les unités d'enseignement (UE) d'une « formation complète » pour prétendre à une validation du DEAP – IEPEL.

ARTICLE 129 : ADMISSION

- 1) Le diplôme d'établissement d'administration publique (DEAP) s'adresse aux apprenantes et apprenants inscrits aux épreuves écrites d'admissibilité prescrites dans un des six parcours proposés dans l'article 5 et qui en font la demande lors de leur inscription à l'IEP en Ligne.
- 2) Le diplôme d'établissement d'administration publique (DEAP – IEPEL) n'est pas ouvert aux étudiantes et étudiants en dehors de ce dispositif.
- 3) L'inscription au diplôme d'établissement d'administration publique (DEAP – IEPEL) est effectuée auprès du Secrétariat de l'IEP En Ligne durant les périodes d'inscription proposées pour chacun de nos parcours de formation. Cette inscription donne lieu au paiement d'un droit d'inscription spécifique au DEAP – IEPEL, selon les tarifs en vigueur.

ARTICLE 130 : VALIDATION

Le diplôme d'établissement d'administration publique (DEAP – IEPEL) est obtenu si l'apprenante ou l'apprenant a une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20, avec un coefficient de 1 attribué à chaque unité d'enseignement.

La moyenne de chaque UE est calculée sur la base des trois meilleures notes obtenues aux devoirs proposés dans le cadre du programme d'évaluation propre à chacun des modules.

Le calendrier des devoirs du programme d'évaluation est celui proposé pour toutes les apprenantes et tous les apprenants de cette même formation ; il est affiché sur le site de l'IEP En

Ligne. Si l'apprenante ou l'apprenant souhaite un « calendrier spécifique », elle ou il le demandera lors de la pré-inscription en ligne.

La moyenne générale de chaque candidate ou candidat au DEAP – IEPEL est arrêtée définitivement après délibération du jury, composé par la ou le responsable pédagogique de l'IEP En Ligne et d'une enseignante ou d'un enseignant intervenant dans la « mention » spécifique préparée par le candidat.

ARTICLE 131 : ASSIDUITÉ

L'assiduité aux enseignements des apprenantes et apprenants inscrits dans le diplôme d'établissement d'administration publique DEAP – IEPEL est obligatoire. Elle se mesure en fonction de trois éléments :

- Le rendu d'au moins 4 devoirs du programme d'évaluation proposés dans le cadre du parcours de formation
- La participation aux éventuels regroupements en présentiel organisés sur le site de Sciences Po Lyon et/ou en visioconférence,
- La participation aux éventuelles séances de tutorat visio proposées par les formatrices et formateurs.

Ces trois attendus seront contrôlés par la Scolarité de l'IEP En ligne en fin de formation en vue de l'obtention du DEAP – IEPEL.

TITRE II – MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

ARTICLE 132 : ENSEIGNEMENTS

Les unités présentes dans les différentes mentions peuvent être modifiées en fonction des programmes des concours eux-mêmes et des évolutions de l'offre de modules de l'IEP En Ligne.

132.1. DEAP mention « Attaché territorial »

Cette mention comprend la totalité des unités d'enseignement suivantes :

- U02 - Culture Générale
- U07 - Epreuve de synthèse avec propositions

132.2. DEAP mention « EN3S / CAPDir »

Cette mention comprend les unités d'enseignement suivantes :

- UE obligatoires :
 - U07 - Note de synthèse
 - U15 - Protection sociale
- Une UE au choix parmi :
 - U02 - Culture Générale
 - U03 - Droit Public
 - U05 - Economie générale

- U17 - Questions Managériales

132.3. DEAP mention « Inspecteur des Douanes »

Cette mention comprend les unités d'enseignement suivantes :

- UE obligatoires :
 - U07 - Note de synthèse
 - U05 - Analyse Economique
- Une UE obligatoire au choix :
 - U03 - Droit Public
 - U04 - Institutions, Droit et Politiques des organisations européennes

132.4. DEAP mention « Inspecteur des Finances publiques – Interne »

Cette mention comprend la totalité des unités d'enseignement suivantes :

- U07 - Note de synthèse
- U06 - Finances et gestion publiques

132.5. DEAP mention « Inspecteur des Finances publiques – Externe »

Cette mention comprend les unités d'enseignement suivantes :

- UE obligatoire :
 - U07 - Note de synthèse
- Une UE obligatoire au choix :
 - U03 - Droit public
 - U04 - Institutions, Droit et Politiques des organisations européennes
 - U05 - Analyse économique
 - U06 - Finances et gestion publiques

132.6. DEAP mention « IRA »

Cette mention comprend la totalité des unités d'enseignement suivantes :

- U18 - Cas pratique d'actualité des politiques publiques d'Etat
- U01 - Culture numérique
- U03 - Culture administrative et juridique
- U04 - Institutions, Droit et Politiques des organisations européennes
- U06 - Finances et gestion publiques

Annexes

ANNEXE 1 : SPORT - RÈGLEMENT CONCERNANT LES DISPENSES ET LES ABSENCES

La pratique du sport est obligatoire en 1^{ère} et 2^{ème} années. Elle n'est pas au programme de la 3^{ème} année et elle est optionnelle en 4^{ème} et 5^{ème} années. Cependant, en cas d'inaptitude physique annuelle ou ponctuelle ou d'empêchement pour tout autre motif, il peut exister différentes formes de dispenses.

I. Gestion des dispenses

1. Motif d'ordre médical :

- L'étudiante ou l'étudiant doit justifier de son inaptitude à la pratique sportive pour un semestre ou pour l'année universitaire en produisant obligatoirement un certificat médical qui peut être délivré par le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) de Lyon 2 sur le campus Portes des Alpes (Bron) pour les étudiantes et étudiants du campus de Lyon et par le Service de Santé Universitaire (SSU) de l'Université Jean Monnet pour les étudiantes et étudiants du campus de Saint Etienne.
- Coordonnées du SUMPPS : mpu@univ-lyon2.fr Tél : 04 78 77 43 10
- Coordonnées du SSU : Tél : 04 69 66 11 00
- Le certificat médical est alors remis service Scolarité-Mobilité Internationale (1^{er} cycle) de l'IEP.

2. Autres motifs :

- Tout autre motif entraînant l'impossibilité de pratiquer une activité sportive de façon temporaire sera soumis à l'appréciation du responsable du Service des Sports de l'IEP.
- Des permanences sont assurées au bureau des Sports. Les horaires sont affichés sur la porte du bureau en début d'année universitaire ainsi qu'à l'accueil des bâtiments pédagogique et administratif.

II. Assiduité

L'assiduité aux cours de sport est obligatoire.

Au-delà de deux absences, l'étudiante ou l'étudiant est défaillant.
Il a la possibilité de rattraper le cours.

Si le rattrapage s'avère impossible en raison de l'emploi du temps des cours à assiduité contrôlée de l'IEP, l'étudiante ou l'étudiant demande à la gestionnaire de scolarité de son année d'étude une attestation validant l'impossibilité pour l'étudiante ou l'étudiant de rattraper le cours de sport.

L'étudiante ou l'étudiant se charge de transmettre cette attestation à l'enseignant de sport. L'absence de transmission relève de la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant.

Pour toutes les absences et les dispenses d'assiduité, le règlement du sport de l'Université Lumière Lyon 2 s'applique pour le campus de Lyon et le règlement du sport de l'Université Jean Monnet s'applique pour le campus de Saint-Étienne.

ANNEXE 2 : ÉTUDIANTES DISPENSÉES D'ASSIDUITÉ & ÉTUDIANTS DISPENSÉS D'ASSIDUITÉ

La dispense d'assiduité est accordée par la directrice ou le directeur de l'IEP après avis de la directrice ou du directeur des études, au plus tard quatre semaines après le début des enseignements obligatoires à chaque semestre. Elle est délivrée sur présentation du formulaire de demande de dispense d'assiduité accompagné des pièces justificatives correspondant à la situation invoquée :

- activité professionnelle représentant une activité d'au moins 10h/semaine (ou 40h/mois): copie du contrat de travail et une attestation de l'employeur mentionnant les jours et horaires travaillés.
- état de santé qui nécessite un aménagement : certificat médical ;
- grossesse ou charge de famille : certificat médical ou copie du livret de famille ;
- service civique : attestation de l'organisme recruteur ;
- responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante (élu des conseils de l'établissement, élu national (CNESER, CNOUS), membres des organisations étudiantes, élu au CROUS) : attestation de l'instance
- situation de handicap : certificat du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé ;
- statut de sportif de haut niveau, artiste de haut niveau : attestation délivrée par l'administration accordant le statut ;
- statut d'étudiant entrepreneur : attestation délivrée par l'administration accordant le statut.

Toute demande incomplète et/ou adressée hors délai ne sera pas examinée.

Les étudiantes dispensées d'assiduité et les étudiants dispensés d'assiduité sont soumis au règlement des études et des examens suivants : ils sont déchargés de certains enseignements obligatoires sauf les CDM de langues et les cours projets qui restent obligatoires. Le contrat pédagogique d'assiduité, établi entre l'étudiante ou l'étudiant et la direction des études, précisera les cours pour lesquels la dispense est accordée, au cas par cas selon les motifs invoqués.

***Validation des cours dispensés d'assiduité** : les étudiantes dispensées d'assiduité et les étudiants dispensés d'assiduité sont soumis au contrôle des connaissances, sous la forme d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignante ou de l'enseignant qui décide de ces modalités d'évaluation des connaissances spécifiques en concertation avec la direction des études.

***Validation des CF/CO/CS** : les étudiantes dispensées d'assiduité et les étudiants dispensés d'assiduité sont soumis aux mêmes modalités de validation que les étudiantes et les étudiants relevant du régime de droit commun des études. Le calendrier des examens leur est transmis. La raison pour laquelle ils ont été dispensés d'assiduité ne peut être invoquée à l'appui d'une absence lors de ces évaluations.

ANNEXE 3 : ADMISSION « BEL KHARRÉ » - DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES RELATIVES AU CURSUS DES ÉTUDIANTES ADMISES ET ÉTUDIANTS ADMIS EN « BEL KHARRÉ »

Conformément aux dispositions du règlement du concours « Accès Khâgnes / BEL », les étudiantes admises et étudiants admis titulaires de 120 ECTS peuvent conserver le bénéfice de leur inscription pour l'année suivante : « Celle-ci ne sera définitive qu'après une année supplémentaire effectuée selon les conditions posées par le jury. Le candidat devra obligatoirement s'inscrire dans l'IEP où il a été admis et valider 60 crédits ECTS, en interne au sein de l'IEP, ou dans le cadre d'une L3 universitaire après accord préalable de la Direction des études. Cette année pourra s'effectuer en France ou à l'étranger, en fonction d'un contrat pédagogique élaboré avec l'IEP de Lyon » (article 6).

La présente annexe définit le cadre pédagogique et les conditions de validation de 60 ECTS au sein de l'IEP de Lyon pour ces étudiantes et étudiants dits « BEL Kharré ».

Cadre pédagogique :

Les étudiantes et étudiants se voient proposer un contrat pédagogique selon le modèle suivant :

Parcours commun

Cours	Type	Heures	Semestre	Coeff.	ECTS
« Histoire de la France depuis 1940 »	CF	36h	1	2	3
« Philosophie et doctrines politiques »	CF	30h	1	2	3
« Les grands courants de la pensée économique : histoire et influences »	CF	30h	1	2	3
« Histoire »	CDM	22h	1	2	3
« Méthodes des sciences sociales »	CDM	22h	1	2	3
LV1	CDM	Semestre / annuel	-	2	3
LV2	CDM	Semestre / annuel	-	2	3
					21

Parcours spécifique semestre 1

Cours	Type	Heures	Semestre	Coeff.	ECTS
CO ou CF de DE	CF	22 h	1	2	3
CO ou CF de DE	CF	22 h	1	2	3
CO ou CF de DE / CDM de 2 ^{ème} année		22 h	1	2	3
					9

Semestre 2 – option 1

Cours	Type	Heures	Semestre	Coeff.	ECTS
CF de 2 ^{ème} année à déterminer en fonction du projet	CF	24 h	2	2	3
CF de 2 ^{ème} année à déterminer en fonction du projet	CF	24 h	2	2	3
CF ou CDM de 2 ^{ème} année à déterminer en fonction du projet	CF ou CDM	24h ou 22 h	2	2	3
CDM de 2 ^{ème} année à déterminer en fonction du projet	CDM	22 h	2	2	3

CO ou CF de DE		22h	2	2	3
CO ou CF de DE		22 h	2	2	3
CO ou CF de DE		22 h	2	2	3
CO ou CF de DE		22 h	2	2	3
Stage court avec rapport de stage	-	-	2	2	6
					30

Semestre 2 – option 2

Cours	Type	Heures	Semestre	Coeff.	ECTS
Mobilité académique au semestre 2	CF	24 h	2	16	24
Stage court avec rapport de stage	-	-	2	2	6
					30

Validation

Les étudiantes et étudiants valident leur année comptant pour 60 ECTS dès lors qu'ils obtiennent une moyenne générale de tous les cours affectés de leur coefficient, égale ou supérieure à 10 sur 20.

ANNEXE 4 : DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT RÉSERVÉS AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DE L'UJM

4.1 Diplôme d'établissement Jurispo

Le diplôme d'établissement Jurispo est un parcours de formation pour les étudiantes et étudiants du Collège de droit de la Faculté de droit de l'Université Jean Monnet Saint-Étienne. Elles et ils ont ainsi accès à une sélection d'enseignements dispensés dans le cadre du 1^{er} cycle de Sciences Po Lyon – campus de Saint-Étienne.

Accès :

Le diplôme d'établissement Jurispo est ouvert aux étudiantes et étudiants du Collège de droit de la Faculté de droit de l'Université Jean Monnet Saint-Étienne.

Liste des enseignements :

PREMIÈRE ANNÉE

« Sociologie politique » (30h, semestre 1)
« Vie politique française contemporaine » (30h, semestre 2)
Enseignement de langue annuel

DEUXIÈME ANNÉE

« Philosophie et doctrines politiques » (30h, semestre 1)
« Relations internationales : enjeux et débats contemporains (30h, semestre 2)
Enseignement de langue annuel

TROISIÈME ANNÉE

« Introduction à l'analyse économique » (30h, semestre 1)
« Histoire des États-Unis » Cours en anglais (22h, semestre 2)
Enseignement de langue annuel

Modalités de validation

Les enseignements du diplôme d'établissement sont prévus sur trois ans.

Les étudiantes et étudiants du Collège de droit doivent obligatoirement suivre l'ensemble des enseignements. Toute absence doit être justifiée.

Les étudiantes et étudiants du Collège de droit font signer à l'enseignante ou à l'enseignant en charge du cours un document attestant leur présence. Elles et ils remettent ce document sans délai à la scolarité de la Faculté de droit. L'absence de remise de ce document dans les délais ou toute absence injustifiée entraîne l'interdiction de se présenter aux examens. La scolarité de la Faculté de droit en informe alors sans délai celle du DEPT.

Les étudiantes et étudiants du Collège de droit sont soumises et soumis aux règles de contrôle des connaissances de ces enseignements en vigueur à Sciences Po Lyon pour le 1^{er} cycle. Lors des épreuves écrites, leurs copies font l'objet d'un signalement.

Le diplôme d'établissement est validé si la moyenne globale à l'issue des six semestres d'enseignement est supérieure ou égale à 10/20. La moyenne est calculée par compensation entre les enseignements.

La pondération de chacun des enseignements dans la moyenne globale est la même. Les étudiantes et étudiants du Collège de droit peuvent participer aux rattrapages des matières dans lesquelles ils ont eu une note inférieure à 10 selon des modalités déterminées par le jury compétent de Sciences Po Lyon.

Droits d'inscription

Les étudiantes boursières et les étudiants boursiers sont exonérés du paiement des droits d'inscription. Les étudiantes et étudiants non boursiers s'acquittent des droits suivants : 100 euros en année 1 et 2 ; 80 euros en année 3.

4.2 Diplôme d'établissement EcoScPo

Le diplôme d'établissement EcoScPo est un parcours de formation pour les étudiantes et étudiants de la Saint-Etienne School of Economics (SE²) de l'Université Jean Monnet Saint-Étienne. Elles et ils ont ainsi accès à une sélection d'enseignement dispensés dans le cadre du 1^{er} cycle de Sciences Po Lyon – campus de Saint-Étienne.

Accès :

Le diplôme d'établissement EcoScPo est ouvert aux étudiantes et étudiants de la Saint-Etienne School of Economics de l'Université Jean Monnet Saint-Étienne.

Liste des enseignements :

PREMIÈRE ANNÉE

« Sociologie politique » (30h, semestre 1)

« Vie politique française contemporaine » (30h, semestre 2)

« Enjeux politiques et sociaux de la transition environnementale » (24h, semestre 2)

DEUXIÈME ANNÉE

« Philosophie et doctrines politiques » (30h, semestre 1)

« Sociologie historique de l'État » (24h, semestre 2)

Modalités de validation

Les enseignements du diplôme d'établissement sont prévus sur deux ans.

Les étudiantes et étudiants de la SE² doivent obligatoirement suivre l'ensemble des enseignements. Toute absence doit être justifiée.

Les étudiantes et étudiants de la SE² font signer à l'enseignante ou à l'enseignant en charge du cours un document attestant leur présence. Elles et ils remettent ce document sans délai à la scolarité de la SE². L'absence de remise de ce document dans les délais ou toute absence injustifiée entraîne l'interdiction de se présenter aux examens. La scolarité de la SE² en informe alors sans délai celle du DEPT.

Les étudiantes et étudiants de la SE² sont soumises et soumis aux règles de contrôle des connaissances de ces enseignements en vigueur à Sciences Po Lyon pour le 1^{er} cycle.

Lors des épreuves écrites, leurs copies font l'objet d'un signalement.

Le diplôme d'établissement est validé si la moyenne globale à l'issue des quatre semestres d'enseignement est supérieure ou égale à 10/20. La moyenne est calculée par compensation entre les

enseignements. La pondération de chacun des enseignements dans la moyenne globale est la même. Les étudiantes et étudiants de la SE² peuvent participer aux rattrapages des matières dans lesquelles ils ont eu une note inférieure à 10 selon des modalités déterminées par le jury compétent de Sciences Po Lyon.

Droits d'inscription

Les étudiantes boursières et les étudiants boursiers sont exonérés du paiement des droits d'inscription. Les étudiantes et étudiants non boursiers s'acquittent des droits suivants : 80 euros en année 1 et 60 euros en année 2.

ANNEXE 5 : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Cet accompagnement des étudiantes et étudiants est organisé durant tout le cursus de formation. Il comporte deux éléments : le cycle des rendez-vous de l'insertion professionnelle et l'acquisition de compétences professionnelles en structure d'accueil.

1. LE CYCLE DES RENDEZ-VOUS DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Ce cycle doit permettre, avec la collaboration des partenaires de l'établissement, d'accompagner de manière continue et progressive, les étudiantes et étudiants **dans la construction de leur projet professionnel et l'acquisition de compétences en matière de recherche de stages et d'emplois**. Il comporte des enseignements méthodologiques et des rencontres avec des professionnels.

- **Enseignements *Projet professionnel* organisés sur toutes les années du diplôme**

Ces enseignements méthodologiques permettent aux étudiantes et aux étudiants d'aller à la rencontre des professionnels dès la 1^{ère} année afin de découvrir un secteur d'activité ou une fonction et déterminer ou affiner ainsi leur orientation, puis, dans les années suivantes, de construire leur curriculum vitae, d'écrire une lettre de motivation et de se préparer à un entretien de recrutement. Un enseignement en droit du travail ainsi que des interventions spécifiques dans les spécialités du diplôme ou les masters, organisés en dernière année, permettent de compléter ce processus d'accompagnement vers l'emploi.

Enseignements obligatoires dont les modalités d'organisation et d'évaluation sont précisées dans le chapitre 1 du présent règlement.

- **Conférences Métiers ponctuelles**

Ces conférences sont organisées tout au long de l'année par les associations étudiantes pour répondre à une demande des étudiantes et des étudiants sur un secteur ou des dispositifs particuliers (métiers de la défense, VIE-VIA, etc.) en relation avec le ou la chargée de la vie étudiante.

- **Forum annuel *Métiers - Stages - Emplois***

Afin de mettre les projets professionnels au cœur du dispositif avec une orientation stages-emplois davantage marquée, l'objectif est de favoriser les échanges avec des professionnels et de permettre ainsi aux étudiantes et aux étudiants de bénéficier d'informations précises et ciblées, du retour d'expériences d'anciens élèves et de conseils personnalisés.

Sont ainsi organisés :

- **des espaces d'échanges personnalisés** avec des professionnels, anciens élèves et partenaires de l'Institut, intervenant dans des secteurs d'activité ou domaines professionnels variés ;
- **des conférences *Métiers*** sur de grands secteurs d'activité mobilisant plusieurs intervenants pour une vision plus

complète des emplois et des parcours possibles (métiers à l'international, métiers des affaires publiques...);

- **des ateliers *Retour d'expérience*** pour plus de visibilité sur les parcours d'anciens élèves ou de professionnels, leurs missions concrètes, les perspectives de carrière et les voies d'accès ;
- **un espace *Stages-Emplois*** pour découvrir et candidater sur les offres de stages et bénéficier de conseils sur son projet professionnel avec des ateliers Pitch CV, des stands offres de stages

et concours.

Une journée organisée par la ou le chargé de mission *Professionalisation & Apprentissage* en relation avec les associations étudiantes pour toutes les étudiantes et tous les étudiants de l'IEP à la recherche d'informations précises sur un métier ou un secteur d'activité, à la recherche d'un stage ou encore de conseils pour bâtir son projet.

Participation obligatoire des étudiantes et des étudiants de 1^{ère} année et des étudiantes et étudiants de 2^e année n'ayant pas validé l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle. Cette journée fait partie intégrante du processus de construction du projet professionnel organisé dans le cadre des CDM *Projet professionnel* de 1^{er} cycle et constitue une aide incontournable pour la recherche de la structure d'accueil en vue de la réalisation de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle.

2. L'ACQUISITION DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES EN STRUCTURE D'ACCUEIL

2.1 Obligation d'une expérience professionnelle de six mois minimum pour l'obtention du diplôme :

L'expérience professionnelle devient une condition indispensable pour une insertion professionnelle rapide et de qualité. C'est pourquoi l'établissement offre la possibilité de réaliser des stages durant tout le parcours de formation afin de permettre à chaque étudiante et chaque étudiant de mieux s'orienter et d'acquérir des compétences directement opérationnelles, facteur-clé d'amélioration de l'employabilité.

Les étudiantes et les étudiants ont l'obligation de réaliser au moins deux stages durant leur parcours de formation :

- **Une expérience professionnelle de 1^{er} cycle :**

Ce stage court d'une durée minimum de six semaines équivalent temps plein, réalisé en fin de 1^{ère}, de 2^{ème} ou de 3^{ème} année entre fin mai/début juin et fin août et encadré par l'enseignante ou l'enseignant référent de la CDM *Projet professionnel* de 1^{er} cycle, a vocation à aider l'étudiante ou l'étudiant à préciser son orientation (secteur d'activité, fonction, etc.). Cette première expérience professionnelle peut également prendre la forme de deux stages d'une durée minimale cumulée de deux mois et dans certains cas, d'une ou plusieurs missions de bénévolat, d'un ou plusieurs emplois salariés ou saisonnier ou d'un projet entrepreneurial (cf. chapitre 1, article 21).

- **Un stage de professionnalisation en fin de parcours (5^{ème} année) :**

Ce stage d'une durée de quatre mois à six mois équivalent temps plein selon les parcours de formation, organisé en 5^{ème} année en relation avec la ou le responsable de la spécialité ou du master, doit permettre l'acquisition de compétences directement opérationnelles en vue de l'insertion professionnelle à court terme. Selon les spécialités et les masters, cette expérience professionnelle est organisée en fin de parcours, dans le cadre d'une convention de stage, ou en alternance dans le cadre d'un contrat d'alternance ou d'un CDD (cf. chapitre 2, article 2).

Les étudiantes et les étudiants peuvent **compléter cette expérience professionnelle minimum obligatoire** avec deux stages facultatifs :

- **Un stage d'immersion dans le cadre de la mobilité en 3^{ème} année (séjour mixte) :**

Outre l'acquisition de compétences pratiques ciblées (missions spécifiques) en vue de préparer le parcours de spécialisation en 4^{ème} année, cette immersion dans une structure d'accueil d'une durée comprise entre quatre et six mois équivalent temps plein permet, en complément de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle une formation sur le terrain davantage contextualisée, indispensable pour une compréhension progressive des mécanismes et de la culture de l'organisation (cf. chapitre 1^{er},

article 18).

- **Un stage de spécialisation en fin de 4^{ème} année :**

Ce stage est organisé entre la fin de la période d'examens du second semestre et la reprise des cours de 5^{ème} année. Ce stage d'une durée minimale de quatre à six semaines selon les secteurs d'activité permet, en fonction du profil de l'étudiante ou de l'étudiant en matière d'expérience professionnelle, d'acquérir des compétences complémentaires ciblées au travers de nouvelles missions spécifiques et/ou d'aider à son choix d'orientation professionnelle en 5^{ème} année (choix du stage de professionnalisation).

Bien que non pris en compte pour la validation de la 4^{ème} année, ce stage fait l'objet d'une évaluation par la tutrice ou le tuteur de stage désigné par la structure d'accueil (grille d'évaluation du stage de spécialisation) et d'un rapport de stage, sous la forme d'un bilan d'activité et l'analyse de l'expérience professionnelle, à remettre au tuteur pédagogique ou à la tutrice pédagogique désigné par l'établissement.

2.2 Dispositif de validation et d'encadrement de l'expérience professionnelle

- **Durée maximale, cadre réglementaire et validation pédagogique**

L'expérience professionnelle peut être organisée dans le cadre d'une convention de stage, d'un contrat d'alternance, ou d'un contrat de travail selon les types d'expérience et les situations.

La durée cumulée des stages sur une année universitaire est de 6 mois équivalent temps plein maximum, soit 924h de présence effective dans une ou plusieurs structure(s) d'accueil.

Cette règle ne s'applique pas aux formations en alternance, réalisées dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, ou d'une convention de stage pour les professionnels en formation continue qui ne peuvent signer un contrat d'alternance. Dans ce dernier cas, la durée cumulée maximale d'un stage dans une structure d'accueil ne peut excéder 6 mois équivalent temps plein.

Les stages conventionnés par l'IEP doivent impérativement se terminer :

- le 31 août au plus tard pour le 1^{er} cycle, 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années du diplôme ;
- avant le démarrage des enseignements de 5^{ème} année pour la 4^{ème} année du diplôme ;
- au plus tard le 30 septembre pour la 5^{ème} année du diplôme.

L'expérience professionnelle est encadrée par l'établissement qui les conventionne : tuteur pédagogique désigné par et dans l'établissement, évaluation conduite selon les modalités en vigueur dans l'établissement.

Tout projet d'expérience professionnelle, quel que soit sa forme, fait obligatoirement l'objet d'une validation pédagogique conformément aux procédures spécifiques en vigueur.

La convention de stage doit être signée par l'ensemble des parties avant le démarrage du stage selon les procédures **en vigueur dans l'établissement qui le conventionne.**

- **Encadrement de l'expérience professionnelle**

L'étudiante ou l'étudiant en situation professionnelle est encadré par deux tuteurs :

- **La ou le tuteur de stage désigné par la structure d'accueil**, lequel formalise le cahier des charges du stage (objectifs et missions), accueille et s'assure de l'intégration du stagiaire dans la structure, et l'accompagne dans la réalisation de ses missions et en conséquence dans l'acquisition des compétences attendues. Elle ou il organise un bilan intermédiaire et évalue

les compétences acquises en fin de stage (grille d'évaluation du stage remise par l'établissement) ;

- **La ou le tuteur pédagogique**, désigné par l'établissement qui conventionne le stage, lequel s'assure de l'intégration du stagiaire, règle les éventuelles difficultés et aide le stagiaire à s'inscrire dans une trajectoire professionnelle. Elle ou il organise l'évaluation en fin de stage en relation avec la ou le tuteur de stage selon les modalités spécifiques établies.

La ou le stagiaire informe régulièrement ses deux tuteurs de l'état d'avancement de ses missions et alertera systématiquement sa tutrice ou son tuteur pédagogique en cas de difficultés.

L'expérience professionnelle donne obligatoirement lieu à la rédaction d'un rapport, dont les exigences spécifiques et les modalités d'évaluation sont précisées dans le présent règlement. Le contenu du rapport ou du mémoire professionnel du stage de professionnalisation (5^{ème} année) est quant à lui déterminé par les responsables de spécialité ou de master (cf. règlement de scolarité spécifique).

- **L'expérience professionnelle, qu'elle soit obligatoire ou non, fait nécessairement l'objet d'une évaluation qui comporte au minimum :- l'évaluation de la réalisation des missions et de l'acquisition des compétences, réalisée par la tutrice ou le tuteur de stage désigné par la structure d'accueil ;**
- **l'évaluation du rapport de l'expérience professionnelle (rapport de stage, mémoire professionnel...) réalisée par la tutrice ou le tuteur pédagogique ou le jury de soutenance.**

Les modalités d'évaluation ainsi que la prise en compte dans la validation des années du diplôme sont précisées dans les articles spécifiques du présent règlement.

Dans tous les cas, l'étudiante ou l'étudiant dispose d'un *Livret de suivi et d'évaluation de son expérience professionnelle* qui comporte au minimum les grilles d'évaluation du stage et du rapport ou du mémoire mises au point par les responsables pédagogiques.

ANNEXE 6 : STATUT D'ÉTUDIANT-ENTREPRENEUR ET SERVICES ET AMÉNAGEMENT PROPOSÉS AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DE SCIENCES PO LYON DANS CE CADRE

*Rappel du cadre du dispositif :

Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon bénéficiant du statut d'étudiant-entrepreneur bénéficieront des services et aménagements suivants :

- Un aménagement d'emploi du temps dans le cadre du dispositif de dispense d'assiduité ;
- Un accompagnement par une ou un tuteur enseignant de Sciences Po Lyon ;
- La possibilité de substituer son projet entrepreneurial validé par BEELYS à l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle, pour les étudiantes et étudiants inscrits en 1^{ère} ou 2^{ème} année. Pour les étudiantes et étudiants en 3^{ème} année mixte ainsi que pour celles et ceux inscrit.es en spécialité de 5^{ème} année (hors DNM) ayant un stage obligatoire, la possibilité est donnée de substituer au stage une « période de professionnalisation » régie par une convention spécifique avec l'UdL (disponible auprès du référent Entrepreneuriat de l'IEP). L'engagement dans une « période de professionnalisation » n'est pas automatique. Il est conditionné à l'accord de la direction des études, du service de la Formation continue & Insertion professionnelle et du référent Entrepreneuriat pour les étudiant.es en 3^{ème} année mixte, auquel s'ajoute l'accord du responsable de la spécialité de 5^{ème} année (hors DNM) pour les étudiant.es inscrit.es en 5^{ème} année du diplôme. L'étudiante ou l'étudiant désirant s'engager dans une « période de professionnalisation » doit être titulaire du statut national d'étudiant entrepreneur depuis au moins 9 mois à la date de la signature de la « convention pour période de professionnalisation », convention qui devra être remise à l'ensemble des parties au moins 7 jours avant le démarrage de la période. Dans le cadre d'une 5^{ème} année de spécialité (hors DNM), l'évaluation de la période de professionnalisation s'effectue à partir d'un cahier des charges défini conjointement par le responsable de la spécialité et le référent Entrepreneuriat.
- Un accès à un réseau entrepreneurial porté par BEELYS : week-end thématiques, plateforme web, etc.

ANNEXE 7 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX COURS PROJETS *PUBLIC FACTORY*

Les cours-projets *Public Factory* sont proposés aux étudiants des secteurs Affaires publiques et *International Public Affairs*. Ils relèvent de dispositions spécifiques en lien avec la pédagogie par mise en situation réelle qu'ils proposent. Les cours-projets *Public Factory* requièrent une assiduité totale comme les enseignements projets de 4^e année, cependant des dispositions particulières quant à la validation pédagogique, au format et au contenu des cours projet sont prévues :

- Les contenus proposés sont co-construits avec des partenaires soumettant des projets aux équipes étudiantes. Le mode projet étant itératif, le contenu du projet et les objectifs à atteindre pour les étudiantes et étudiants peuvent évoluer tout au long du projet ;
- Le coefficient (5) et le nombre de crédits (10) affecté à cet enseignement valorisent l'assiduité, l'implication sur le temps long (septembre à avril) et l'exigence académique du dispositif ;
- Les étudiantes et étudiants et leurs encadrantes et encadrants travailleront avec des outils collaboratifs (Moodle, drive, outils en open access, etc.) pour organiser le travail, capitaliser la documentation, partager les travaux tout au long du projet ;
- Une plage horaire commune à l'ensemble des étudiants de 4^{ème} année (secteur AP et IPA) peut à *minima* être mobilisée pour la réalisation des travaux relatifs à la *Public Factory*, cette plage correspond au mercredi de 14h à 18h ;
- Des immersions/périodes d'investigation/rencontres avec des acteurs terrains pourront être organisées et nécessiter des déplacements sur site en dehors des créneaux prévus avec l'encadrante ou l'encadrant pour les séances en présentiel. Ces travaux sur site pourront se faire en autonomie mais seront toujours préparés et validés préalablement avec l'encadrante ou l'encadrant ;
- Les frais relatifs au déroulés des missions (achat de matériel, recours à une prestation intellectuelle, déplacement) devront être anticipés, présentés à la personne en charge de la *Public Factory* et pourront être pris en charge sous réserve du respect des procédures en place dans l'établissement (respect du Code des marchés publics, respect des délais de mobilisation du service Finances) ;
- Une restitution publique des travaux valorisant l'implication des étudiantes et des étudiants et les résultats de leurs projets pourra être organisée une fois le cours projet terminé, la présence à cette restitution est obligatoire.